



ÉTAT DE
DURABILITÉ

2024



SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité
2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
3. Tableau de concordance entre les ESRS et les enjeux du groupe
4. Stratégie de durabilité
 - 4.1. Notre modèle d'affaires
 - 4.2. Notre chaîne de valeur
 - 4.3. Notre politique QSE & RSE
 - 4.4. Nos parties intéressées
 - 4.5. Nos implantations
5. Gouvernance
 - 5.1. Conseil d'administration
 - 5.2. Comité d'audit
 - 5.3. Comité RSE
 - 5.4. Autres instances
 - 5.5. Formation des organes de gouvernance
 - 5.6. Informations transmises à la gouvernance
 - 5.7. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
 - 5.8. Déclaration sur la diligence raisonnable
 - 5.9. Gestion des risques et contrôles internes
6. Analyse de double matérialité
 - 6.1. Méthodologie utilisée
 - 6.2. Enjeux matériels
 - 6.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

4	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	29
4	1. Impacts et risques significatifs	30
5	2. Changement climatique	32
6	2.1. Risques physiques et climatiques des entités du groupe	33
10	2.2. Emissions des gaz à effets de serre	34
11	3. Pollution de l'air	40
12	4. Ressources aquatiques et marines	41
13	4.1. Consommation d'eau	41
14	4.2. Indicateur du risque eau pour les entités du Groupe	42
15	5. Biodiversité et écosystèmes	43
16	5.1. Score biodiversité	44
17	6. Utilisation des ressources et économie circulaire	47
18	6.1. Nos actions et offres liées à l'économie circulaire	48
19	6.2. Recyclabilité et durabilité des machines	50
20	6.3. Ressources entrantes	51
21	6.4. Gestion des déchets	52
22	TAXONOMIE	53
22	1. Contexte	53
22	2. Objectifs de la taxonomie	53
23	3. Processus d'élaboration du reporting de la taxonomie	54
24	4. Identification des activités éligibles à la taxonomie	54
25	5. Analyse de l'alignement des activités éligibles	55
27	5.1. Contribution substantielle	55
28	5.2. Vérification des "DO NOT SIGNIFICANT HARM" (DNSH)	56
	5.3. Respect des garanties minimales	57
	6. Résultats du reporting taxonomie	57
	6.1. Chiffre d'affaires	58
	6.2. CAPEX	59



INFORMATIONS SOCIALES

1. Impacts et risques significatifs
2. Le programme LET'S DARE et la mesure de l'engagement
3. Notre charte : modèle de responsabilisation et de collaboration
4. Effectifs de l'entreprise
5. Caractéristiques
 - 5.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social (Périmètre France)
 - 5.2. Couverture des négociations collectives et dialogue social (Périmètre groupe)
 - 5.3. Diversité et discrimination
 - 5.4. Salaires décents
 - 5.5. Personnes en situation de handicap
 - 5.6. Métriques de la formation et du développement des compétences
 - 5.7. Santé et sécurité au travail
 - 5.8. Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme
6. Travailleurs de la chaîne de valeur
7. Consommateurs et utilisateurs finaux
 - 7.2. Une organisation autour de la sécurité de nos utilisateurs
 - 7.3. Les innovations autour de la sécurité
 - 7.4. L'écoute client
 - 7.5. Protection des données

60

61
63
64
66
67
68
69
70
72
73
74
75
76
77
79
80
81
82
83

INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE ET LA CONDUITE DES AFFAIRES

1. Gouvernance et conduite des affaires - impacts et risques significatifs 85
2. Le programme YELLO 86
3. Le système de management Qualité sécurité et environnement 87
4. Relation avec les fournisseurs 88
5. Prévention et détection de la corruption et des pots de vin 90
 - 5.1. Une cartographie des risques de corruption 90
 - 5.2. Un code de conduite anticorruption 91
 - 5.3. Un effort de formation et de sensibilisation 91
 - 5.4. Un dispositif d'alerte 92
 - 5.5. Des procédures de contrôle interne 93
 - 5.6. Une évaluation de nos parties prenantes 93
6. Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin 93
7. Activités de lobbying 94



INFORMATIONS GÉNÉRALES

1 - BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'état de durabilité a été préparé selon un format consolidé. Celui-ci englobe tous les sites de production, les filiales de distribution, les hubs logistiques du groupe Haulotte, ainsi que la chaîne de valeur amont et aval, assurant une représentation holistique des pratiques de durabilité et de leurs impacts.

Période de reporting et année de référence

Les principaux indicateurs de durabilité présentés font l'objet d'un reporting trimestriel au niveau des entités, portés à un reporting semestriel voire annuel pour les indicateurs de moindre matérialité pour le Groupe ou pour lesquels la collecte des données est plus complexe. Ils sont issus de systèmes d'information extra-financiers propres à leur domaine, ou de reportings manuels. Les valeurs relatives au 4ème trimestre peuvent faire l'objet d'estimations en cas de non-disponibilité de la donnée dans les délais nécessaires à la publication. Les méthodes d'évaluation sont spécifiées au cas par cas.

Le périmètre du reporting de durabilité s'étend à l'ensemble des filiales consolidées par le Groupe, sauf exceptions dûment mentionnées. Ainsi, le périmètre couvert par le reporting est indiqué sous chacun des tableaux d'indicateurs.

Haulotte produit les informations au niveau agrégé du Groupe et par secteur d'activité en respectant la logique du découpage sectoriel employé pour les éléments financiers, adaptée le cas d'échéant pour être le plus pertinent possible dans la présentation des informations de durabilité.

Parmi toutes les informations présentes dans ce rapport, il n'a été réalisé aucune vérification par un tiers extérieur, autre que les auditeurs de durabilité.

** Le périmètre de consolidation pour l'état de durabilité est conforme à celui des états financiers d'Haulotte. Cette cohérence garantit une compréhension globale des opérations et de leurs implications en matière de durabilité (l'entité située en Russie est exclue de ce rapport, sauf SI-6).*



2 - PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans le cadre de la première application des exigences légales et réglementaires consécutives à la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive - Directive CSRD).

Cette première année de mise en oeuvre de la directive CSRD est marquée par de nombreuses incertitudes. Outre celles inhérentes à l'état des connaissances scientifiques ou économiques ainsi qu'à la qualité des données externes utilisées, plusieurs interprétations des textes demeurent, pour lesquelles des précisions supplémentaires de la part des organismes de normalisation ou de régulation sont attendues, notamment concernant les normes sectorielles d'application des ESRS ou l'application des critères techniques du règlement Taxonomie.

Dans le présent état de durabilité, ceci est particulièrement le cas pour :

- les incertitudes relatives aux données du bilan carbone, détaillées en chapitre 2.2.2. Empreinte carbone du groupe
- les collectes partielles d'informations sur les données relatives à la décomposition des déchets, établie sur le périmètre France (voir 6.4. Gestion des déchets)
- l'absence de données et les indicateurs de suivi concernant la pollution de l'air (voir 3 - Pollution de l'air)

Le Groupe s'est donc attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles, dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

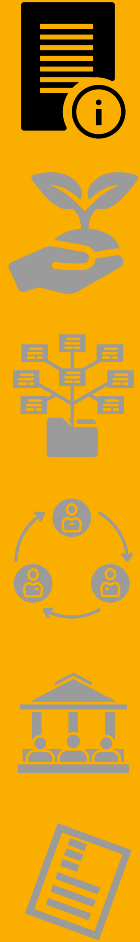
Les données des ressources financières allouées au déploiement des actions relatives au changement climatique et à l'économie circulaire n'ont pas été communiquées dans le présent état de durabilité au titre de l'omission d'informations sensibles tolérée sur la propriété intellectuelle et le savoir-faire, prévu par l'alinéa 7.7 de l'ESRS 1 (ici capex et opex de R&D).



3 - TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LES ESRS ET LES ENJEUX DU GROUPE

ESRS	DR	EXIGENCES DE PUBLICATION	ENJEU MATÉRIEL	PAGE
ESRS 2				
ESRS 2	BP-1	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	N/A	4
ESRS 2	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	N/A	5
ESRS 2	GOV-1	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	N/A	17 - 20
ESRS 2	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	N/A	21 - 22
ESRS 2	GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	N/A	22
ESRS 2	GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	N/A	22
ESRS 2	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	N/A	23 - 24
ESRS 2	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	N/A	10 - 13
ESRS 2	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	N/A	14
ESRS 2	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	N/A	29
ESRS 2	IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	N/A	25 - 28
ESRS 2	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	N/A	Annexe
ENVIRONNEMENT				
ESRS E1 Changement climatique	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique (E1)	Pas de publication en 2024
ESRS E1 Changement climatique	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Adaptation au changement climatique (E1)	33
ESRS E1 Changement climatique	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	Emissions de GES (E1)	37
ESRS E1 Changement climatique	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Emissions de GES (E1)	Pas de publication en 2024
ESRS E1 Changement climatique	E1-5	Consommations d'énergie et mix énergétique	Utilisation des énergies (E1)	39
ESRS E1 Changement climatique	E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	Emissions de GES (E1)	35
ESRS E1 Changement climatique	E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Emissions de GES (E1)	33
ESRS E1 Changement climatique	E1-8	Tarification interne du carbone	Emissions de GES (E1)	33
ESRS E1 Changement climatique	E1-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	Adaptation au changement climatique (E1)	Omission des informations pour la première année
ESRS E2 Pollution	E2-1	Politique en matière de pollution	Pollution de l'air (E2)	40
ESRS E2 Pollution	E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	Pollution de l'air (E2)	Pas d'actions en 2024
ESRS E2 Pollution	E2-3	Cibles en matière de pollution	Pollution de l'air (E2)	Pas de publication en 2024
ESRS E2 Pollution	E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Pollution de l'air (E2)	40
ESRS E2 Pollution	E2-5	Substances préoccupantes et substances très préoccupantes	Non matériel	N/A
ESRS E2 Pollution	E2-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la pollution matérielle	Non matériel	N/A

INFORMATIONS GÉNÉRALES



ESRS	DR	EXIGENCES DE PUBLICATION	ENJEU MATÉRIEL	PAGE
ENVIRONNEMENT				
ESRS E3 Ressources aquatiques et marines	E3-1	Politiques en matière de ressources hydriques et marines	Préservation de la ressource en eau (E3)	41
ESRS E3 Ressources aquatiques et marines	E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	Préservation de la ressource en eau (E3)	42
ESRS E3 Ressources aquatiques et marines	E3-3	Cibles en matière de ressources hydriques et marines	Préservation de la ressource en eau (E3)	42
ESRS E3 Ressources aquatiques et marines	E3-4	Consommation d'eau	Préservation de la ressource en eau (E3)	41
ESRS E3 Ressources aquatiques et marines	E3-5	Effets financiers attendus des impacts,risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Préservation de la ressource en eau (E3)	Omission des informations pour la première année
ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	Biodiversité et écosystèmes (E4)	Pas de publication en 2024
ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	Biodiversité et écosystèmes (E4)	43
ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Biodiversité et écosystèmes (E4)	43
ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Biodiversité et écosystèmes (E4)	Pas de publication en 2024
ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-5	Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	Biodiversité et écosystèmes (E4)	46
ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Non matériel	N/A
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	Economie circulaire – Ressources entrantes (E5)	47
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Economie circulaire – Ressources entrantes (E5)	48 - 50
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Utilisation des ressources (E5)	Pas de publication en 2024
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-4	Flux de ressources entrants	Utilisation des ressources (E5)	51
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-5	Flux de ressources sortants	Gestion des déchets (E5)	52
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-6	Effets financiers attendus des impacts,risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Utilisation des ressources (E5)	Pas d'effets identifiés en 2024
SOCIAL				
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	Dialogue social (S1)	64 - 67
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	Dialogue social (S1)	77
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	Dialogue social (S1)	77
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	Dialogue social (S1)	Pas de publication en 2024

DR = Disclosing Requirement

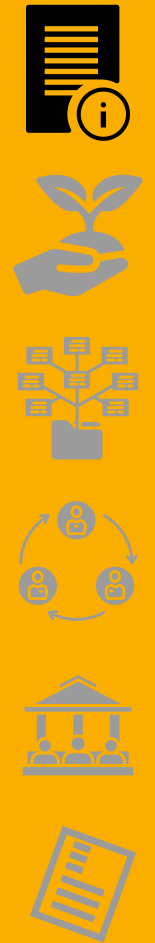
INFORMATIONS
GÉNÉRALES



ESRS	DR	EXIGENCES DE PUBLICATION	ENJEU MATÉRIEL	PAGE
SOCIAL				
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Dialogue social	Pas de publication en 2024
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Dialogue social	68
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-7	Caractéristiques des non-salariés au sein de l'effectif de l'entreprise	Non matériel	N/A
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Dialogue social	72 Omission hors EEE
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-9	Indicateurs de diversité	Diversité et inclusion	71
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-10	Salaires décents	Sécurité de l'emploi et salaires adéquats	73
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-11	Protection sociale	Dialogue social	Omission en année 1
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-12	Personnes handicapées	Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap	74
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	Formation et développement des compétences	75
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	Santé et Sécurité	76
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-15	Mesures de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non matériel	N/A
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-16	Paramètres de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Non matériel	N/A
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	Dialogue social	77
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Santé et Sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	78
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	S2-2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	Santé et Sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	79
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	S2-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	Santé et Sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	79
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	Santé et Sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	Pas de publication en 2024
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Santé et Sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	Pas de publication en 2024
ESRS S3 Communautés affectées	S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	Non matériel	N/A
ESRS S3 Communautés affectées	S3-2	Processus d'engagement avec les communautés affectées au sujet des impacts	Non matériel	N/A
ESRS S3 Communautés affectées	S3-3	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés concernées de faire part de leurs préoccupations	Non matériel	N/A
ESRS S3 Communautés affectées	S3-4	Prendre des mesures concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, les approches de la gestion des risques importants et de la recherche d'opportunités importantes liées aux communautés touchées, ainsi que l'efficacité de ces mesures.	Non matériel	N/A
ESRS S3 Communautés affectées	S3-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités importants.	Non matériel	N/A

DR = Disclosing Requirement

INFORMATIONS
GÉNÉRALES



ESRS	DR	EXIGENCES DE PUBLICATION	ENJEU MATÉRIEL	PAGE
SOCIAL				
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	80
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	S4-2	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux	Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	83
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	S4-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	83
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	81 - 82
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	S4-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux	Pas de publication en 2024
GOUVERNANCE				
ESRS G1 Conduite des affaires	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	Communication et information aux collaborateurs (G1)	87 - 88
ESRS G1 Conduite des affaires	G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	Relation avec les fournisseurs (G1)	89
ESRS G1 Conduite des affaires	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Corruption et pots-de-vin (G1)	91
ESRS G1 Conduite des affaires	G1-4	Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin	Corruption et pots-de-vin (G1)	94
ESRS G1 Conduite des affaires	G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Activités de lobbying (G1)	95
ESRS G1 Conduite des affaires	G1-6	Pratiques en matière de paiement	Non matériel	N/A





4 - STRATÉGIE DE DURABILITÉ

Haulotte est l'un des leaders mondiaux de matériels d'élévation de personnes. Numéro 1 européen, le Groupe conçoit, construit et commercialise depuis plus de 40 ans une large gamme de produits dont le coeur de gamme est la nacelle élévatrice.

Fort de son expertise, le groupe s'attache avant tout à protéger les personnes via des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.

L'identification et l'analyse des enjeux de durabilité ont conduit le groupe à concrétiser sa démarche RSE au travers de l'intégration de ces thématiques dans sa mission et au travers d'une politique qui intègre maintenant à la fois la partie Qualité, Sécurité et Environnement et le Développement Durable.

SOMMAIRE

4.1.	NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES	11
4.2.	NOTRE CHAÎNE DE VALEUR	12
4.3.	NOTRE POLITIQUE QSE & RSE	13
4.4.	NOS PARTIES INTÉRESSÉES	14
4.5.	NOS IMPLANTATIONS	15

4.1. Notre modèle d'affaires



Notre vision

Osons : nous nous mettons en mouvement, l'inactivité est notre ennemie. Nous saisissons les opportunités en pensant différemment et en sortant de notre zone de confort.

Ensemble : nous devons collaborer et viser des objectifs communs pour réussir.

Devenir : nous n'avons pas encore atteint nos objectifs, nous devons créer un nouveau modèle ! Nous sommes sur la bonne voie, il faut continuer.

Le promoteur d'expériences : nous visons un sentiment viscéral chez nos clients et partenaires. L'expérience client, c'est ce qui reste : l'impression, les sensations. Elle démarre par la première poignée de main ou le premier appel. Elle englobe l'ensemble des perceptions des clients lorsqu'ils utilisent nos machines, nos solutions et nos services.

De travail en hauteur : notre terrain de jeu, les opportunités que nous saisissons, en allant au-delà de la nacelle élévatrice.

Les plus valorisables : créer une chaîne de solutions à valeur ajoutée à l'origine de partenariats durables et fructueux, notamment en attirant et fidélisant les clients.

Plus de détails sur la vision, la mission, les activités, les clients, les produits, les effectifs (4-Effectifs de l'entreprise), sont disponibles dans la partie 1 - Informations d'ordre économique. Les chiffres d'affaires par secteur sont disponibles dans les états financiers (compte de résultat des états financiers consolidés du groupe en page 4 / IFRS 8).

Notre mission : prendre soin des personnes

Prendre soin des collaborateurs Haulotte souhaite prendre soin de tous ses collaborateurs sur tous les plans : sécurité, employabilité et bien-être au travail. Ces objectifs sont au cœur de notre politique RH. Nos valeurs, traduites en mesures concrètes par les employés eux-mêmes, illustrent et soulignent avec précision notre souhait de « Prendre soin ». Nous sommes persuadés qu'un environnement de travail bienveillant et exigeant favorise la créativité, la prise d'initiatives, l'implication, la performance et le bien-être des employés.

Prendre soin de la société Haulotte prend soin de la société à travers ses collaborateurs et ses partenaires, mais pas uniquement. Nous concevons des produits et solutions sécurisés, nous avons été parmi les premières entreprises à s'engager dans la décarbonation des machines. Étape après étape, nous avançons sur notre trajectoire de développement durable en prenant soin de notre environnement, de notre écosystème et de notre société.

Prendre soin des partenaires Pour mettre en place une relation mutuellement bénéfique, nous devons prendre soin de nos partenaires autant que de nos employés. Nous respectons nos engagements en fournissant à nos clients des solutions adaptées à leurs besoins actuels et futurs. Notre objectif ultime est de créer une expérience client unique. Nous procédons de la même manière avec nos fournisseurs, car ils contribuent à l'expérience client et à la performance de l'entreprise.

Nos valeurs, fondation de notre projet d'entreprise, sont en parfaite adéquation avec notre mission.

4.2. Notre chaîne de valeur



Recherche & développement : la Recherche et Développement est à la base des activités du Groupe. Elle permet de concevoir des produits innovants qui répondent à la demande des clients tout en respectant les normes établies par les États, les agences nationales et institutionnelles. De plus, Haulotte met un point d'honneur à développer des technologies qui adressent les enjeux sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain, garantissant ainsi une réponse durable et responsable aux besoins du marché.

Fournitures de composants et de pièces détachées : cela inclut une variété de partenaires industriels spécialisés dans différents types de composants. Ils fournissent les matériaux et les pièces nécessaires à la production des machines. Une part importante de ces composants sont en acier.

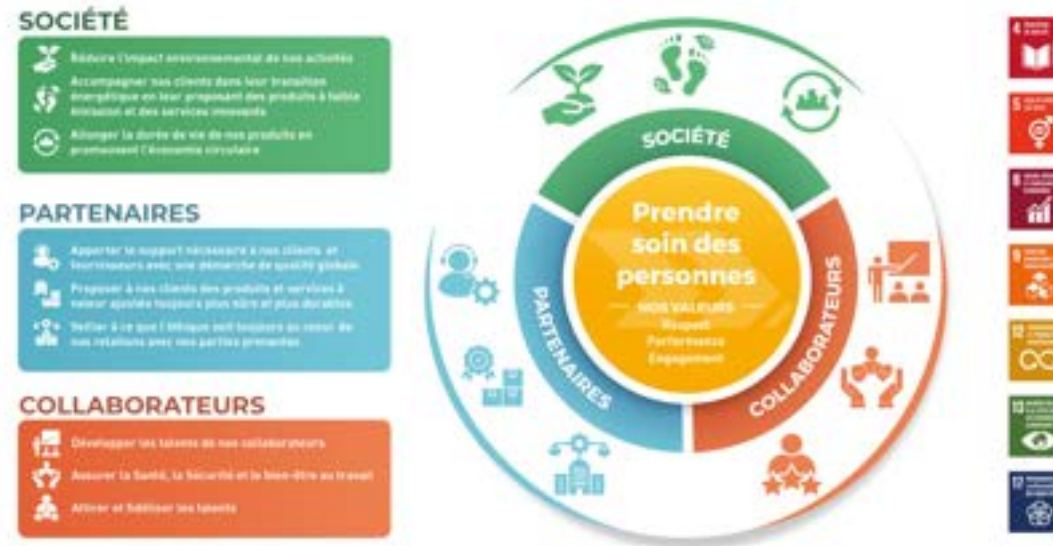
Production & assemblage : la production et l'assemblage permettent à Haulotte de fabriquer les machines conçues en R&D. Avec 5 usines dans le monde et 1 centre de reconditionnement, nous utilisons des matériaux de plus en plus responsables, conformément à la charte des achats responsables signée avec les travailleurs de la chaîne de valeur. Ces engagements garantissent que nos équipements sont fabriqués de manière durable tout en répondant aux attentes de qualité et de performance.

Service : l'activité de Service d'Haulotte est conçu pour répondre aux besoins des clients tout au long de la durée de vie des machines. Présents sur les cinq continents, nous disposons d'un réseau d'experts après-vente stratégiquement implantés pour assurer un service rapide et de proximité. En plus de notre support humain et de nos outils en ligne, nous optimisons le coût total de possession. Nous proposons également des solutions de financement sur-mesure. Nos distributeurs et partenaires de service jouent un rôle essentiel en fournissant un soutien localisé et des services adaptés aux spécificités de chaque marché.

Fin de vie : Pour favoriser une économie circulaire, le client a la possibilité de recycler sa machine à hauteur de 97 %. Dans le même esprit, il peut opter pour nos offres « Second Life » afin d'en prolonger l'exploitation, où nous céder l'équipement afin que nous le reconditionnions dans notre Restart Center, et permettre à la machine d'être remise en état et revendue. En moyenne, nos machines arrivent en fin de vie après 15 ans d'utilisation.

Utilisation : il s'agit de l'étape où les produits Haulotte sont utilisés par les clients dans leurs opérations. Cela inclut les activités quotidiennes d'utilisation des équipements, que ce soit pour la construction, la logistique, ou d'autres industries.

4.3. Notre politique QSE & RSE



Le groupe applique depuis plusieurs années une politique en faveur de la satisfaction client et de la qualité de ses produits, de la préservation de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs, et enfin de la réduction de son impact sur l'environnement.

Elle a été créée pour accompagner les certifications ISO 9 001 (Qualité), 14 001 (Environnement) et 45 001 (Sécurité) sur nos sites industriels pour commencer, puis sur nos filiales de distribution par la suite.

En 2023, la première vision RSE a été créée pour le groupe. Elle donnait un cadre aux actions du groupe en matière de développement durable. Elle a été communiquée pour la première fois à nos parties prenantes lors de plusieurs événements clients et auprès de tous les collaborateurs, notamment à l'occasion des semaines du développement durable.

En fin d'année 2024, un travail a été effectué avec les membres du COMEX pour fusionner notre politique QSE et notre vision RSE.

L'objectif de cette fusion est d'avoir une seule et unique feuille de route qui cadre nos enjeux en matière de Qualité, de Sécurité et de Développement Durable.

Cette nouvelle politique est centrée sur la mission du Groupe, **prendre soin des personnes** et sa déclinaison en prendre soin des **collaborateurs**, des **partenaires** et de la **société**

Ces 3 déclinaisons donnent maintenant la feuille de route du Groupe en terme d'objectifs QSE & RSE.

Elle a été rédigée en prenant en compte les intérêts, les besoins et les attentes de toutes les parties prenantes.

Elle est applicable pour nos collaborateurs, nos parties prenantes et l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Cette politique est maintenant déployée dans l'ensemble du groupe et des communications régulières sont réalisées au travers de la Haulotte Academy, notre plateforme de e-learning. Elle est disponible sur notre intranet pour les collaborateurs et sur le site internet pour nos parties prenantes.

Elle est travaillée, validée et signée par les membres du COMEX.

La direction de l'Excellence Opérationnelle et la direction RSE sont en charge de sa communication et de son déploiement dans le Groupe.

Du fait du changement de périmètre de tous les indicateurs présents dans ce rapport et du changement de notre politique, il n'a pas pu être possible de fixer des objectifs pour 2024. Des objectifs quantitatifs précis pour chaque indicateur seront définis en 2025, pour une publication en 2026.

4.4. Nos parties intéressées

Haulotte entretient avec ses principales parties prenantes un dialogue régulier et constructif. Le groupe a réalisé une cartographie des différents acteurs à partir d'analyses sectorielles et d'entretiens menés dans les différentes entités du groupe. Cela a permis d'identifier et de classifier les parties prenantes internes et externes du fait de leur niveau d'influence et de leur impact sur notre stratégie RSE et notre activité.

Le tableau ci-contre récapitule les principaux modes de dialogue avec les parties prenantes directement nécessaires au fonctionnement d'Haulotte et à la pérennité de son offre. Ce sont les parties prenantes avec lesquelles le Groupe s'engage et collabore de manière proactive.

Pour les autres parties prenantes, un dialogue régulier est maintenu de manières diverses et correspondant à l'activité de la partie prenante.

La cartographie des parties prenantes a été réalisée en 2022 sur la base des analyses réalisées dans les entités disposant d'un système de management QSE. Elle sera mise à jour à chaque nouvelle entité qui entrera dans le scope de la certification, sous réserve de changement significatif.

Dans le cadre de son exercice de double matérialité, Haulotte a lancé une consultation impliquant plus de 20 parties prenantes internes et externes. Cette partie est détaillée dans le chapitre expliquant la méthodologie utilisée pour réaliser l'analyse.

Les retours de nos parties prenantes sont pris en compte pour amender au fil du temps nos stratégies et nos plans.

Nos instances de gouvernance sont régulièrement informées des retours de nos parties prenantes (par les différents comités).

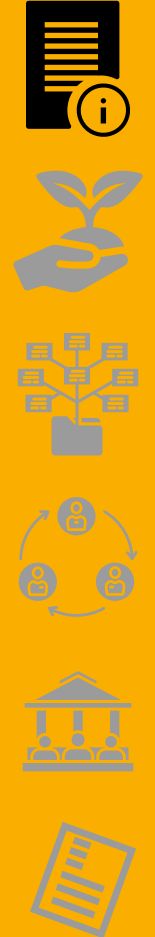


PARTIES PRENANTES	PRINCIPALES ATTENTES	PRINCIPALES MODALITÉS DE DIALOGUE
COLLABORATEURS	Attractivité des postes (évolution carrières, intérêt missions, valeurs). Employabilité et Sécurité de l'emploi. Développement des compétences. Prise en compte du bien-être, de la santé et de la sécurité au travail. Prise en compte d'une démarche écocitoyenne et éco-responsable.	Information semestrielle et routines managériales. Intranet. Newsletter / Journal interne. Enquête de satisfaction. Déploiement des valeurs et du modèle de collaboration. Entretiens annuels de développement. Journées Sécurité et Environnement. Réseaux sociaux.
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	Respect des réglementations. Ecoute des revendications. Dialogue social permanent, transparent et constructif.	Réunions régulières. Concertations. Négociations.
CLIENTS	Respect des réglementations. Respect des caractéristiques du produit. Apport de solutions techniques innovantes et durables. Bon rapport qualité/prix. Prise en compte d'une démarche écocitoyenne et éco-responsable.	Enquêtes de satisfaction. Salons et expositions. Evénements clients. Réponses aux questionnaires.
FOURNISSEURS PIÈCES	Définition claire des spécifications techniques. Contractualisation sur un prix, une quantité et une durée assurant une visibilité financière suffisante.	Suivi régulier des fournisseurs. Charte d'achats responsables. Audits fournisseurs. Partenariats.
BANQUES, PARTENAIRES FINANCIERS ET ASSURANCES	Visibilité long terme sur la stratégie. Communication régulière, échange. Rentabilité et équilibre financier durable. Respect des réglementations. Gestion des risques.	Conférences de présentation des résultats. Rapport de gestion annuel. Réponses aux questionnaires d'évaluation. Communiqués de presse.
PRESTATAIRES DE SERVICE	Pérennité des relations. Confiance réciproque.	Rencontres régulières. Charte d'achats responsables. Partenariats. Contrats de service.

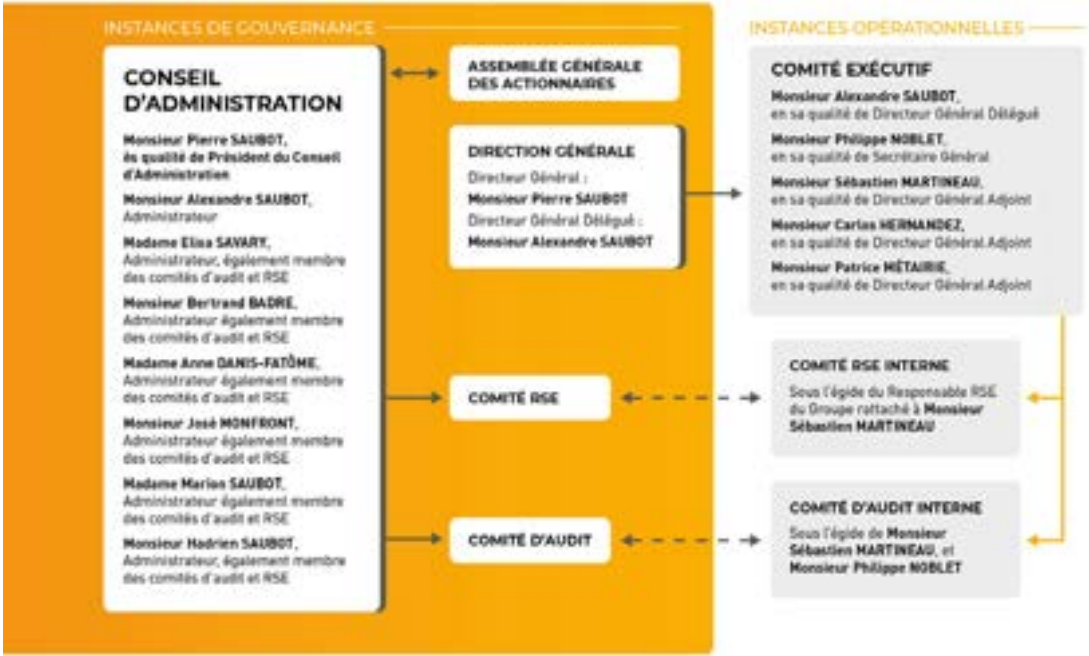
4.5. Nos implantations

Nous sommes présents sur de nombreux territoires dans le monde.





NOTRE GOUVERNANCE



5 - GOUVERNANCE

Dans le cadre de notre approche en faveur de la durabilité, la gouvernance de notre société constitue un levier essentiel pour veiller à l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au cœur de notre stratégie. En sus de chercher à se conformer aux normes en vigueur, nous souhaitons instaurer un modèle de gouvernance qui crée non seulement de la valeur à long terme, mais qui tend également à assurer la pérennité de notre performance tout en adressant les défis globaux.

Nos instances de direction, d'administration et de surveillance, en interaction étroite avec les équipes opérationnelles, jouent un rôle clé dans la gestion stratégique, la prise de décision et la supervision des initiatives de durabilité. Cette organisation vise à développer une gouvernance agile et responsable, qui fait de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité des priorités.

Nous tâchons de prendre, autant que faire se peut, des décisions en cohérence avec les attentes des parties prenantes, dans le respect des exigences légales et réglementaires, en particulier dans la gestion des risques sociaux, environnementaux et de durabilité.

SOMMAIRE

5.1.	CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
5.2.	COMITÉ D'AUDIT	18
5.3.	COMITÉ RSE	19
5.4.	AUTRES INSTANCES	20
5.5.	FORMATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE	21
5.6.	INFORMATIONS TRANSMISES À LA GOUVERNANCE	22
5.7.	INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION	22
5.8.	DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE	22
5.9.	GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES	23

5.1. Conseil d'administration

IDENTITÉ DES MEMBRES	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL
Monsieur Pierre SAUBOT	Président du conseil
Monsieur Alexandre SAUBOT	Administrateur
Monsieur Bertrand BADRE	Administrateur
Madame Elisa SAVARY	Administrateur
Monsieur Hadrien SAUBOT	Administrateur
Madame Anne DANIS-FATÔME	Administrateur
Monsieur Jose MONFRONT	Administrateur
Madame Marion SAUBOT	Administrateur

Des informations détaillées sur la composition exacte du comité sont disponibles en annexe 2 du rapport de gestion (% d'administrateurs indépendants, ratio de femmes, formations et expériences...)



Le Conseil d'Administration est l'organe décisionnel principal de la Société, étant au coeur de la définition et du suivi de la stratégie globale , y compris de la stratégie de durabilité. En vertu de la législation française, et du règlement intérieur qu'il a adopté, notre Conseil d'Administration est chargé de la direction stratégique de l'entreprise et de la supervision de sa gestion. Il a notamment pour mission de :

- **Approuver la stratégie** : Le Conseil est responsable de la définition des grandes orientations stratégiques, y compris en matière de durabilité. Il approuve les politiques et les objectifs ESG à l'échelle de l'entreprise, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de diversité, d'inclusion et de respect des droits humains.
- **Superviser l'intégration des enjeux RSE** : Le Conseil d'Administration veille à l'intégration des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'ensemble des activités du Groupe. Cela inclut l'adoption de mesures concrètes en matière de développement durable, d'éthique, et de lutte contre la corruption.
- **Reporting et transparence** : Le Conseil est également responsable de l'examen et de l'approbation des divers rapports, s'assurant que ceux-ci sont conformes aux normes et reflètent fidèlement les performances de l'entreprise.

En ce qui concerne la composition du Conseil, la durée des mandats des administrateurs et les règles de déontologie qu'il applique, nous vous prions de vous référer au rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration (partie 1). S'agissant du compte-rendu des activités du conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, nous vous remercions de bien vouloir vous référer à la partie 1.23.3 dudit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Compte tenu de l'importance que revêtent les sujets de durabilité et de suivi effectif des risques auxquels s'expose le Groupe, le conseil d'administration a décidé de constituer deux comités spécialisés :

- D'une part, un comité d'audit;
- D'autre part, un comité RSE.

Ces comités ont un rôle de supervision et de contrôle, contribuant à assurer la transparence et l'intégrité de la gestion de l'entreprise.

Au vu de la taille de la Société et du nombre restreint de membres le composant, le Conseil d'Administration s'est réservé la possibilité de se constituer en comité RSE ou en comité d'audit directement.

En tout état de cause, la supervision par le Conseil d'Administration de ces comités spécialisés est rendue optimale dans la mesure où six (6) des huit (8) membres du conseil siègent à la fois au comité d'audit et au comité RSE.

5.2. Comité d'audit

L'ensemble des membres du comité d'audit ont été sélectionnés sur la base de leurs appétences, compétences et des connaissances approfondies qu'ils ont relativement aux activités de la Société et aux challenges que rencontre le Groupe. (se référer au rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, annexe 2 du rapport de gestion - partie 1.1.7 et partie 1.1.9).

IDENTITÉ DES MEMBRES	FONCTION AU SEIN DU COMITÉ
Monsieur Bertrand BADRE	Président du Comité
Madame Elisa SAVARY	Administrateur
Monsieur Hadrien SAUBOT	Administrateur
Madame Anne DANIS-FATÔME	Administrateur
Monsieur Jose MONFRONT	Administrateur
Madame Marion SAUBOT	Administrateur

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le comité d'audit de la Société s'est réuni à trois (3) reprises.

Les ordres du jour sont établis en fonction des besoins et contraintes que rencontre le Groupe. Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du président du comité d'audit et communiqué à l'ensemble des membres du comité. Suivant chaque réunion du comité d'audit, un compte-rendu des échanges et des points évoqués est tenu à la disposition des membres du Conseil d'Administration.

Attributions du comité d'audit

Le Conseil d'Administration a souhaité la création d'un comité d'audit dédié notamment afin de :

- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez vous référer au chapitre 12 de la partie 1 du rapport de gestion;
- Emettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- Suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions et tenir compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- S'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- Approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- Rendre compte régulièrement au conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée;
- Par ailleurs, le comité d'audit procède régulièrement à une revue de la cartographie des risques, afin d'identifier et de maîtriser les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté. Dans ce processus, il bénéficie de l'expertise de la fonction d'audit interne, qui rassemble des salariés issus de divers départements opérationnels. Cette approche collaborative permet d'obtenir une vision transversale et plus fine des enjeux, facilitant ainsi une gestion proactive et ciblée des risques.

5.3. Comité RSE

Le comité RSE a pour mission de suivre la démarche RSE du Groupe, notamment en matière de développement durable, de gouvernance éthique et de responsabilité sociale. Il veille à l'intégration de ces enjeux dans les pratiques et décisions stratégiques du Groupe. Le comité assure également le suivi des informations en matière de durabilité, conformément aux exigences légales.

En outre, le comité RSE a une responsabilité de supervision, de validation des objectifs à long terme et de contrôle des performances RSE, en interaction avec le comité RSE opérationnel interne, afin de s'assurer de la cohérence et de la pertinence des actions menées.

Composé de collaborateurs issus de différents départements de l'entreprise, le comité opérationnel a été créé en 2022 afin de permettre une prise en compte des enjeux ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans toute la diversité des activités du Groupe.

Le rôle du comité RSE interne est multiple : il clarifie les enjeux spécifiques liés à la RSE en fonction des priorités du Groupe, identifie les facteurs clés de succès, définit des objectifs opérationnels, et veille à la cohérence avec la vision globale de l'entreprise. Ce comité aide également à identifier et à partager avec la gouvernance les déviations ou incohérences significatives par rapport aux objectifs fixés. Le comité RSE opérationnel représente ainsi un acteur clé pour la mise en œuvre concrète des objectifs RSE définis par la gouvernance.

Le comité RSE du Conseil d'Administration nourrit son travail des retours et des informations partagés par le comité RSE interne. Ce dernier, plus proche des réalités opérationnelles, remonte des analyses détaillées et des progrès réalisés sur le terrain, permettant au comité RSE d'avoir une vision complète et actualisée des initiatives et de leur impact. À son tour, le comité RSE du Conseil d'Administration peut challenger et orienter davantage les actions à entreprendre, tout en assurant une perspective à long terme sur les enjeux RSE.

Nous vous prions de vous référer à la structure du comité d'audit dont l'organisation est identique.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le comité RSE de la Société s'est réuni à deux (2) reprises aux jours et mois listés ci-après

DATE DE RÉUNION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS	TAUX DE PARTICIPATION	PRINCIPAUX POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR
19 mars 2024	3/5	60 %	- Revue de la démarche RSE du Groupe et des indicateurs correspondants - Examen de l'empreinte carbone du Groupe - Présentation des principales réalisations RSE sur l'exercice 2023 - Revue de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) - Veille réglementaire - Point sur les évolutions législatives et réglementaires et dates de mise en application : - Taxonomie - CSRD - Revue de la démarche RSE (politiques internes RSE/QSE/RH) du Groupe et des indicateurs correspondants - Présentation des principales réalisations RSE sur l'exercice 2024 - Revue de l'analyse de double matérialité - Revue du calendrier relatif à l'élaboration du rapport de durabilité - Formation RSE des équipes internes et des membres de la gouvernance - Veille réglementaire - Point sur les évolutions législatives et réglementaires et dates de mise en application
10 septembre 2024	3/6	50%	- Revue de la démarche RSE (politiques internes RSE/QSE/RH) du Groupe et des indicateurs correspondants - Présentation des principales réalisations RSE sur l'exercice 2024 - Revue de l'analyse de double matérialité - Revue du calendrier relatif à l'élaboration du rapport de durabilité - Formation RSE des équipes internes et des membres de la gouvernance - Veille réglementaire - Point sur les évolutions législatives et réglementaires et dates de mise en application

En complément des rôles déjà expliqués précédemment en matière de durabilité, le comité a aussi en charge :

- Le suivi des processus d'élaboration des informations en matière de durabilité;
- La formalisation de recommandations le cas échéant;
- Le suivi de l'efficacité du contrôle interne de gestion des risques;
- Le suivi de la réalisation des missions du vérificateur de durabilité et de leur indépendance.

Le comité rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.



5.4. Autres instances

L'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale des actionnaires (ci-après « AG ») représente un autre élément clé de la gouvernance, car elle permet aux actionnaires de participer à la stratégie et à la gestion de l'entreprise, y compris en matière de durabilité. L'AG est l'occasion pour les actionnaires de :

- Approuver la gestion du Groupe (donner quitus aux PDG et DGD sur leurs mandats respectifs)
- Voter sur les rapports de durabilité, les objectifs ESG et les actions entreprises
- Approuver les comptes financiers et le rapport de gestion incluant l'état de durabilité

La Direction Générale

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué (DGD) sont responsables de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration et de la gestion opérationnelle quotidienne de l'entreprise, y compris les initiatives en matière de durabilité. Ses responsabilités incluent :

- **Exécution de la stratégie ESG** : Ils supervisent la mise en œuvre des politiques ESG au niveau opérationnel et veille à l'alignement des pratiques commerciales avec les objectifs RSE définis par le Conseil d'Administration
- **Reporting et suivi des performances ESG** : Le Directeur Général assure également le suivi des objectifs ESG et fait rapport régulièrement au Conseil d'Administration sur l'avancement de ces objectifs, ainsi que sur les éventuels ajustements nécessaires.

Ils rendent compte de leurs actions au Conseil.

Le Comité Exécutif (COMEX) et le Comité Opérationnel (COMOP)

Le DGD, qui est également à la tête du comité exécutif, travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des membres du COMEX auxquels sont rattachés toutes les fonctions stratégiques du Groupe (direction industrielle, financière, commerciale, juridique, des risques et ressources humaines) afin de prendre des décisions dans le cadre de la conduite des affaires du Groupe.



Alexandre SAUBOT
Directeur Général



Philippe NOBLET
Secrétaire Général



Patrice MÉTAIRIE
Directeur Général Adjoint



Carlos HERNANDEZ
Directeur Général Adjoint



Sébastien MARTINEAU
Directeur Général Adjoint

5.5. Formation des organes de gouvernance

L'une des missions des organes de gouvernance est de s'assurer que ses membres, les dirigeants et les collaborateurs soient conscients des enjeux auxquels le Groupe est confronté. La Société cherche notamment à mettre en place des formations continues pour ses dirigeants et employés afin de renforcer leur compréhension des enjeux ESG. Ces formations incluent des modules sur :

- L'éthique des affaires et la gouvernance
- La conformité aux normes RSE et CSRD
- La gestion des risques liés à l'environnement et aux droits humains

La majorité des membres du COMEX, de la Direction juridique, et des membres du comité RSE opérationnel interne ont suivi, le 05 mars 2024, une formation dont l'objectif principal était d'acquérir les connaissances nécessaires en matière de concepts et de risques ESG.

S'agissant du Conseil d'administration, comme indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par ce dernier, la Société a souhaité se conformer à la recommandation du Code Middenext relativement à l'instauration d'un plan triennal de formation en faveur de ses membres (voir 1.1.7 du rapport). Par conséquent, le Conseil d'Administration, en collaboration avec les comités spécialisés, veille à sélectionner des formations adaptées aux évolutions légales et aux défis du secteur.

Concernant l'état de durabilité, les résultats de l'analyse de double matérialité, associés avec une présentation complète des IRO (Impacts, Risques, Opportunités) matériels et non matériels ont été portés à la connaissance des organes de gouvernance.



5.6. Informations transmises à la gouvernance

Les informations communiquées aux instances de gouvernance couvrent une gamme étendue de sujets liés aux enjeux de durabilité, dont notamment :

- **Les risques et opportunités ESG** : La gouvernance reçoit des informations sur les risques et opportunités générés par les enjeux ESG.
- **Les indicateurs de performance** : Les principaux KPI (Key Performance Indicators) sur les progrès réalisés en matière de durabilité sont présentés à la gouvernance. Nous tâchons de sélectionner des indicateurs en ligne avec nos ambitions et avec les attentes des parties prenantes, et qui reflètent les résultats des actions menées.
- **Les initiatives et politiques de durabilité** : La gouvernance est associée et, par là même informée, des initiatives prises au sein par la Société pour promouvoir des pratiques durables et responsables, ainsi que l'évolution des politiques internes en matière de gouvernance d'entreprise, de responsabilité sociale et environnementale.
- **Les évolutions législatives et réglementaire** : Une veille réglementaire est régulièrement faite afin de permettre à la Société d'anticiper et d'intégrer, autant que faire se peut, les effets des évolutions législatives et réglementaires sur ses actions.

La forte imbrication des organes de gouvernance et des instances opérationnelles permet une communication de ces informations aussi régulièrement qu'elle est estimée nécessaire. Cette remontée d'information est réalisée par la direction RSE.

5.7. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Haulotte n'a pour l'instant pas encore inséré de critères liés à ses objectifs de développement durable dans les dispositifs d'incitation.

5.8. Déclaration sur la diligence raisonnable

Haulotte et ses entités restent en deçà des seuils fixés par la réglementation française sur le devoir de vigilance adoptée en 2017. Néanmoins, nous veillons depuis longtemps au respect des droits humains et sociaux par nos fournisseurs et partenaires. Cette attention repose sur des relations de longue date et une connaissance approfondie de nos fournisseurs, que nous visitons régulièrement et auditons si besoin, via nos équipes internes.

Depuis plusieurs années, nous déployons progressivement un ensemble de dispositifs, détaillés ci-après et dans ce rapport, pour garantir leur conformité et encourager leurs bonnes pratiques. Voici comment se structure notre processus de vigilance à l'égard des fournisseurs :

- un dispositif d'alerte (décrit dans la partie "Prévention et détection des pots-de-vin") qui permet à toute personne interne ou externe de signaler toute situation irrégulière
- une charte d'achats responsables (décrit dans la partie "relation avec les fournisseurs")
- un dispositif d'audit fournisseurs avec suivi de plans d'actions spécifique. Ces plans d'actions sont gérés avec les fournisseurs pour en assurer le suivi de l'efficacité et permet des échanges réguliers aux eux (décrit dans la partie ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur)

De plus, les parties prenantes ont été impliquées dans la réalisation de l'analyse de matérialité et donc à l'identification et à l'analyse des Impacts, Risques et Opportunités du Groupe (décrit dans la partie "analyse de double matérialité").

5.9. Gestion des risques et contrôles internes

La coordination de la gestion des Risques au sein du Groupe Haulotte est assurée par la Direction Risk Management.

La Direction Risk Management a mis en place une structure globale de gestion des risques qui garantit l'identification, l'évaluation, la gestion et le suivi des risques dans l'ensemble de l'organisation.

Les risques ont été cartographiés en 13 domaines :

- Continuité de l'activité
- Clients
- ESG
- Gestion des dépenses
- Fraudes
- Ressources Humaines
- Assurance
- IT
- Legal
- Product Safety
- Projets
- Ventes
- Supply Chain

Chaque risque :

- fait l'objet d'un quotation brute, puis d'un classement par risque résiduel après mise en œuvre du ou des plan(s) de mitigation ;
- est rattaché à un Macro Process et un axe de la charte stratégique du groupe Haulotte afin d'assurer l'alignement de toutes les activités au sein du Groupe et la poursuite d'objectifs partagés.

Cette cartographie est mise à jour annuellement et est partagée au sein du Comité d'Audit Interne du groupe.

La cartographie est présentée au comité d'Audit Interne du Conseil d'Administration, ainsi que le suivi des plans de mitigation.

La Direction Risk Management est en charge de la souscription des programmes d'assurance permettant la mitigation de certains risques par un transfert aux assureurs. Tel est le cas pour les programmes d'assurance suivants :

- Responsabilité Civile Produit
- Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux
- Dommages aux Biens
- Marchandises Transportées
- Cyber Risk
- Fraude

Ces programmes sont consultables sur un Sharepoint dédié, ainsi que le process de déclaration de sinistre. Il permet le téléchargement des attestations par les entités assurées. L'objectif est de fluidifier les échanges entre entités assurées au sein du groupe, la Direction Risk Management et les parties prenantes.

La culture du risque est promue dans tout le Groupe, en s'appuyant notamment sur le programme Yello (décrit dans la partie Gouvernance et éthique des Affaires). Ainsi le Macro Process 3 « Risk Management » a vocation à donner aux entités du Groupe les outils permettant l'identification, l'évaluation, la gestion, le suivi des risques ainsi que la gestion de crise. Des KPI ont été mis en place pour vérifier la pertinence des programmes d'assurance mis en place.

Les activités d'évaluation des risques et de contrôle interne, sont impulsées par le Comité d'Audit interne sous la supervision du Conseil d'Administration. Les réunions sont à fréquence variable selon les sujets, mais à minima trimestrielle.

En ce qui concerne les risques spécifiques ESG, ils sont gérés par la direction RSE au travers de l'analyse de double matérialité et présentés au Comité d'Audit interne, au comité RSE aux membres du COMEX et au Conseil d'Administration.



6 - ANALYSE DE DOUBLE MATERIALITÉ

En 2024, Haulotte a réalisé une analyse de double matérialité sur l'ensemble de ses sites de production, de ses filiales de distribution, de ses Hubs logistiques et sur l'ensemble de ses activités. Elle a été réalisée conjointement avec un cabinet de conseil externe afin de garantir la robustesse et la méthodologie.

Cette analyse n'a pas encore été intégrée totalement à l'approche générale de la gestion des risques de l'entreprise, même si des éléments ont été repris afin de faciliter la gestion simultanée. Ce travail sera réalisé sur l'année 2025

SOMMAIRE

6.1. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE	25
6.2. ENJEUX MATÉRIELS	27
6.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE	28

6.1. Méthodologie utilisée

L'objectif de cette évaluation de double matérialité est de déterminer l'importance des thèmes liés au développement durable sous 2 angles :

- Une **matérialité d'impact**, c'est à dire les impacts négatifs ou positifs de l'entreprise et de ses activités sur l'environnement et sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Il a été pris en compte pour cette partie **l'ampleur** (échelle de criticité du sujet), **l'étendue** (chaîne de valeur et parties prenantes concernées, mais aussi la portée géographique de l'impact), **l'irrémediabilité** (capacité à remédier à l'impact négatif), ainsi que **la probabilité** de l'impact. La cotation de la probabilité inclut les notions d'effets attendus et actuels.
- Une matérialité financière, c'est-à-dire les risques et les opportunités que représentent les questions environnementales, sociales et gouvernance pour l'activité et la valeur de l'entreprise. L'échelle de criticité des risques et opportunités est composée de plusieurs critères permettant d'évaluer l'ampleur : **l'impact en termes de coût financier** (pertes financières), **l'impact sur l'image de l'entreprise** et sur la loyauté et la confiance des parties prenantes sur ces sujets, et enfin **l'implication dans une affaire pénale et/ou réglementaire**. L'importance des risques et opportunités identifiés a été évaluée en fonction de la probabilité d'occurrence et du retour d'expérience. Ce dernier critère a été pris en compte uniquement pour les risques et opportunités réels identifiés et pour lesquels les conséquences du risque ou de l'opportunité ont été observées au cours des 3 dernières années.

Les cotations financières considérées pour cette analyse ont été alignées sur les échelles d'impact financier utilisées pour la cartographie des risques Groupe.

Pour chacun des critères de cotation, il a été utilisé une échelle allant de 1 à 5, 1 étant le critère le plus faible et 5 le plus important. La cotation maximum est donc de 25 pour les impacts, et de 50 au maximum pour les risques financiers dont les conséquences ont été constatées au cours des 3 dernières années.

Des seuils de matérialité ont été définis pour statuer sur la matérialité ou non de chacun des IRO. Ainsi, le seuil d'impact a été fixé supérieur à 10 et le seuil financier a été fixé supérieur à 8.

Remarque : pour ce premier exercice de double matérialité, les opportunités ont été analysées via l'angle des risques et par conséquent, le Groupe n'a pas identifié d'opportunités matérielles.

L'analyse de matérialité a été réalisée en 4 étapes :

6.1.1. Diagnostic de l'existant

Haulotte a identifié une liste de thèmes de développement durable en menant une analyse de la démarche RSE actuelle du Groupe et des différentes actions et projets déjà en place, une analyse de son modèle d'affaires et de sa chaîne de valeur, des recherches sectorielles sur l'ensemble de la chaîne de valeur (prospective, actualités et rapports d'associations) sur les enjeux spécifiques du secteur. Il a aussi été réalisé une analyse des parties prenantes du Groupe, afin de pouvoir réaliser une consultation de celles-ci.

6.1.2. Consultation des parties prenantes internes et externes

Haulotte a lancé une consultation impliquant plus de 20 parties prenantes internes et externes. La sélection de ces parties prenantes a été réalisée en lien avec la chaîne de valeur de l'entreprise, afin de garantir une représentativité de tous ces acteurs. Pour le premier exercice, il a été décidé de se consacrer à la consultation de clients, fournisseurs, banques et assurances, et associations professionnelles. Cette consultation a été réalisée sous forme d'entretiens afin recueillir leurs attentes quant à l'évolution de la démarche RSE d'Haulotte. L'objectif était également d'identifier les grandes tendances et signaux faibles qui pourront impacter le Groupe à l'avenir.

Outre ces consultations externes, des dialogues ont été organisés avec des parties prenantes internes représentant diverses équipes et zones géographiques au sein du groupe. Ces parties prenantes internes comprenaient des membres des départements Ressources Humaines, Légal et Juridique, Qualité, Sécurité et Environnement et Finance, ainsi que des directeurs de sites de production et de filiales de distribution, consultés en fonction de leur expertise et de leurs postes. Ces dialogues internes ont été réalisés en 2 parties :

- Des entretiens individuels avec certaines fonctions clés, en lien avec notre vision RSE,
- Un atelier de discussion d'une journée réunissant les parties prenantes internes pour identifier et valider les impacts, risques et opportunités.

Les consultations internes ont activement pris en compte les différentes activités du Groupe et de ses différentes entités, et sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ces discussions ont permis de compléter et d'évaluer de manière critique les ébauches préliminaires de l'analyse, garantissant ainsi un processus d'examen robuste et complet.



Les données de ces consultations ont été utilisées pour l'analyse de double matérialité. Elles ont permis de présenter proactivement les sujets identifiés pour l'analyse et de relever les domaines auxquels Haulotte devrait donner la priorité. L'objectif était de s'assurer que le Groupe se concentre sur les thèmes les plus matériels du point de vue du développement durable

6.1.3. Analyse détaillée et évaluation des Impacts et des Risques

Haulotte a ensuite poursuivi l'analyse de double matérialité en prenant en compte les éléments du diagnostic et de la consultation des parties prenantes. Des études et des référentiels complémentaires ont permis de comprendre comment les thèmes liés au développement durable impactent l'activité de l'entreprise en termes de risques et ont fourni des informations détaillées sur l'impact financier des questions environnementales et sociales sur le modèle économique.

L'ensemble de ces éléments a concouru à fournir à Haulotte une approche structurée pour évaluer la probabilité, l'ampleur et la nature des effets des impacts et des risques identifiés, sous l'angle de la continuité de l'utilisation ou de l'accès aux ressources, ainsi que de la dépendance du Groupe à l'égard des relations d'affaires. Cette phase a consisté à évaluer les implications financières potentielles de chaque impact et risque pour Haulotte, à considérer leur probabilité de survenance et à comprendre leur impact potentiel sur les activités de l'entreprise, sa réputation, ainsi que ses perspectives à court, moyen et long terme. Les implications financières ont été déterminées dans le contexte des seuils de notation des risques du Groupe.

Aucun risque en matière de durabilité n'a été priorisé par rapport à un autre.

Ces impacts et risques ont ensuite été transformés en enjeux (voir tableau p28). Nous nous sommes appuyés sur les ESRS thématiques de la CSRD pour définir les sujets de ces enjeux.

6.1.4. Résultats et présentation

Après une consolidation des résultats finaux, une présentation détaillée et une explication de la méthodologie ont été réalisées auprès du COMEX, puis du Conseil d'Administration. La validation de la méthodologie et des résultats associés a été obtenue auprès de ces deux instances en septembre 2024.

Cette analyse sera révisée à minima tous les ans.

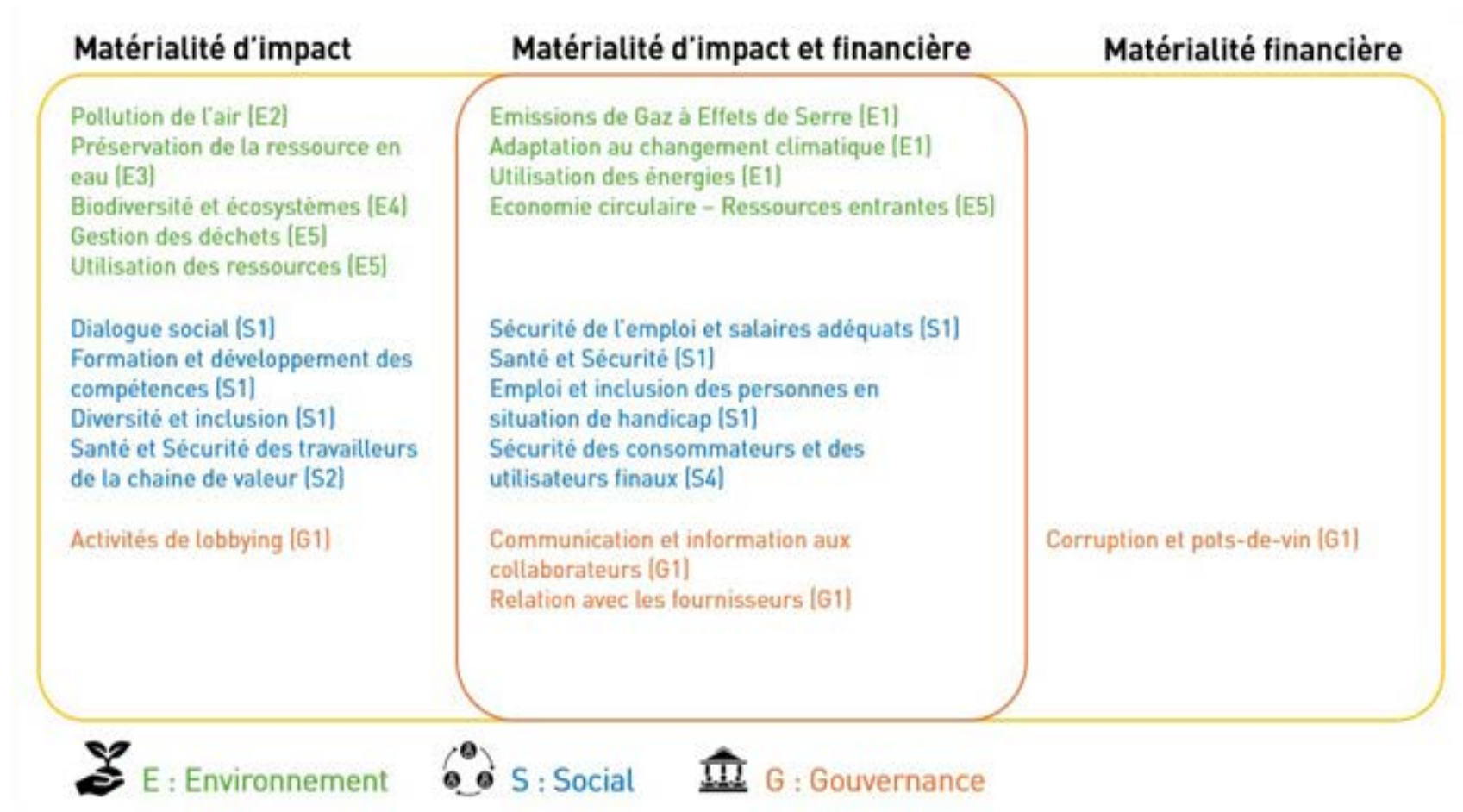


6.2. Enjeux matériels

Le schéma ci-dessous présente les enjeux matériels pour Haulotte. Pour la liste complète des IRO, celle-ci est présente en en-tête de chaque chapitre.

Les IRO tiennent compte de l'ensemble des activités, de l'empreinte carbone du Groupe, des ressources entrantes et sortants, des types de pollution générées par l'activité, des relations d'affaires et des implantations géographiques. Les implantations géographiques des entités ont fait l'objet d'une attention particulière quant à leur exposition aux risques d'adaptation ou de transition climatiques ou de biodiversité ; aux risques de gestion de l'eau et des ressources marines, aux risques systémiques; aux enjeux politiques et réglementaires.

Ils sont classés ci-dessous selon la matérialité d'impact et/ou financière pour les IRO qui leur sont associés. Ainsi, dès qu'un IRO est matériel, l'enjeu l'est également.



6.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Haulotte s'engage à publier de manière transparente et responsable ses impacts matériels, ses risques et ses opportunités. Aucun IRO spécifique au groupe n'a été identifié. Ils sont tous issus des thématiques des ESRS. L'analyse de double matérialité réalisée en 2024 a enrichi les évaluations précédentes qui étaient présentées dans la Déclaration de Performance Extra-financière, permettant d'identifier et d'évaluer ces facteurs en tenant compte des opérations internes et de l'environnement externe. Le résultat de cette analyse est présenté en page 27. L'entreprise n'a pas identifié d'effets financiers actuels des IRO identifiés.

La stratégie, le modèle d'affaires et la politique QSE/RSE du Groupe sont conçus pour être réactifs et adaptables aux thèmes identifiés comme matériels pour Haulotte. Le groupe surveille et évalue continuellement ses impacts et risques et saisit les opportunités alignées sur les objectifs stratégiques.

Afin de garantir que la stratégie et le modèle choisis soient résilients et durables, créant de la valeur pour les parties prenantes et réduire les risques, le Groupe va travailler en 2025 à une feuille de route QSE et RSE, basée sur la nouvelle politique et sur la mission du groupe selon les 3 parties ci-dessous.

SOCIÉTÉ



Haulotte structure sa stratégie environnementale autour de trois objectifs majeurs pour réduire son empreinte écologique et contribuer à un avenir plus durable.

Réduire l'impact environnemental de ses activités : L'entreprise met et va mettre en place des actions pour limiter ses émissions de CO₂, optimiser sa consommation d'énergie et de ressources, et améliorer la gestion des déchets sur ses sites industriels.

Accompagner ses clients dans leur transition énergétique : Haulotte développe des solutions innovantes à faible émission, comme des nacelles électriques et hybrides, tout en proposant des services optimisant l'efficacité énergétique et la maintenance des équipements.

Allonger la durée de vie de ses produits et promouvoir l'économie circulaire : L'entreprise favorise la réparabilité, la revalorisation et le reconditionnement de ses machines afin de limiter l'utilisation de nouvelles ressources et de réduire son impact environnemental global.

À travers ces engagements, Haulotte affirme sa volonté d'agir concrètement pour une industrie plus respectueuse de l'environnement.

COLLABORATEURS



Haulotte place ses collaborateurs au cœur de sa stratégie de durabilité en s'engageant autour de trois objectifs clés :

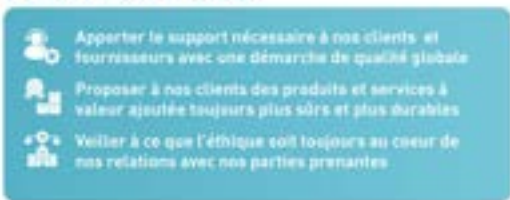
Développer les talents : L'entreprise investit dans la formation et l'accompagnement de ses équipes pour favoriser l'évolution professionnelle, renforcer les compétences et encourager l'innovation.

Assurer la santé, la sécurité et le bien-être au travail : Haulotte met en place des mesures de prévention des risques, améliore continuellement les conditions de travail et favorise un environnement sain et inclusif.

Attirer et fidéliser les talents : L'entreprise valorise une culture d'entreprise bienveillante, fondée sur la diversité, l'égalité des chances et des perspectives d'évolution motivantes, afin d'attirer de nouveaux talents et de renforcer l'engagement de ses collaborateurs.

À travers ces engagements, Haulotte s'attache à créer un cadre de travail épanouissant et durable, où chacun peut s'investir pleinement et contribuer à la réussite collective.

PARTENAIRES



Haulotte s'engage à renforcer ses relations avec ses partenaires en s'appuyant sur trois objectifs clés :

Apporter un support de qualité à ses clients et fournisseurs : L'entreprise adopte une démarche de qualité globale pour accompagner ses partenaires dans leurs activités, en garantissant des services fiables et un suivi optimisé.

Proposer des produits et services à valeur ajoutée, toujours plus sûrs et durables : Haulotte conçoit des solutions innovantes qui répondent aux exigences de performance, de sécurité et de respect de l'environnement, afin d'accompagner ses clients vers une utilisation plus responsable de ses équipements.

Veiller à une relation éthique avec ses parties prenantes : L'entreprise place l'intégrité, la transparence et la responsabilité au cœur de ses échanges avec ses clients, fournisseurs et partenaires, garantissant ainsi des relations de confiance basées sur des principes éthiques solides.

En intégrant ces engagements dans sa stratégie, Haulotte affirme sa volonté d'établir des partenariats durables et responsables.



INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Haulotte place l'environnement au cœur de sa stratégie de durabilité en adoptant des pratiques responsables tout au long de sa chaîne de valeur.

L'entreprise s'engage à réduire son empreinte écologique en développant des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement. Cela se traduit par des réflexions autour de l'éco-conception de ses nacelles en travaillant sur la recyclabilité de ses machines et sur des technologies plus sobres en énergie.

Haulotte œuvre également à la réduction de ses émissions de CO₂ en lançant des initiatives optimisant ses processus industriels, et en améliorant l'efficacité énergétique de ses sites.

Par ailleurs, l'entreprise met en place une gestion rigoureuse des déchets, propose des offres liées à l'économie circulaire, a lancé des études sur la biodiversité et sur l'eau et commence à travailler avec sa chaîne de valeur sur les émissions de CO₂.

Grâce à ces actions, Haulotte affirme son engagement en faveur d'une transition écologique durable et responsable.

SOMMAIRE

1. IMPACTS ET RISQUES SIGNIFICATIFS	30
2. CHANGEMENT CLIMATIQUE	32
3. POLLUTION DE L'AIR	40
4. RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES	41
5. BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	43
6. UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	47

1 - IMPACTS ET RISQUES SIGNIFICATIFS

CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Atténuation du changement climatique (E1)			
Emissions de Gaz à Effet de Serre provenant de nos opérations, de nos services, de notre chaîne de valeur et de l'utilisation de nos machines Les étapes de la fabrication, de l'utilisation ainsi que de la fin de vie des nacelles élévatrices émettent des GES : extraction de matières premières, processus énergivores etc..	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
Augmentation de la durée de vie de nos produits permettant une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre liés à leur fabrication La durée de vie de nos produits permet de limiter les émissions de GES liées à la production de nouvelles machines.	Type : impact positif		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
Perte financière liée aux nouvelles exigences réglementaires sur les émissions de Gaz à Effet de Serre, son prix à la tonne et les taxes associées Il existe des risques de transition liés au passage à une économie à faible émissions de carbone tels que les coûts d'investissement. De plus, la réglementation évolue de jour en jour pouvant causer des risques en terme d'organisation interne et de dépenses non prévues	Type : risque financier		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme

Adaptation au changement climatique (E1)			
Impact social lié à l'éventuelle fermeture ou délocalisation d'activités dues au changement climatique Un impact a été identifié sur les collaborateurs du groupe, en termes de conditions de travail et de maintien dans l'emploi en cas de délocalisation ou d'une obligation de fermeture de site liées à des risques physiques et climatiques.	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
Perte financière importante liée à la fermeture ou délocalisation d'activités dues à des événements climatiques extrêmes Un risque de fermeture/ délocalisation de sites à cause d'éventuels événements climatiques extrêmes existe, entraînant des coûts financiers importants	Type : risque financier		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
Utilisation des énergies (E1)			
Consommation d'énergies nécessaire à notre activité Nos activités demandent une consommation énergétique certaines, notamment du gaz pour les lignes de peinture de nos sites de production, et de l'électricité.	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
Consommation d'énergies nécessaires aux matières premières utilisées pour la production de nos produits Notre chaîne de valeur consomme également de l'énergie, avec une importance toute particulière pour les extractions de matériaux nécessaires aux composants que nous utilisons, comme l'acier ou encore les métaux rares présents dans les batteries de nos machines.	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme

Réduction de l'utilisation des énergies grâce à l'augmentation de la durée de vie de nos machines La durée de vie de nos machines permet de contribuer à des réductions de l'énergie nécessaire à la gestion de leur fin de vie..	Type : impact positif		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
Perte financière lié à l'augmentation du coût des énergies Un risque financier significatif existe, notamment lié aux hausses des coûts de l'énergie, déjà intervenu à l'échelle mondiale dernièrement, mais qui pourraient survenir à nouveau dans les années à venir.	Type : risque financier		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
RESSOURCES ET BIODIVERSITE			
Pollution (E2)			
Pollution de l'air liée à l'activité du groupe sur toute sa chaîne de valeur La pollution pouvant résulter des activités d'Haulotte, notamment la pollution de l'air due aux particules émises par nos machines thermiques, par leur transport chez les clients, mais aussi à certaines étapes de notre chaîne de valeur (extraction minière par exemple) est matérielle.	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
Electrification de la gamme de produits du Groupe Les machines Haulotte fonctionnent majoritairement à l'électricité, moins polluant pour l'environnement..	Type : impact positif		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme

ENVIRONNEMENT



Consommation et prélèvements d'eau (E3)			
Utilisation de l'eau dans les activités Les actifs du Groupe ne sont pas considérés comme d'importants consommateurs d'eau, car la consommation d'eau dépend essentiellement des lignes de peinture des sites de production. La gestion de l'eau fait quand même partie de la stratégie de développement durable d'Haulotte pour cette raison, mais aussi de part notre chaîne de valeur. En effet, certaines activités de cette chaîne pourraient être présentes dans des zones à stress hydriques, et engendrer un impact.	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeurs		
	Montant	Activité propre	Aval
	☒	☒	☐
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	☒	☐	☐

Biodiversité et écosystèmes (E4)			
Les activités de Haulotte participent au réchauffement climatique, ce qui a des conséquences sur les écosystèmes et sur la biodiversité Les étapes de la fabrication, de l'utilisation ainsi que de la fin de vie des nacelles élévatoires émettent des GES : extraction de matières premières, processus énergivores etc..	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur		
	Montant	Activité propre	Aval
	☒	☒	☐
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	☒	☐	☐

Impact sur la destruction et la dégradation des habitats liées aux matières premières de nos produits Destruction et dégradation des habitats au cours du processus d'extraction et de transport des minerais, entrant dans la fabrication des nacelles (ex : pollution des eaux, pollution des sols). Cet impact pourra être amené à se développer encore avec la production de machines électriques.	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur		
	Montant	Activité propre	Aval
	☒	☐	☐
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	☒	☐	☐

Impact sur la destruction et la dégradation des habitats liées à nos bâtiments Destruction et dégradation des habitats au cours du processus de construction puis d'exploitation des sites de Haulotte (ex : pollution des eaux, pollution des sols).	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur		
	Montant	Activité propre	Aval
	☐	☒	☐
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	☒	☐	☐

Dégradation des sols et impact et dépendance sur les services écosystémiques Perturbation significative des sols, et altération des services des flux hydriques, notamment par le déplacement de grandes quantités de terre, la déforestation et l'artificialisation des sols. Cela peut conduire à l'érosion du sol, à la perte de fertilité et à la dégradation des terres agricoles, mais aussi une augmentation des phénomènes d'inondation.			
Type : impact négatif			
Chaîne de valeur Amont Activité propre Aval ☒ ☒ ☐			
Horizon temporel Court terme Moyen terme Long terme ☒ ☐ ☐			
Gestion des déchets (E5)			
Génération de déchets dangereux lors des activités La gestion des déchets est matérielle pour le Groupe. Ses activités génèrent une quantité de déchets, dangereux et non dangereux.	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur Amont Activité propre Aval ☐ ☒ ☐		
	Horizon temporel Court terme Moyen terme Long terme ☐ ☒ ☐		
Non-maitrise de la fin de vie de nos produits Même si des filières de traitement des déchets ferreux et autres composés des machines existent, Haulotte ne maîtrise pas la fin de vie de l'ensemble de ses machines. La prise en charge de la fin de vie des machines n'est pas connue ou les pièces détachées peuvent ne pas être traitées ou reconditionnées. L'élimination inappropriée de déchets issus des machines peut affecter la santé humaine et la biodiversité.	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur Amont Activité propre Aval ☐ ☐ ☒		
	Horizon temporel Court terme Moyen terme Long terme ☐ ☒ ☐		

Principes d'économie circulaire (E5)			
Produits et Services liés à l'économie circulaire proposés par le Groupe Gammes de machines intégrant des principes d'économie circulaire et limitant ainsi les impacts environnementaux.	Type : impact positif		
	Chaîne de valeur Amont Activité propre Aval ☐ ☒ ☐		
	Horizon temporel Court terme Moyen terme Long terme ☒ ☐ ☐		
Utilisation de pièces recyclées pour la fabrication de nos machines Perte financière si le groupe n'augmente pas sa part de matières premières recyclées / reconditionnées, ne permettant pas de répondre à des attentes du marché et/ou des demandes clients.	Type : risque financier		
	Chaîne de valeur Amont Activité propre Aval ☐ ☒ ☒		
	Horizon temporel Court terme Moyen terme Long terme ☐ ☒ ☐		
Utilisation des ressources (E5)			
Impact de l'extraction des ressources nécessaires à la fabrication de nos pièces détachées nécessaires à la production de nos machines L'extraction des ressources nécessaires à la fabrication des pièces entrant dans la composition de nos machines a un impact sur les lieux dans lesquels elles sont extraites, que ce soit en terme d'environnement ou d'aspects sociaux.	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur Amont Activité propre Aval ☒ ☐ ☐		
	Horizon temporel Court terme Moyen terme Long terme ☒ ☐ ☐		

2 - CHANGEMENT CLIMATIQUE



La politique QSE & RSE supporte tous les risques et les actions liées à l'atténuation au changement climatique et à l'énergie.

Cette partie est intégrée dans le **PRENDRE SOIN DE LA SOCIÉTÉ**.

Les IRO identifiés concernent principalement les émissions de GES (Gaz à Effets de Serre) , engendrées par les activités du groupe, sa chaîne de valeur mais aussi par l'utilisation des machines par les clients. (voir tableau des IRO p31) Il s'agit de risques physiques (voir partie gestion des risques en p24)

C'est pourquoi Haulotte s'est fixé 2 objectifs principaux autour du changement climatique :

► Réduire l'impact environnemental de nos activités

La principale action menée en 2024 autour de cet objectif concerne la réalisation du bilan carbone complet pour le Groupe et de la réalisation de l'année de référence pour pouvoir travailler sur la trajectoire carbone.

La trajectoire carbone du Groupe et le plan de transition seront travaillés tout au long de l'année 2025, avec la mise en place d'une gouvernance spécifique, et seront communiqués en 2026.

Les certifications ISO 14 001 de nos sites de production et de certaines filiales de distribution ont été maintenues et de nombreuses actions ont été mises en place pour réduire l'impact de nos activités.

► Accompagner nos clients dans leur transition énergétique en leur proposant des produits à faible émission et des services innovants

Une action a été menée en 2024 sur le calcul de l'empreinte carbone de chacune de nos machines, afin de répondre aux questionnements de nos parties prenantes sur ce sujet.

De plus, de nombreuses innovations à valeur ajoutée environnementale sont proposées à nos clients.

Concernant l'adaptation au changement climatique, il n'a pas encore été décidé d'actions ou de politiques spécifiques.

A ce jour, il n'existe aucun projet d'absorption et/ou d'atténuation des Gaz à Effet de Serre au moyen de crédits carbone.

A ce jour, Haulotte n'applique aucun système interne de tarification du carbone.

2.1. Risques physiques et climatiques des entités du groupe

Parmi nos Impacts, Risques et Opportunités, certains concernent l'adaptation au changement climatique et notamment les risques que le Groupe peut faire peser sur ses collaborateurs en cas de fermeture et/ou délocalisation de sites, suite à l'augmentation des risques de survenance d'événements climatiques extrêmes.

Concernant ces risques physiques et climatiques, une analyse a été faite conjointement avec nos assureurs pour mesurer le risque. Aucun scénario climatique n'a été utilisé pour identifier et évaluer ces risques.

Les sites sont ainsi classés par rapport à 4 critères en utilisant un outil dédié de la société Swiss Ré :

- **les tremblements de terre** : le risque sismique est une carte globale de l'accélération maximale du sol (PGA) en unités de g, prenant en compte les conditions locales du site (c'est-à-dire la géologie locale du site) à une résolution spatiale de 200 mètres, ce qui permet une évaluation plus spécifique des risques du site.
- **le vent** : les données relatives à la vitesse du vent montrent les rafales de 3 secondes avec une période de retour de 50 ans. Il est à noter que la même vitesse de vent dans une tempête hivernale et dans une région de tempête tropicale peut entraîner des dommages différents.
- **la grêle** : la carte mondiale de la grêle indique le nombre prévu de jours de grêle par an avec un diamètre de grêle supérieur à 2 centimètres pour une zone de 50 km x 50 km.
- **les inondations pluviales** : les zones d'inondations pluviales mondiales de Swiss Re fournissent des informations mondiales à haute résolution sur l'étendue et la fréquence des inondations dues à des précipitations extrêmes. En utilisant des méthodologies de pointe et des données de terrain de haute qualité, les cartes des risques d'inondation ont été modélisées pour représenter les précipitations directes, les canaux mineurs et les inondations soudaines de manière cohérente dans le monde entier.

Un score de 1 (faible) à 10 (très extrême) est ensuite donné pour ces 4 critères pour chacun des sites.

Cette étude est maintenant en cours d'analyse par la direction du risque pour décider d'éventuelles actions.

A ce jour, aucun site n'a développé de plan d'adaptation lié à un risque majeur identifié, hormis les plans de continuité de l'activité, existant sur tous les sites français et en cours de déploiement dans le Groupe. De plus, nous n'avons pas réalisé ce travail sur notre chaîne de valeur.



2.2. Emissions des gaz à effets de serre

2.2.1. Méthodologie utilisée

La méthode employée pour quantifier les émissions carbone du Groupe est conforme à la norme ISO 14064-1, aux lignes directrices du *GHG Protocol* et à la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). Ces émissions sont calculées en CO2 équivalent et prennent en compte l'ensemble des émissions de GES. Elle fait l'objet d'un référentiel méthodologique spécifique.

Nous n'avons pas d'émissions de GES provenant de systèmes d'échange de quotas d'émissions, ni d'émissions de biogènes de CO2 sur l'ensemble de notre chaîne de valeur. Nous n'avons pas eu recours à des instruments contractuels pour la vente et l'achat d'énergie.

Concernant le périmètre du groupe, seules les entités opérationnelles ont été prises en compte en excluant donc Levanor Maquinaria de Elevacion SA, Mundilevação, Scaffold Design & Erection, Seaway Scaffold & Equipment, Telescopelle SAS, Haulotte Services SA de CV, Haulotte Canada. De plus l'entité présente en Russie a été exclue également du périmètre. Ces exclusions sont non-significatives au regard des données Groupe.

Les postes d'émissions pris en compte dans le bilan carbone du Groupe sont énumérés dans le tableau ci-après par Scope.

Scope 1 et 2

Scope 1	Emissions liées à la production et à la consommation d'énergies fossiles : consommation de gaz pour le chauffage et pour le fonctionnement des lignes peinture
	Emissions liées à l'utilisation des véhicules opérés par l'entreprise : consommation de carburants pour la flotte de véhicules (véhicules de fonction, véhicules techniciens itinérants, véhicules commerciaux)
Scope 2	Emissions liées à la production d'électricité : opérations sur les entités

Les émissions directes de gaz à effet de serre (ou scope 1) sont produites directement par l'entreprise et proviennent des installations fixes ou mobiles situées dans le périmètre organisationnel et contrôlées par l'organisme.

Les émissions indirectes liées à l'énergie (ou scope 2) sont les émissions indirectes associées à la production d'énergie utilisée pour les activités de l'organisation. À la différence du scope 1, les émissions de gaz à effet de serre ne sont géographiquement pas produites sur le lieu de consommation de l'énergie, mais sur le lieu de sa production (centrales nucléaires, centrales thermiques...).

Le scope 2 peut être calculé de deux façons différentes et complémentaires :

- *location-based* : utilisation de facteurs d'émissions moyens de l'électricité consommée par le pays ou la région sur une année. Ces facteurs proviennent de la base ADEME en France et ceux de l'AIE pour l'international
- *market-based* : utilisation de facteurs d'émissions provenant de notre base de données de notre plateforme de calcul du bilan carbone. Il s'agit principalement des mix résiduels des pays provenant de l'AIB (pour les pays hors Europe, il a été utilisé un facteur d'émission européen, en l'absence de données plus précises).

Scope 3

		% calculé à l'aide de données primaires
Scope 3 amont	Fabrication et transport des matières premières et produits utilisés pour les machines	100%
	Emballages : achats des matériaux d'emballages des machines et des pièces détachées	100%
	Déplacement des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle	90%
	Activités des salariés : déplacement domicile-travail, repas	0%
	Immobilisations : matériels informatiques, sites, véhicules de société	100%
	Achats de produits et services : dépenses d'exploitation quotidienne des sites, telles que le nettoyage, la maintenance, les communications, l'achat de fournitures de bureau	100%
Scope 3 aval	Utilisation des produits vendus : consommation énergétique (diesel et électricité) lors de l'utilisation et transport des machines des clients à leurs clients	0%
	Déchets : gestion et élimination des déchets	100%
	Transport des machines aux clients et des pièces détachées	100%
	Fin de vie des machines	0%

Les émissions du scope 3 représentent toutes les émissions indirectement produites par les activités du Groupe, non comptabilisées dans les scopes 1 et 2 et liées à la chaîne de valeur complète. Le scope 3 peut donc être « amont » : il s'agit des émissions qui s'arrêtent à la livraison de la machine et/ou du service. Il peut également être « aval » : ce sont les émissions liées à l'usage, l'entretien, la maintenance et la fin de vie de la machine et/ou service. Les postes suivants sont exclus du bilan carbone du Groupe, car non applicables à l'activité du Groupe ou hors capacité d'influence significative de la part du Groupe : production d'énergies renouvelables, achat de vapeur et de froid, émissions amont énergie, déplacements visiteurs et clients, investissements financiers et banques, autres émissions indirectes.

L'empreinte carbone 2023 du Groupe fait office de référence pour suivre les objectifs carbone.

2.2.2. Empreinte carbone du Groupe

	ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2023	2024	EVOLUTION EN 2024 PAR RAPPORT À 2023	OBJECTIF 2030
Emissions brutes de GES du Scope 1 (tCO ₂ eq)	10 620	8 776	- 17%	En cours
Emissions brutes de GES du Scope 2 (location based en tCO ₂ eq)	5 553	4 440	- 20%	En cours
Emissions brutes de GES du Scope 2 (market based en tCO ₂ eq)	5 059	4 436	- 12%	En cours
Emissions brutes de GES des Scopes 1 et 2 (location based en tCO₂eq)	16 173	13 216	- 18%	En cours
Emissions brutes de GES des Scopes 1 et 2 (market based en tCO₂eq)	15 679	13 212	- 16%	En cours

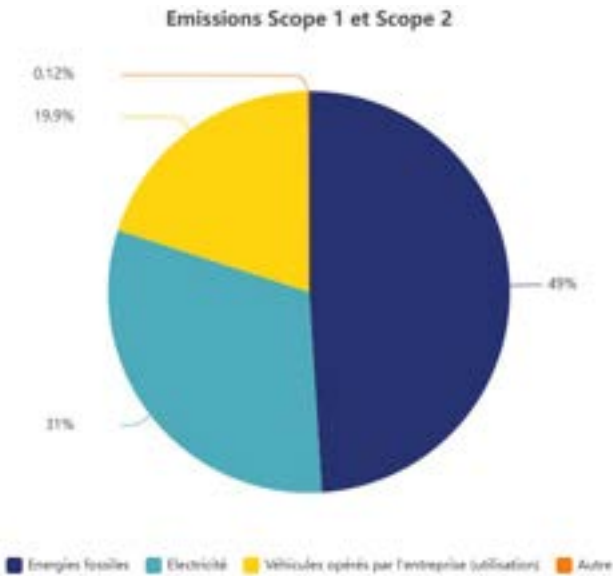
	ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2023	2024	EVOLUTION EN 2024 PAR RAPPORT À 2023	OBJECTIF 2030
3.1 Produits et services achetés	418 911	328 886	- 21%	En cours
3.2 Biens immobilisés	5 489	4 042	- 26%	En cours
3.3 Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	1 900	1 489	- 22%	En cours
3.4 Transport de marchandise amont et distribution	8 563	12 536	+ 32%	En cours
3.5 Déchets générés	6 471	2 887	- 55%	En cours
3.6 Déplacements professionnels	2 571	2 370	- 8%	En cours
3.7 Déplacements domicile-travail	2 020	3 298	+ 39%	En cours
3.8 Autres émissions indirectes amont	0	5 037	N/A	En cours
3.10 Transport de marchandise aval et distribution	22 280	16 338	- 27%	En cours
3.11 Utilisation des produits vendus	3 010 049	2 223 296	- 26%	En cours
3.12 Fin de vie des produits vendus	104 431	87 045	-17%	En cours
Total émissions brutes indirectes de GES du Scope 3 (tCO₂eq)	3 582 689	2 687 223	- 25%	En cours

	ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2023	2024	EVOLUTION EN 2024 PAR RAPPORT À 2023	OBJECTIF 2030
Emissions totales de GES (location based en tCO₂eq)	3 598 862	2 700 439	- 25%	En cours
Emissions totales de GES (market based en tCO₂eq)	3 598 368	2 700 435	- 25%	En cours

	2023	2024	%2024/2023
Emissions totales de GES par revenu net (tCO₂eq/k€)	4,70	4,23	- 9%

La réduction entre l'année de référence et l'année 2024 s'explique notamment par le travail réalisé sur les consommations énergétiques dans les usines, mais aussi par une amélioration de la collecte des données auprès des sites, permettant d'affiner les résultats.

Le chiffre d'affaires du Groupe est rappelé dans le compte de résultat des états financiers consolidés du groupe en page 4.



Hypothèse

Les données du bilan carbone comportent une incertitude inhérente à la multiplicité des sources de facteurs d'émissions utilisés et aux incertitudes de données d'activité, en particulier concernant l'utilisation des machines vendues (voir explication sur la partie "Scope 3 aval").

Des estimations ont été réalisées quand la donnée n'était pas encore disponible. Le groupe s'engage à modifier dans les prochaines années à fiabiliser l'ensemble des données et à réduire les incertitudes liées aux facteurs d'émissions utilisés et aux estimations.

Il a été choisi 2023 comme année de référence, date à laquelle le Groupe s'est doté d'un outil permettant de comptabiliser les émissions de GES en CO₂ équivalent. Cette plateforme est mise à disposition par la société WeCount.

Les facteurs d'émissions proviennent de plusieurs bases de données, dont l'ADEME, Ecoinvent et IEA principalement.

Scope 1 & 2 :

- les émissions liées aux consommations de gaz et d'électricité sont basées sur les factures reçues par les entités du Groupe provenant des différents fournisseurs d'énergie.
- le calcul des émissions des véhicules de service et de fonction a été réalisé pour partie avec les factures des prestataires d'énergie concernés et pour l'autre avec l'outil financier du Groupe.



Scope 3 Amont :

Production des machines et matières premières associées

- chaque machine produite est associée à son poids catalogue.
- les facteurs d'émissions utilisés sont calculés à partir de la nomenclature des machines, en choisissant une matière principale pour tout composant de dernier niveau, même en présence de pièces hybrides ou multimatériaux.

Scope 3 Aval :

Utilisation des machines vendues

- Les poids des machines utilisés sont ceux provenant de la R&D
- Haulotte s'engage à ce que ces machines puissent durer 15 ans. Les tests de durabilité sont réalisés dans ce sens. Il est donc appliqué un facteur de durée de vie de 15 ans dans les émissions CO₂ liées à l'utilisation.
- L'hypothèse a été prise sur une utilisation à 70% de nos machines par nos clients, sur l'ensemble de la durée de vie.
- Transport des machines vendues : nous avons pris des hypothèses, à partir de données clients, concernant le nombre de kms parcourus par les machines et également par rapport au nombre de déplacements effectués sur une année.

2.2.3. Gouvernance carbone et actions de décarbonation

Comme précisé en introduction, le plan de transition est en cours d'élaboration et sera construit et piloté par une gouvernance autour du carbone, qui sera mise en place en 2025.

L'objectif de cette gouvernance sera d'aider le groupe à structurer et à gérer les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément à la Trajectoire Carbone qui sera travaillée et approuvée par le Comité exécutif en 2025.

Suite à la mise en place du bilan carbone, des actions ont malgré tout déjà été initiées et sont décrites ci-après

Sur notre scope 1 & notre scope 2

Les principales actions mises en place et qui seront lancées dans les prochains mois concernent les consommations énergétiques de nos sites, et notamment de nos sites de production. C'est en effet sur ces sites que la consommation de gaz est la plus importante, notamment par l'utilisation des lignes de peinture des pièces nécessaires à la fabrication des machines. En agissant sur ces consommations, nous agissons sur notre principal poste d'émissions des scope 1 & 2.

Ainsi, en 2024 un audit énergétique a été réalisé sur le périmètre de Haulotte Group SA (Site de production de Reims et du Creusot). L'entreprise ayant réalisé l'audit a mis en avant la sensibilisation existante à la performance énergétique des équipements. L'audit, et en particulier la campagne de mesure mise en œuvre ont permis d'identifier des axes de progrès autour de la performance énergétique et les actions prioritaires ont été identifiées par les sites concernés afin de réduire leurs consommations énergétiques et les impacts environnementaux associés.

Selon l'efficacité des actions mises en place, celles-ci seront déployées sur les sites de production en dehors de Haulotte Group SA.

Des actions seront également mises en place sur notre flotte de véhicules, sur l'écoconduite et sur la sensibilisation de nos collaborateurs au bilan carbone et aux émissions associées.

Toutes ces actions seront évaluées en 2025 en terme de réduction des émissions de CO₂, feront partie de notre plan d'évolution et donc de notre trajectoire carbone qui sera communiquée en 2026.

Sur notre scope 3

Les actions décidées sur notre scope 3 sont liées à nos principaux postes d'émissions de CO₂.

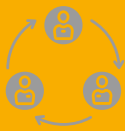
L'utilisation de nos machines étant la principale source d'émissions de CO₂ de notre scope 3, nous allons nous rapprocher de nos clients pour trouver des leviers de décarbonation communs.

Un travail va aussi être réalisé en 2025 auprès de nos principaux fournisseurs pour obtenir des données plus précises quand aux émissions liées à la fabrication des pièces nécessaires à la production de nos machines, notamment l'acier.

Nous allons également mettre à disposition de notre bureau d'études et de nos équipes dédiées à la conception de nos machines un outil d'aide à la décision incluant les émissions de CO₂ liées aux décisions prises.

Les actions ci-dessus ne sont pas exhaustives, d'autres actions sont en cours de réflexion et seront travaillées au sein de la gouvernance carbone.

Comme pour les actions du scope 1 et du scope 2, ces actions seront évaluées en 2025 en terme de réduction des émissions de CO₂, feront partie de notre plan d'évolution et donc de notre trajectoire carbone qui sera communiquée en 2026.



2.2.4. Nos actions d'innovations environnementales

Comme précisé par un de nos IRO matériel, une part importante de nos émissions du scope 3 provient de l'utilisation de nos machines.

C'est pourquoi Haulotte a développé plusieurs innovations à valeur ajoutée environnementale, dans le but de réduire les émissions de ses machines liées à leur utilisation, et donc d'accompagner les clients et utilisateurs vers la diminution de leurs émissions directes de gaz à effet de serre. En 2025, ces innovations seront mesurées en terme de réduction des émissions de GES.

D'autres fonctionnalités sont en cours de développement, et permettront à nos clients d'obtenir encore plus de données relatives à l'utilisation de nos machines.



Pendant que les utilisateurs sont en train de travailler en hauteur, les nacelles peuvent rester immobiles pendant plusieurs heures pendant la journée. Les moteurs fonctionnent encore et consomment de l'énergie alors qu'il n'y a aucune utilisation. Le Stop Emission System est un système START & STOP qui arrête le moteur après une période d'inactivité de 90 secondes. Cette technologie stoppe également le compteur horaire afin de ne comptabiliser que les heures effectuées.



En lien avec l'électrification de notre gamme, Activ Energy Management est une innovation qui permet d'optimiser les performances et d'allonger la durée de vie des batteries des machines en disposant d'un chargeur intelligent et de solutions centralisées de remplissage en eau. Les efforts de maintenance sont ainsi également réduits.



Le HVO (Hydrotreated Vegetable Oil) est désormais autorisé sur nos machines diesel. Le passage du diesel à l'HVO est l'occasion de réduire considérablement les émissions de CO2, de NOx (oxyde d'azote) et de particules. Les clients ont maintenant le choix de faire le plein de leur machine avec du diesel ou du HVO100.



SHERPAL est la solution télématique proposée à nos clients qui permet de fournir les données dont ils ont besoin pour gagner en productivité, optimiser les opérations et développer leur activité.

Cette solution permet entre autres :

- De réaliser des diagnostics à distance et d'optimiser les interventions, dans le but d'optimiser les déplacements des équipes techniques de nos clients.
- De surveiller les comportements dangereux en étant informé de certaines situations. Cela renforce les actions de sensibilisation sur les risques encourus aux utilisateurs.
- D'adopter les bonnes pratiques énergies et de prolonger la durée de vie des batteries et des composants moteurs. De plus, le module Energy Management permet de s'assurer du respect des consignes d'entretien.

2.2.5. Consommations énergétiques

CONSUMMATION D'ÉNERGIES (SCOPE 1 & 2)	2023	2024
Consommation de combustible à partir de gaz naturel (MWh) - Scope 1	Non mesuré	32 045
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits du charbon	Non mesuré	0
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	Non mesuré	0
Consommation d'électricité achetée ou acquise, à partir de sources fossiles Scope 2	Non mesuré	5 837
Consommation de chaleur ou de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles Scope 1	Non mesuré	0
Consommation totale d'énergie fossile (MWh)	Non mesuré	37 882
Part de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	Non mesuré	82,66%
Consommation d'électricité achetée ou acquise, à partir de sources nucléaires (MWh) Scope 2	Non mesuré	4 196
Part de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	Non mesuré	9,16%
Consommation d'électricité achetée ou acquise à partir de sources renouvelables Scope 2	Non mesuré	3 751
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite Scope 2	Non mesuré	0
Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh)	Non mesuré	3 751
Part de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	Non mesuré	8,19%
Consommation totale d'énergie (MWh)	56 281	45 830

CONSOMMATIONS DE CARBURANT (SCOPE 1)	2023	2024
Consommation de carburant à partir de pétrole brut et de produits pétroliers (en l)	874 039	919 210

	2023	2024
Intensité énergétique (kWh/k€)	73,4	72,28

Le chiffre d'affaires du Groupe est rappelé dans le compte de résultat des états financiers consolidés du Groupe en page 4. Concernant le périmètre du groupe, seules les entités opérationnelles ont été prises en compte en excluant donc Levanor Maquinario de Elevacion SA, Mundilevação, Scaffold Design & Erection, Seaway Scaffold & Equipment, Telescopelle SAS, Haulotte Services SA de CV, Haulotte Canada. De plus l'entité présente en Russie a été exclue également du périmètre.

Les données énergétiques présentées ici proviennent des factures des fournisseurs d'énergie. Les mix énergétiques des pays proviennent également des fournisseurs. Quand la donnée n'était pas disponible, des hypothèses s'ont été prises, basées sur des données statistiques disponibles auprès d'études externes (comme l'EIA, Energy Information Administration). Les activités du groupe sont inclus dans les catégories identifiées comme secteur à fort impact climatique. Le groupe n'est pour l'instant pas concerné par la production d'énergie, renouvelable, non-renouvelable et la consommation de combustibles venant de sources renouvelables (dont biomasse)..

2024 a été une année de mesure de nos consommations énergétiques sur l'ensemble de nos entités opérationnelles, avec la recherche de nos différentes sources de consommation. Un focus important a été réalisé sur les consommations énergétiques des usines de production, avec l'installation de compteurs dédiés, notamment sur les lignes peintures. Des bilans énergétiques ont été réalisés sur nos principaux sites (Le Creusot et Reims) et ont fait l'objet de mise en place de plans d'actions dédiés.

De plus, un référent énergie, avec une formation dédiée, a été nommé au niveau du Groupe, et est en charge du suivi des consommations et de l'avancement des plans d'actions.

3 - POLLUTION DE L'AIR



SOCIÉTÉ

-  Réduire l'impact environnemental de nos activités
-  Accompagner nos clients dans leur transition énergétique en leur proposant des produits à faible émission et des services innovants
-  Allonger la durée de vie de nos produits en promouvant l'économie circulaire

Les impacts significatifs identifiés concernent la pollution de l'air. Ainsi, la politique QSE & RSE supporte tous les risques et les actions liées à l'ensemble des polluants de l'air. (voir tableau des IRO p31) Elle supporte notamment nos sites certifiés ISO qui mettent en place des actions spécifiques pour contrôler et limiter l'impact des incidents et des situations d'urgence sur les personnes et l'environnement. Nous n'avons à ce jour aucune information concernant notre chaîne de valeur.

Cette partie est intégrée dans **PRENDRE SOIN DE LA SOCIÉTÉ**.

Haulotte s'est fixé un objectif principal autour de la pollution :

► Réduire l'impact environnemental de nos activités

L'ensemble de nos sites industriels est certifié ISO 14 001, système de management de l'environnement. Les risques de pollution de l'air sont présents principalement sur ces sites.

Ces sites ont des réglementations spécifiques à suivre en termes de niveau d'émissions de polluants dans l'air, notamment sur les lignes peinture. En effet, les réglementations locales obligent à suivre à intervalles définis les différentes émissions de polluants dans l'air, notamment les émissions de Composés Organiques Volatils. Les résultats de ces mesures sont monitorés sur les sites, transmis aux instances gouvernementales locales, et des plans d'actions spécifiques sont mis en place si nécessaires. A date, aucune action n'est entreprise au niveau de nos entités concernées ou sur notre chaîne de valeur.

Les réglementations entre les pays étant différentes, notamment de par les différences de méthodes de mesures et les différents polluants à mesurer, l'uniformisation des calculs est complexe. Nous ne sommes pas en mesure de publier cette année la quantité de pollution émise dans l'air, du fait de manque de dispositif pour les suivre et les contrôler au niveau groupe. Nous travaillerons en 2025 à consolider ces résultats déjà monitorés.

De plus, l'ensemble de nos sites certifiés ont mis en place des tests de situation d'urgence, comprenant les situations accidentelles de pollution du milieu. Ainsi, les équipes en place sont formées régulièrement, et des tests sont réalisés pour s'assurer que les collaborateurs sont capables d'agir rapidement en cas de pollution.

Enfin, l'électrification de nos machines permet un impact positif sur la pollution de l'air, permettant de ne pas émettre de polluants lors de leur utilisation.

Aucun autre action n'est en cours actuellement. Nous commencerons à récupérer les informations sur la chaîne de valeur en 2025 et mettrons en place les actions si nécessaire.

4 - RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES



La politique QSE & RSE supporte tous les impacts et les actions liés aux ressources aquatiques et marines de nos activités. L'impact provient de l'utilisation d'eau pour nos activités (voir tableau des IRO p31). Cette partie est intégrée dans **PRENDRE SOIN DE LA SOCIÉTÉ**. Haulotte s'est fixé un objectif principal autour de ce sujet.

► Réduire l'impact environnementale de nos activités

Un suivi des consommations d'eau est réalisé dorénavant sur chacun des sites du Groupe, et une évaluation du risque eau a été réalisée pour chacune des entités. Aucune action en date n'est en cours cette année, notre consommation d'eau n'étant pas notre impact le plus significatif.

4.1. Consommation d'eau

Sur nos sites de production, l'eau est une ressource utilisée principalement sur nos lignes de peinture, et pour le lavage des machines avant expédition. Sur les sites européens, aucun rejet en eau des lignes peinture n'est effectué en dehors des limites de propriété. Sur nos autres sites, un traitement en amont est effectué pour enlever toute trace de polluants, avant rejet. Ces sites ont tous des compteurs dédiés pour contrôler les consommations et vérifier la présence d'éventuelles fuites. Sur nos filiales de distribution, l'eau est utilisée principalement pour le nettoyage de nos machines avant mise à disposition de nos clients, et à usage sanitaire.

Certaines filiales, comme notre filiale italienne, ont une zone dédiée pour le nettoyage des machines en intérieur, en circuit fermé. Ce qui veut dire que l'eau est continuellement régénérée et réintroduite dans le circuit de nettoyage. Les sites de production et les filiales de distribution ont des séparateurs d'hydrocarbures reliés à la zone de nettoyage, afin de débarrasser les eaux avant rejet d'éventuelles pollutions.

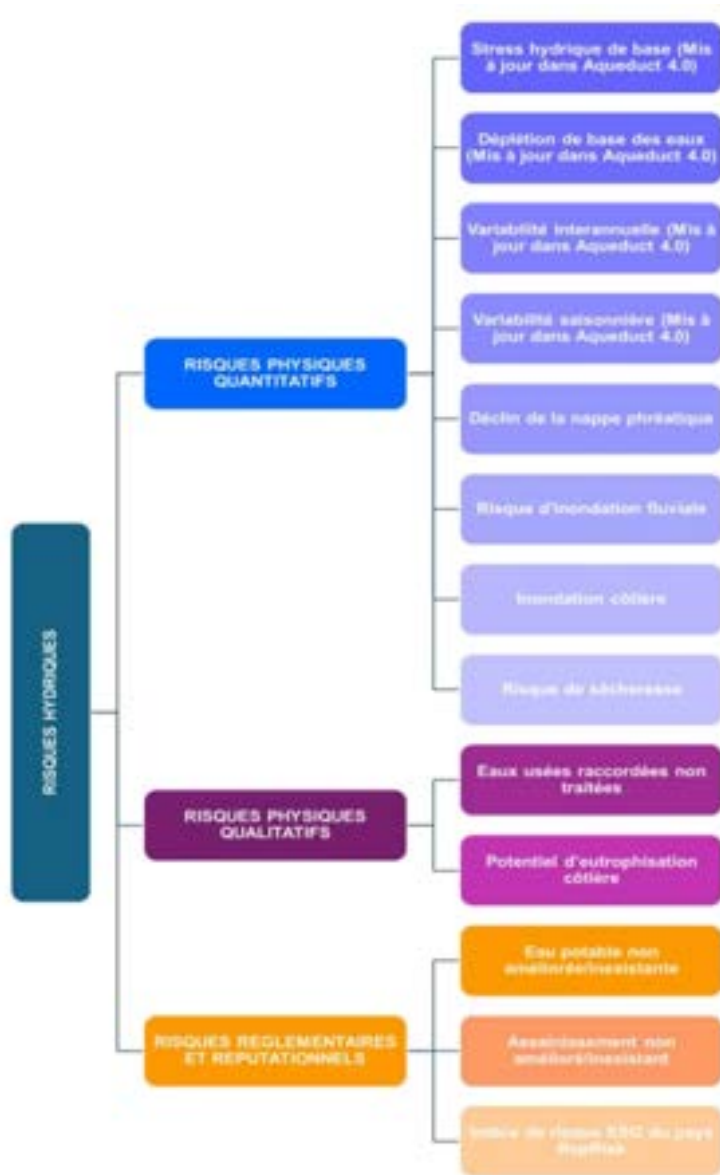
	2023	2024
Consommation en eau (m³)	11 173	14 038
Intensité de l'eau (m³/M€)	0,000015	0,000022

Le chiffre d'affaires du Groupe est rappelé dans le compte de résultat des états financiers consolidés du Groupe en page 4. Les données en eau sont récupérées auprès des fournisseurs d'eau. Nous ne disposons pas des informations concernant la quantité d'eau recyclée, réutilisée et stockée.

L'augmentation de la consommation en eau s'explique par la récupération détaillée des consommations des sites hors Europe, qui étaient estimées en 2023.

Concernant la chaîne de valeur, nous n'avons pas mis en place d'actions sur la gestion de l'eau et nous réfléchissons à la meilleure manière pour travailler sur ce sujet avec celle-ci.

4.2. Indicateur du risque eau pour les entités du Groupe



Même si l'eau n'est pas une ressource utilisée en grande quantité dans nos activités, conjointement avec notre étude sur la biodiversité, nous avons décidé d'effectuer une étude sur les risques physiques et risques réglementaires de l'eau, pour l'ensemble de nos entités.

Nous avons utilisé les 13 indicateurs de risque eau liés aux activités humaines définis par le World Ressources Institute (WRI) dans sa base Aqueduct 4.0. Ces indicateurs sont catégorisés à travers trois typologies de risques : risques physiques quantitatifs, risques physiques qualitatifs et risques réglementaires et réputationnels.

Ainsi pour chaque site du Groupe, nous avons l'hydrographie et les 13 indicateurs de stress hydriques liés aux activités humaines définis par le WRI dans sa base Aqueduct 4.0 d'étude hydrologique des bassins cartographiés. Pour chacun des indicateurs, l'échelle va de 0 à 5. Plus la note est élevée, plus le risque est important.



NIVEAU DE RISQUE	NOMBRE DE SITES	% DE SITES
Faible	21	58%
Faible - Moyen	17	40%
Moyen - Elevé	1	2%
Elevé	0	0%
Extrêmement élevé	0	0%

Notre ambition est de n'avoir aucun site dans la zone élevée et extrêmement élevée. Aucun objectif n'a été mis en place concernant la consommation d'eau de nos sites.

5 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES



La politique QSE & RSE supporte tous les risques liés à la biodiversité et aux écosystèmes. A date, notre politique ne traite pas de la traçabilité des composants, des matières premières, des conséquences sociales des impacts sur la biodiversité, ni du sourcing responsable des zones engagées en faveur de la biodiversité.

Cette partie est intégrée dans **PRENDRE SOIN DE LA SOCIÉTÉ**.

Plusieurs IRO ont été identifiés concernant la biodiversité. (voir tableau des IRO p31). En effet, de par ses activités, ses émissions de GES et ses implantations, Haulotte peut avoir des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes. C'est pourquoi le Groupe s'est fixé un objectif principal autour de ce sujet.

► Réduire l'impact environnemental de nos activités

Le groupe réfléchit à décliner cette partie dans une politique dédiée "Biodiversité" sur son foncier basée sur les principes suivants :

- d'identifier les sites prioritaires pour agir en fonction des zones réglementaires d'un point de vue de la biodiversité autour de chaque site
- de calculer le taux de surface perméable et le coefficient biotope par surface initial des sites définis comme prioritaires
- de définir les cibles à 5 années en termes de taux de surface perméable et de coefficient biotope par surface en fonction du plan d'actions identifié.

Cette politique portera sur la contribution de l'entreprise à des vecteurs d'impacts directs sur la perte de la biodiversité par le changement d'affectation des terres et les impacts de l'entreprise sur l'étendue et l'état des écosystèmes dûs à l'imperméabilisation des sols, avec pour ses sites prioritaires :

- mise en place d'un plan d'actions Artificialisation des sols/Dégradations des terres
- mise en place d'un plan d'actions Détérioration des habitats/Perturbation des espèces protégées

Elle intègre également les impacts de l'entreprise sur l'état des espèces en intégrant les préconisations du Score Biodiversité, méthode de Lacen des Territoires et le DoTank, basée sur les espèces de cohérence nationale (sur le périmètre France métropolitaine).

Le Groupe réfléchit également à inclure, si nécessaire, d'autres sujets tels que la déforestation par exemple.

5.1. Score biodiversité

La méthode Score Biodiversité est un outil développé par LaCEN des Territoires pour aider les entreprises à comprendre, évaluer et piloter l'impact de leur foncier (leurs sites) sur la biodiversité dans un premier temps. Il s'agit de l'outil que le Groupe Haulotte a décidé d'utiliser en 2024.

Il vise à combler un manque de méthodologie accessible et structurée en fournissant des indicateurs concrets pour que les entreprises puissent intégrer la biodiversité dans leurs plans d'actions et répondre aux exigences réglementaires. Voici une liste non exhaustive des questions que l'outil permet d'adresser :

Est-ce que mes sites sont à proximité d'une zone naturelle protégée ou réglementée ? Les risques sur l'eau menacent-ils les conditions d'habitabilité des territoires de mes sites ? Que puis-je faire à mon niveau pour réduire les risques sur l'eau (sécheresse, inondation, ...) ?

Quelles sont les actions prioritaires que je dois mettre en place pour protéger la biodiversité sur mes sites ? Comment je peux mesurer l'état de la biodiversité sur mes sites, et mesurer les progrès réalisés d'année en année ?

La méthode Score Biodiversité permet d'identifier et de prioriser les actions à mener sur les sites les plus critiques, en fournissant des recommandations pour agir efficacement et suivre les progrès réalisés. Aucune action n'a encore été décidée à l'heure actuelle.

5.1.1. Méthodologie

Le Score Biodiversité se positionne sur l'actif commun à toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité : le foncier. En partant des sites des entreprises, l'approche se veut concrète et adaptée aux enjeux de chaque territoire, à la fois écologiques et réglementaires. Pour la France, les enjeux écologiques territoriaux sont réglementés dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU).

5.1.2. Première étape : évaluer la Sensibilité Ecologique Réglementaire pour prioriser les sites

La **sensibilité écologique réglementaire (SER)** évalue la proximité des sites d'une entreprise à des zones protégées réglementées ou à forte valeur écologique.

Pour pouvoir circuler, les espèces doivent rencontrer sur leur chemin des milieux accessibles et accueillants pour se nourrir, dormir et se développer. L'activité de l'entreprise, incluant son activité principale de production et toutes les activités annexes (déplacement du personnel, gestion et entretien du site, etc.), par l'ensemble des pollutions (chimiques, lumineuses, sonores, radiatives, organiques) qu'elle génère, peut potentiellement impacter les milieux et espèces environnantes.

A partir du périmètre d'étude défini, l'ensemble des fonciers du Groupe Haulotte, l'outil Score Biodiversité va générer un rapport qui cartographie pour chaque site les zones naturelles protégées et sensibles à proximité.

Chacune de ces zones de biodiversité régionales, nationales ou mondiales, protège faune et flore et peut impacter les réglementations en vigueur du territoire d'implantation du site.

5.1.3. Les catégories de zones de biodiversité réglementées

Les zones de biodiversité sont issues de bases de données officielles, publiques et de référence sur la France, l'Europe et le monde (voir le tableau ci-après).

Ainsi, pour un site situé en France, 8 catégories de zones de biodiversité sont évaluées : Espaces Protégés (WDPA), Réserves, Zones humides, Biosphère, Parcs naturels, Natura 2000, ZNIEFF et TVB. Pour un site situé hors France, une catégorie de zone de biodiversité est évaluée : Espaces Protégés (WDPA).

CATÉGORIES DE ZONES DE BIODIVERSITÉ	ZONES DE BIODIVERSITÉ	SOURCES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU SER
WORLD DATABASE ON PROTECTED AREAS (WDPA)	Espaces protégés	Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN)	Monde / Europe / France
SITES NATURELS TERRESTRES ET MARINS	Natura 2000	EUropean Nature Information System (EUNIS)	Europe / France
RESERVES	Réserves Naturelles Régionales (RNR) et Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserve Naturelle de Corse (RNC), Réserves Integrales des Parcs Nationaux (RIP)	Réserves Naturelles de France	France
ZONES HUMIDES	Sites RAMSAR (RAM)	UNESCO	France
BIOSPHERE	Réserves de Biosphères (RBI)	UNESCO	France
PARCS NATURELS	Parcs Naturels Régionaux (PNR) et Parcs Nationaux (PN)	Fédération des Parcs Naturels Régionaux	France
SITES NATURELS TERRESTRES ET MARINS	Natura 2000 (NAO et NAH)	Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)	France
ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	ZNIEFF (ZN1, ZN2)	Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)	France
TRAMES VERTES ET BLEUES (TVB)	Corridors écologiques (CORs et CORI), cours d'eau et zones humides (EAUI et EAUs), Réservoirs de biodiversité (RES)	Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et régions	France

5.1.4. Définir la sensibilité d'un site

Chaque site est classé selon sa sensibilité écologique, c'est à dire par la distance entre le site et les zones de biodiversité :

- **Très sensible** : le site est directement présent dans une zone de biodiversité. Ces sites sont à prioriser dans le plan d'actions.
- **Sensible** : le site est à proximité immédiate (moins de 5 km) d'une zone de biodiversité, la sensibilité y est également importante.
- **Peu sensible** : le site est situé à plus de 5 km de toute zone sensible, la sensibilité est plus faible

L'intérêt de cette catégorisation est de prioriser, en cas de plusieurs sites, ceux sur lesquels engager en priorité des actions en faveur de la biodiversité.

5.1.5. Deuxième étape : mesurer la part de surfaces perméables et de surfaces favorables au développement de la biodiversité

La définition de la Sensibilité Ecologique Réglementaire de chacun de ses sites est l'action choisie par Haulotte pour cette année 2024.

Après avoir identifié les zones sensibles à prioriser pour l'entreprise (SER), la deuxième étape génère pour les sites sélectionnés deux indicateurs clés : la proportion de surfaces perméables (Taux de Surface Perméable, TSP) et la proportion de surfaces favorables à l'accueil et au développement de la biodiversité (Coefficient Biotope par Surface, CBS).

Le **taux de surface perméable** mesure la proportion de surfaces perméables sur le site, c'est-à-dire les zones qui permettent l'infiltration de l'eau (par exemple, des espaces verts ou des sols non bétonnés). Le TSP aide les entreprises à identifier les zones à améliorer pour favoriser la perméabilité du sol, ce qui peut contribuer à réduire les risques d'inondation et à améliorer la régulation de l'eau sur le site. Piloter son TSP, c'est aussi un enjeu de conformité (donnée demandée dans ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes de CSRD) et réglementaire (objectif de baisse de 50% du rythme d'artificialisation d'ici 2030 avec la loi « Climat et résilience » de 2021).

Le **coefficient biotope par surface** mesure la proportion de surfaces éco-aménageables favorables à la biodiversité sur la surface totale du site, comme les espaces végétalisés ou les habitats naturels. Cet indicateur peut guider les entreprises dans la planification de mesures pour améliorer la biodiversité locale, par exemple en augmentant les zones végétalisées ou en plantant des espèces adaptées. Il est utilisé par certaines métropoles françaises dans le cadre des PLU. A noter qu'il fait également partie des fiches outils méthode de l'ADEME.

Mesurer ces indicateurs permet à une entreprise d'engager et de piloter une démarche en faveur de la biodiversité, en partant des niveaux initiaux du TSP et CBS et visant des objectifs cibles.

ENVIRONNEMENT

La définition de la Sensibilité Ecologique Réglementaire de chacun de ses sites est l'engagement choisie par Haulotte pour cette année 2024. Cette étude va permettre de prioriser les sites sur lesquels des actions doivent être menées.

Le périmètre de l'étude de la Sensibilité Ecologique Réglementaire pour le Groupe est celui du périmètre consolidé et de tous les bâtiments associés.

SENSIBILITÉ	DÉFINITION	NOMBRE DE SITES	% DE SITES
Rouge	Très sensible : site inclus dans une zone de biodiversité réglementée (ID ESRS: E4-5-01)	1	3%
Jaune	Sensible : site à proximité (<5km) d'une zone de biodiversité réglementée	24	62%
Vert	Peu sensible : site éloigné de plus de 5km d'une zone de biodiversité réglementée	14	35%

Le site classé très sensible est situé en France. Une étude plus poussée sur le site identifié sera réalisée durant l'année 2025. Cette étude consistera à calculer le Taux de Surface Perméable du site, et son Coefficient Biotope par Surface.



6 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE



SOCIÉTÉ

-  Réduire l'impact environnemental de nos activités
-  Accompagner nos clients dans leur transition énergétique en leur proposant des produits à faible émission et des services innovants
-  Allonger la durée de vie de nos produits en promouvant l'économie circulaire

La politique QSE & RSE supporte tous les risques et les actions liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Concernant notre chaîne de valeur, la charte d'achats responsables contient des éléments permettant de supporter ces principes d'économie circulaire (voir partie relations fournisseurs et gouvernance et éthique). Elle porte notamment sur le respect des exigences environnementales locales.

Cette partie est intégrée dans **PRENDRE SOIN DE LA SOCIÉTÉ**.

Plusieurs IRO matériels ont été identifiés, notamment concernant le tri des déchets, la gestion de la fin de vie des machines, les principes d'économie circulaire utilisés dans l'entreprise, et l'utilisation de l'acier. (voir tableau des IRO p31). C'est donc pourquoi Haulotte s'est fixé deux objectifs principaux autour de cette partie :

► Réduire l'impact environnemental de nos activités

Cette partie est consacrée essentiellement au tri des déchets sur nos sites de production et nos filiales de distribution.

L'année 2024 a permis de commencer à recenser les différents déchets produits par l'ensemble des entités du Groupe et de connaître la façon dont ces déchets sont traités.

La réalisation du bilan carbone en 2024 a permis également de montrer l'importance de l'acier dans la production de nos machines, que ce soit en terme de quantités ou en terme d'émission de CO2.

► Allonger la durée de vie de nos produits en promouvant l'économie circulaire

Concernant l'économie circulaire, Haulotte a réaffirmé en 2024 ses offres de reconditionnement permettant d'augmenter la durée de vie de nos machines, pour nos clients ou pour offrir une seconde vie à certaines de nos machines. Il s'agit de nos actions en cours pour répondre à nos IRO matériels.

Aucune autre action n'est en cours actuellement, notamment concernant notre chaîne de valeur.

6.1. Nos actions et offres liées à l'économie circulaire

Afin de répondre aux nouveaux modes de consommation tournés vers l'économie circulaire, Haulotte a mis à disposition de ses clients plusieurs offres

Ainsi, en 2024, le chiffre d'affaires cumulé de ces activités représente **plus de 8 millions d'euros**.

Toutes ces actions et offres sont mises en place au niveau Groupe. Elles sont les seules actions actuellement.

6.1.1. Machines d'occasions certifiées : RESTART BY HAULOTTE

Haulotte a mis en place un programme de reconditionnement dédié aux machines d'occasion de la marque. Le programme RESTART by Haulotte s'inscrit dans une démarche en faveur d'un développement plus durable : les nacelles d'occasion Haulotte sont rachetées puis revalorisées dans le RESTART CENTER, le premier centre de reconditionnement « constructeur » de nacelles d'occasion en Europe.

D'une superficie couverte de 3000m², il capitalise sur un outil industriel performant et le savoir-faire technique des équipes Haulotte pour prolonger la durée de vie des machines.

Ce programme est une réponse aux attentes économiques et écologiques. RESTART by Haulotte offre une alternative financièrement avantageuse, et un modèle économique plus vertueux. En effet, ce programme participe activement à l'action d'économie circulaire. En rachetant et remettant en état des machines d'occasion, Haulotte repense la durée de vie de ses machines et rallonge leur cycle de vie. Ce travail de reconditionnement s'accompagne d'une gestion plus responsable des ressources afin de diminuer la consommation globale d'énergie.

En 2024, ce sont plus de **120 machines** (nacelles élévatrices et chariots) qui ont été reconditionnées.



6.1.2. Reconditionnement des machines de nos clients : 2nd Life

Une activité dédiée à la seconde vie de machines, "Second Life", existe également au sein de notre offre. Ces solutions de reconditionnement prolongent la durée de vie des machines de nos clients. Il peut s'agir d'un simple renouvellement esthétique à la réparation et au remplacement de pièces majeures, voire à l'ajout de nouvelles technologies. Dans tous les cas, lors de ces opérations, Haulotte prend en compte toutes les dernières normes en termes de Sécurité pour les utilisateurs, mais aussi les dernières normes environnementales.

En Europe, ce sont ainsi plus de **150 machines** de nos clients qui ont vu leur durée de vie allongée par notre offre 2nd Life.



6.2. Recyclabilité et durabilité des machines

En 2022, Haulotte a commencé à réaliser une étude sur le cycle de vie de ses machines, et a calculé un taux de recyclabilité pour celles encore sur le marché.

La recyclabilité est le procédé de recyclage théorique, quelle que soit l'existence de filière(s) de recyclage. L'indice de recyclabilité associé est calculé uniquement en fonction de la typologie des matériaux et des étapes de traitement. Cet indice permet de connaître la capacité de recyclage maximale et prend en compte toutes les étapes de valorisation possibles en fonction de la norme ISO 16714 donnée pour les engins de terrassement.

Le taux de recyclabilité de nos machines est de **97%**.

Il s'agit d'une moyenne des taux de recyclabilité calculée sur 39 machines de notre gamme.

Ce chiffre est maintenant communiqué auprès des équipes R&D, et va permettre d'alimenter notre démarche d'éco-conception en cours de déploiement, notamment dans le cadre du développement de nouveaux produits et services.

Concernant la durabilité de nos machines, tous les tests sont fait pour garantir **une durée de vie de 15 ans**.



6.3. Ressources entrantes

Le groupe Haulotte utilise des pièces en acier pour la production de ses machines. La part d'acier étant importante dans nos machines (supérieur à 75% du poids total de la machine), il ne sera traité ici que de cette matière.

Comme vu dans notre bilan carbone, 11,3% de nos émissions de CO2 sont liées à l'achat de cette matière première.

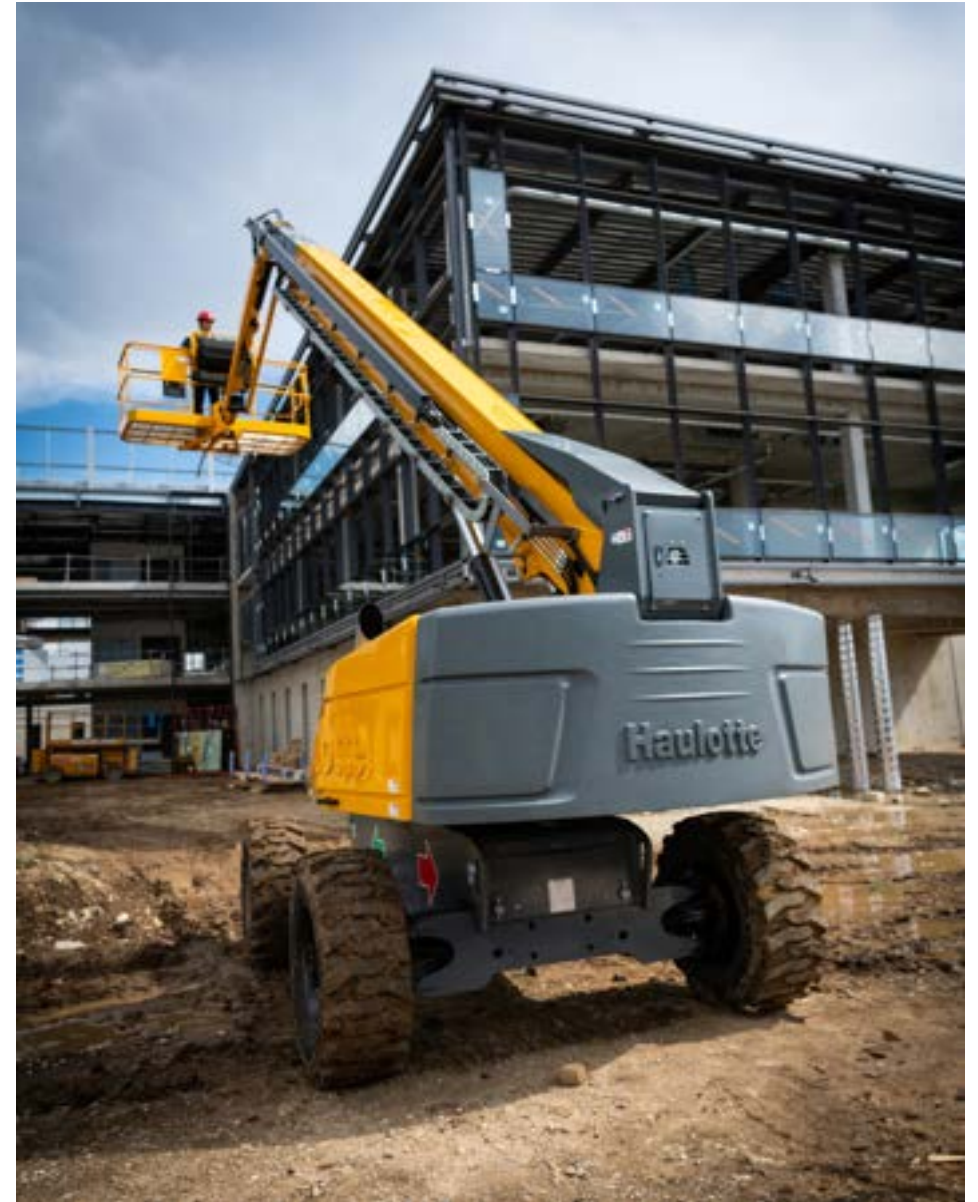
EN TONNES	2024
Poids total d'acier utilisé	223 532
Dont acier recyclé *	67 059

** selon une étude de la world steel association, les aciers neufs contiennent en moyenne 30% d'acier recyclé*

Conjointement avec notre bilan carbone, une action est prévue en 2025 auprès de nos fournisseurs d'acier pour connaître avec précision la part d'acier recyclé dans ce que nous achetons, ainsi que les émissions de CO2 associées.

Les données présentées ici sont obtenues au travers du suivi réalisé par les équipes Achats sur les livraisons de matières premières. De plus, nous assumons l'hypothèse que notre part d'acier recyclé correspond à la part indiquée dans l'étude citée plus haut

Aucune matière biologique n'est utilisée dans nos machines.



6.4. Gestion des déchets

Haulotte veille à maîtriser ses productions de déchets à tous les stades de son activité, aussi bien au niveau des sites de production que les hubs et filiales de distribution.

Nous distinguons 2 types de déchets :

- Les déchets Industriels Banals (DIB) qui peuvent être assimilés aux ordures ménagères de par leurs similitudes de composition avec celles-ci. Ils ne sont ni inertes, ni dangereux. Ce sont par exemple des chutes, des rebuts, emballages et sont essentiellement composés de verre, de plastiques, de métaux, de caoutchouc, de textile, de papiers, de bois, de matières organiques animales ou végétales.
- Les Déchets Industriels Dangereux (DID - Huiles, produits chimiques divers, aérosols...) qui peuvent générer des nuisances pour l'homme et pour l'environnement en présentant une ou plusieurs propriétés de danger énumérées à l'annexe I du décret du 18 avril 2002. Ces propriétés justifient des précautions particulières et font l'objet d'un contrôle administratif renforcé.

Haulotte a instauré un mécanisme de suivi et de gestion des déchets, qui va dans le sens du développement du recyclage et de la valorisation.

Ainsi, des registres déchets sont en place dans tous les sites français.

En 2024, un exercice de recensement des déchets produits dans les entités du groupe a été réalisé. Toutes les entités ont répondu à un questionnaire pour connaître tous les types de déchets produits, pour savoir si ces déchets étaient triés et traités, et quel type de traitement était réalisé. Il n'a pas été question de quantités détaillées par type de déchets dans ce premier exercice. Ainsi, les réglementations étant différentes dans chaque pays, un outil dédié sera développé en 2025 pour quantifier avec détails et précisions comment sont traités l'ensemble des déchets du groupe.

Nous avons malgré tout récupéré les données globales pour le Groupe (pour les entités réalisant déjà un suivi), sans détails de valorisation et/ou de recyclage.

EN TONNES	2024
Total des déchets produits	5 304
Total des déchets non recyclés	1 160
% de déchets non recyclés	22%

Périmètre : Europe, Australie, Argentine, Chili, Mexique

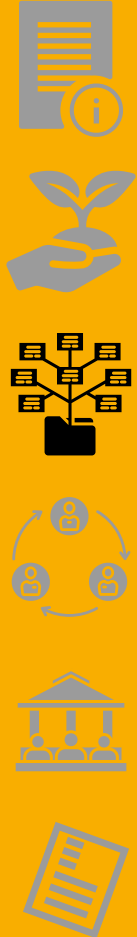
Le tableau ci-après présente les chiffres uniquement sur le périmètre français.

EN TONNES	2024
Total Déchets Dangereux (DD)	191
Dont valorisés	163
Préparation en vue du réemploi	13
Recyclage	121
Autre valorisation	29
Dont éliminés	27
Incinération	Non connu
Mise en décharge	Non connu
Autre élimination	27
Total Déchets Non Dangereux (DND)	1 726
Dont valorisés	1 654
Préparation en vue du réemploi	193
Recyclage	899
Autre valorisation	562
Dont éliminés	72
Incinération	Non connu
Mise en décharge	Non connu
Autre élimination	72
TONNAGE TOTAL DE DÉCHETS GÉNÉRÉS	1 916
TONNAGE TOTAL DE DÉCHETS NON-RECYCLÉS	896
Part de déchets non recyclés	46,76%

Nous ne sommes pas concernés par d'autres opérations d'élimination et nous n'avons pas de renseignements sur les opérations d'enfouissement.

2024 étant le premier exercice de récupération des données auprès de l'ensemble des entités du groupe, des actions seront menées en 2025 pour affiner les résultats et un travail sera réalisé auprès de nos prestataires en charge de la récupération des déchets pour connaître avec précision les opérations réalisées.

Aucune autre action sur les déchets n'est actuellement en cours. De même, un objectif sera construit en 2025 concernant nos déchets de production.



TAXONOMIE

1 - CONTEXTE

Le 22 juin 2020, le règlement taxonomie (UE) 2020/852 a été publié au Journal Officiel de la Commission Européenne. Ce règlement introduit une nouvelle norme de déclaration extra financière dans l'objectif de favoriser les investissements durables

Ce règlement a été complété par des textes complémentaires et des FAQ que nous avons pris en considération pour la publication des résultats de la taxonomie : Règlement (UE) 2021/2139, définissant les critères d'examen technique pour les activités sous les objectifs climatiques, Règlement (UE) 2023/2485, amendant le règlement (UE) 2021/2139, Règlement (UE) 2023/2486, règlement délégué environnement, FAQs de décembre 2022 publiées au JO fin 2023, de juin 2023 et de décembre 2023; FAQs de novembre 2024.

2 - OBJECTIFS DE LA TAXONOMIE

La taxonomie européenne a pour but d'identifier les activités économiques d'une entreprise considérées comme durables sur le plan environnemental. Elle vise à réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables, à intégrer la durabilité dans la gestion des risques et à favoriser la transparence du reporting des entreprises. Le règlement dispose que seules les activités économiques qui contribuent à l'un des six objectifs environnementaux qu'il énonce peuvent être considérés comme durables.

Ces objectifs sont listés ci-après :



3 - PROCESSUS D'ÉLABORATION DU REPORTING DE LA TAXONOMIE

Les différentes phases suivies par le groupe dans la réalisation de son reporting taxonomie sont décrites ci après :



4 - IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Une activité économique est considérée comme éligible à la taxonomie si elle est décrite dans les actes délégués relatifs aux six objectifs environnementaux.

Le groupe Haulotte a analysé toutes ses activités au regard de la réglementation taxonomie. Cette analyse a été menée conjointement par les directions du développement durable et de la finance, soutenues par les opérations. Nous avons ainsi identifié comme éligibles et répondant aux objectifs environnementaux les activités suivantes :

Description de l'activité	Objectif 1 : Atténuation du changement climatique		Objectif 2 : Adaptation au changement climatique		Objectif 4 : Transition vers une économie circulaire	
	Activité décrite dans les actes délégués de la taxonomie	Indicateurs reportés	Activité décrite dans les actes délégués de la taxonomie	Indicateurs reportés	Activité décrite dans les actes délégués de la taxonomie	Indicateurs reportés
Gamme électrique	3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CA OPEX CAPEX	3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CA OPEX CAPEX	/	/

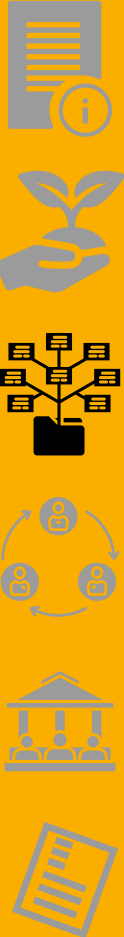
La décarbonation des flottes et infrastructures de transport peut clairement jouer un rôle central dans l'atténuation du changement climatique. Il convient de cibler la réduction des principales sources d'émissions en tenant compte de la nécessité de se réorienter vers des modes de transports moins polluants et de créer des infrastructures permettant une mobilité propre.

Ainsi, l'ensemble de la gamme électrique développée et commercialisée par le Groupe permet une réduction des gaz à effet de serre, dans la mesure où les choix techniques sont portés sur des motorisations à énergie non fossile.

Nous rattachons cette activité à l'activité économique éligible 3.6 « Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone ». En effet, la description de l'activité 3.6 de l'annexe I de l'acte délégué sur le climat ne contient pas de définition claire de l'expression « technologie de fabrication à faible intensité de carbone » et est donc ouverte à l'interprétation. En l'absence d'une définition, Haulotte a défini cette expression en faisant référence à la fabrication de machines électriques comme étant éligibles à la taxonomie pour l'activité 3.6 de l'annexe I de l'art. 8 de l'acte délégué.

Description de l'activité	Objectif 1 : Atténuation du changement climatique		Objectif 2 : Adaptation au changement climatique		Objectif 4 : Transition vers une économie circulaire	
	Activité décrite dans les actes délégués de la taxonomie	Indicateurs reportés	Activité décrite dans les actes délégués de la taxonomie	Indicateurs reportés	Activité décrite dans les actes délégués de la taxonomie	Indicateurs reportés
Solution télématique SHERPAL	3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CA OPEX CAPEX	3.6 Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CA OPEX CAPEX	/	/

La solution télématique « Sherpal » est également rattachée à l'activité économique éligible 3.6 « Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone ». SHERPAL propose une vigilance accrue sur les opérations de maintenance, permettant ainsi un meilleur contrôle des émissions de gaz à effet de serre (problématiques de filtres par exemple) et permet l'optimisation du renouvellement des pièces et contribuant ainsi à allonger la durée de vie des machines (complément d'informations en page 41).



TAXONOMIE

	Objectif 1 : Atténuation du changement climatique		Objectif 2 : Adaptation au changement climatique		Objectif 4 : Transition vers une économie circulaire	
	Activité décrite dans les actes délégués de la taxonomie	Indicateurs reportés	Activité décrite dans les actes délégués de la taxonomie	Indicateurs reportés	Activité décrite dans les actes délégués de la taxonomie	Indicateurs reportés
Activités liées à l'économie circulaire (2nd Life, 2nd Hand, Restart Center)	/	/	/	/	5.1 Réparation, remise en état et remanufacturation	CA

Le Groupe propose des activités répondant à un des quatre nouveaux objectifs, telles que le " 2nd life ", le reconditionnement des machines et les ventes de matériels d'occasion qui permettent un allongement de la durée de vie des machines (description des activités en pages 43). Au titre de l'exercice 2023, ces activités (« 2nd Life » et « Occasions ») sont identifiées comme éligibles au quatrième objectif "économie circulaire". Nous les rattachons à l'activité économique éligible 5.1 « Réparation, remise en état et remanufacturation ».

Pour les activités décrites dans notre modèle d'affaires, autres que celles citées précédemment, et au regard de la réglementation et de notre analyse, elles ne sont pas éligibles à la taxonomie.

5 - Analyse de l'alignement des activités éligibles

Une activité est considérée comme alignée à la taxonomie lorsqu'elle est éligible et qu'elle remplit les trois conditions suivantes :

- elle apporte une contribution substantielle à l'atteinte d'au moins un des six objectifs environnementaux ;
- elle ne cause aucun préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux, principe du DNSH « Do No Significant Harm » ;
- elle respecte les garanties minimales.

Cette analyse a montré qu'aucune de nos activités n'était alignée à la taxonomie du fait du non-respect du DNSH pollution.

5.1. Contribution substantielle

Concernant les contributions substantielles, après avoir identifié quelles activités du Groupe étaient éligibles à la taxonomie, les vérifications de respect des critères de contribution substantielle ont été réalisées pour chaque activité éligible, comme décrit dans les actes délégués de la taxonomie.

Certaines activités contribuent à la fois aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

CCM 3.6 autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone :

Le critère est validé lorsqu'il est possible de démontrer que les technologies de fabrication présentent des réductions substantielles des émissions de carbone au cours de leur cycle de vie par rapport aux technologies/produits/solutions alternatifs les plus performants sur le marché. Ainsi, Haulotte a évalué les émissions CO2 de ses machines électriques en les comparant à leur équivalent thermique. A date, les évaluations menées ont pu confirmer une contribution jugée substantielle des produits électriques fabriqués par le groupe.

CE 5.1 Réparation, remise en état et remanufacturation :

Les activités " 2nd Life " et Restart Center permettent d'allonger les durées de vie des machines selon les niveaux de reconditionnement choisis par les clients (2nd Life) ou dépendant de l'état initial de la machine (Restart Center). Les machines remises en état sont accompagnées d'un certificat de conformité qui attestent qu'elles sont conformes à la réglementation applicable après opérations. Les machines sont également accompagnées d'un contrat de vente précisant les conditions de garanties et de responsabilités. Concernant les déchets, le groupe est certifié ISO 14001 et a, de ce fait, des contrôles réguliers du respect des règles applicables en termes de gestion des déchets. Des prestataires spécialisés sont sélectionnés pour la prise en charge de nos déchets et des contrôles des autorisations sont réalisées fréquemment. Chaque entité française du groupe dispose d'un registre complet des déchets, précisant le traitement de chaque déchet et les filières de traitement associées. Pour les autres entités du groupe, le traitement se fait dans le strict respect des réglementations locales applicables. Ces éléments nous permettent de confirmer une contribution substantielle de ces activités liées à l'économie circulaire.

5.2. Vérification des "DO NOT SIGNIFICANT HARM" (DNSH)

Les critères DNSH ont été analysés afin de confirmer que les activités qui contribuent substantiellement ne portent aucun préjudice pour les autres objectifs environnementaux.

DNSH	Description des démarches de vérification
Atténuation au changement climatique	Pour se conformer à ces critères DNSH, la réglementation précise que lorsque l'activité implique la production sur site de chaleur/froid ou la cogénération, y compris d'électricité, les émissions directes de GES de l'activité doivent être inférieures à 270 gCO2eq/kWh. Le Groupe ne peut pas encore prouver le respect de ce DNSH, le recensement au niveau de toutes les entités n'étant pas encore réalisé. Nous ne sommes donc pas en mesure d'aligner nos activités.
Adaptation au changement climatique	Une évaluation des risques, incluant les risques physiques et climatiques, ainsi que différents risques ESG a été réalisée au niveau groupe. Des analyses environnementales sont menées sur nos sites, en lien avec la certification ISO 14001, et incluent l'analyse des impacts de nos activités sur le milieu extérieur, mais également les impacts du milieu environnant sur nos sites et nos activités. Ainsi, des plateformes comme GéoRisques, Think Hazard ou Google Maps sont utilisées lors des analyses environnementales pour identifier les risques technologiques et naturels environnants. Des actions sont inscrites et planifiées si nécessaires pour les sites concernés, et des revues régulières sont réalisées par un organisme extérieur. Il est également utilisé les plans d'adaptation des différentes municipalités dans lesquelles sont implantés nos entités, quand ces plans existent. Par exemple, la région Auvergne-Rhône-Alpes a transposé le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-II) et met en place un plan d'actions pour promouvoir des méthodes de gestion des risques alternatifs, accompagner des stratégies intégrées d'adaptation au changement climatique et promouvoir des partenariats structurants à l'échelle du territoire. L'évaluation de la vulnérabilité des activités est ainsi co-construite avec le comité d'audit interne, le comité interne RSE, les équipes QSE, avec tous les outils à disposition. Le support des prestataires d'assurance est également utilisé. Ainsi les assureurs nous ont fourni leur analyse des risques physiques et climatiques de l'ensemble de nos entités. Cette analyse est menée sur les risques liés au vent, aux inondations, aux tremblements de terre et à la grêle L'analyse de risque n'a pas fait ressortir de risques majeurs. A ce jour, aucun site n'a développé de plan d'adaptation lié à un risque majeur identifié, hormis les plans de continuité de l'activité déjà définis. . En ce sens, Haulotte considère qu'il satisfait au critère du DNSH.
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Les activités du groupe ayant un impact sur la consommation en eau sont les lignes peinture et le nettoyage des machines. Cet impact est limité dans le cadre des activités principales d'Haulotte. Les installations de production présentes en France ont fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, incluant une étude sur l'eau. Des mesures spécifiques ont été mises en place, en lien avec les autorités locales, et un suivi régulier est réalisé comme exigé par les arrêtés préfectoraux. Pour les installations hors France, Haulotte a des permis d'exploitation valides conformément aux lois et réglementations locales en vigueur. Les sites de production du groupe sont tous certifiés ISO 14001, justifiant de l'absence d'impact significatif des activités sur l'eau dans les analyses environnementales des sites. Une analyse des risques eau a été menée sur l'ensemble des entités du groupe. Cette analyse montre qu'aucun site n'est à risque élevé ou extrêmement élevé. Haulotte suit également les consommations en eau afin d'en limiter la consommation au maximum. Nous considérons que des actions ont été mises en oeuvre, les leviers nécessaires ont été activés et Haulotte considère qu'il satisfait au critère du DNSH.
Transition vers une économie circulaire	Le groupe est certifié ISO 14001 et a, de ce fait, des contrôles réguliers du respect des règles applicables en termes de gestion des déchets sont réalisés. Des prestataires spécialisés sont sélectionnés pour la prise en charge de nos déchets et des contrôles des autorisations sont réalisées fréquemment. Chaque entité dispose d'un registre complet des déchets, précisant le traitement de chaque déchet et les filières de traitement associées. Le traitement se fait dans le strict respect des réglementations locales applicables De ce fait, le Groupe considère satisfaire au critère du DNSH.
Prévention et réduction de la pollution	De part sa certification ISO 14001, Haulotte réalise une veille réglementaire sur les textes locaux en vigueur en matière de risque de pollution et met en oeuvre un suivi permanent pour réduire et limiter son impact. Les critères DNSH pour l'objectif de prévention et de dépollution exigent que l'activité ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances spécifiques telles que précisées par l'annexe C de l'acte délégué climat. Haulotte a mis en place une charte des achats responsables et un processus spécifique de validation des fournisseurs et des achats prenant en compte notamment la réglementation REACH. Ce processus permet d'informer les fournisseurs de la réglementation applicable en matière de gestion des matières dangereuses et d'obtenir leur engagement de supprimer l'usage des substances les plus sensibles. En interne, un suivi des substances préoccupantes est en place sur la base des informations mises à disposition par les fournisseurs. De plus, un processus d'introduction de nouveaux produits est en place dans le groupe et permet d'identifier, avant toute utilisation, si une substance préoccupante est susceptible d'être introduite. Ce processus est suivi par les équipes QSE du groupe. Nous ne sommes pas en mesure d'aligner nos activités du fait de la complexité de prouver le respect de ce DNSH. Nous réfléchissons actuellement à un plan d'actions pour le faire.
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	L'annexe D exige qu'une étude d'impact sur l'environnement ou un examen préalable soient réalisés. Dès lors que la législation l'exigeait, les installations de production situées dans l'UE ont fait l'objet d'une évaluation de leur impact sur l'environnement ayant abouti à leur autorisation d'exploiter. Les sites de production d'Haulotte sont implantés dans des zones industrielles planifiées, en accord avec les autorités locales, en considérant la compatibilité de l'activité avec les enjeux écosystémiques environnants. Les sites et le groupe s'assurent en retour du respect de la réglementation sur la biodiversité, et assure un suivi sur les sujets identifiés lors des dépôts de permis de construire des installations et dans les arrêtés préfectoraux des sites si existant, en particulier pour les espèces invasives. De plus, une étude des implantations de nos sites a été réalisée. et un site est identifié comme très sensible. Un plan d'actions est actuellement en cours de définition. Le fait d'avoir réalisé cette étude nous permet de considérer que le Groupe satisfait aux critères du DNSH.



5.3. Respect des garanties minimales

Haulotte soutient les plus hauts standards des droits humains dans la conduite des ses opérations.

Les différentes normes, référentiels et politiques auxquels le groupe adhère sont décrits tout au long de ce rapport. (politique QSE/RSE, charte des achats responsables, processus de diligence raisonnable...)

Les politiques et les procédures traitant de l'anti-corruption sont décrites à partir de la page 92.

S'agissant de la relation avec nos fournisseurs, les politiques et procédures en place sont décrites à partir de la page 90.

Tel qu'indiqué dans son code de conduite, le groupeHaulotte suit le principe de concurrence loyale, et s'interdit les ententes ou comportements qui pourraient être qualifiés de pratiques anticoncurrentielles. Les collaborateurs sont sensibilisés à ces sujets, notamment via la formation sur le code de conduite, décrit en page 93.

Et enfin, aucun condamnation liée à ces 4 thèmes n'a été recensée au cours de l'exercice 2024.

6 - RÉSULTATS DU REPORTING TAXONOMIE

Le dénominateur pour le chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires du groupe à fin décembre 2024, tel que présenté dans les états financiers consolidés.

Le dénominateur pour les CapEx correspond aux dépenses d'investissement capitalisées au bilan ainsi que les locations longues durées. Cela inclut entre autres, l'augmentation des droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16) et l'augmentation des actifs corporels.

Le dénominateur pour les OpEx correspond à la somme des frais de recherche et développement détaillés dans les annexes consolidées, les frais de rénovation du bâtiment ainsi que les frais de maintenance et de réparation, et, les contrats de locations à court terme. L'analyse de ces OPEX a conduit à considérer le montant analysé comme non significatif au regard des seuils de matérialité du Groupe, le ratio "dénominateur OpEx Taxonomie" sur "OpEx totaux Groupe" étant inférieur à 5%, ce qui, combiné au fait que les activités du Groupe ne sont pas éligibles, amène le Groupe à utiliser la dérogation prévue de ne pas calculer plus en détail l'indicateur OpEx Taxonomie..

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de roduction d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
--	-----

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	NON
---	-----

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
--	-----

ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
---	-----

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	NON
--	-----

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
---	-----



6.1. Chiffre d'affaires

Année financière N	2024			Critère de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important (DNSH)						Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires éligible (A, T) ou éligible (A, Z) année N-1	Catégorie (activité habilitante) (18)	Catégorie activité transitionnelle (20)
	Activités économiques (1)	Code (a) (3)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)				
		K EUROS	%	O/N/NEL (21) (22)	O/N/NEL (22) (23)	O/N/NEL (23) (24)	O/N/NEL (24) (25)	O/N/NEL (25) (26)	O/N/NEL (26) (27)	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A, T)			-	0%	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL							47%	H	
Dont habilitante			-	0%							47%	H							
Dont transitionnelle			-	0%									T						
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone		CCM 3.6	250 740	30%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL									
Réparation, remise-en-état et remanufacturation		CE 5.1	8 200	1%	NEL	NEL	NEL	NEL	EL	NEL									
Total (A1+A2)			258 940	40%	EL	EL	NEL	NEL	EL	NEL									
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie			361 000	60%															
TOTAL			640 101	100%															
											Proportion of								

	Proportion of	
	Aligned per objective	Eligible per objective
CCM	0%	30%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	1%
PRC	0%	0%
RoD	0%	0%

6.2. CAPEX

Activités économiques (1)		2024		Critère de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important (DNSH)						Part de CAPEX alignée (A, B ou éligible)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitionnelle) (20)			
Code (a) (2)	CAPEX (3)	Part de CAPEX (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)						
		K EUROS	%	12 N/NEEL/BN/BN	12 N/NEEL/BN/BN	12 N/NEEL/BN/BN	12 N/NEEL/BN/BN	12 N/NEEL/BN/BN	12 N/NEEL/BN/BN	DN	DN	DN	DN	DN	DN	DN	%	H	I		
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																					
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)			=	DN	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL									12%	H		
Dont habilitante			=	DN														12%	H		
Dont transitionnelle			=	DN																	
A.2. Activités non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (a)																					
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone		COM 3.6	2 565	12%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL											
Total (A1+A2)			2 565	12%	EL	NEL	NEL	NEL	NEL	NEL											
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																					
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie			19 775	88%																	
TOTAL			22 340	100%																	

INFORMATIONS SOCIALES

Haulotte intègre une démarche sociale ambitieuse dans sa stratégie de durabilité, plaçant le bien-être, la sécurité et le développement de ses collaborateurs au cœur de ses engagements. L'entreprise veille à garantir des conditions de travail sécurisées en renforçant les mesures de prévention des risques et en promouvant une culture de la sécurité à tous les niveaux. Elle encourage également le développement des compétences par des formations adaptées, permettant à chacun d'évoluer professionnellement.

Par ailleurs, Haulotte s'engage en faveur de la diversité et de l'inclusion, en luttant contre les discriminations et en favorisant l'égalité des chances. L'entreprise met aussi un point d'honneur à établir des relations éthiques et responsables avec l'ensemble de ses partenaires et parties prenantes.

À travers ces initiatives, Haulotte affirme son ambition de bâtir un environnement de travail solidaire, respectueux et durable.

SOMMAIRE

1. IMPACTS ET RISQUES SIGNIFICATIFS	61
2. LE PROGRAMME LET'S DARE ET LA MESURE DE L'ENGAGEMENT	63
3. NOTRE CHARTE : MODÈLE DE RESPONSABILISATION ET DE COLLABORATION	64
4. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE	66
5. CARACTÉRISTIQUES	67
6. TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	77
7. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	79

1 - IMPACTS ET RISQUES SIGNIFICATIFS

CAPITAL HUMAIN

Sécurité de l'emploi et salaires adéquats (S1)

Impact sur l'emploi des collaborateurs

L'implantation multiple du groupe engendre également des impacts sur les activités des sites, étant donné les situations géopolitiques actuelles dans certains pays. Haulotte doit également veiller à bien anticiper les fluctuations d'activités pour pouvoir garantir un maintien dans l'emploi acceptable.

Type : impact négatif

Chaîne de valeur

Amont	Activité propre	Aval
☐	☒	☐

Horizon temporel

Court terme	Moyen terme	Long terme
☒	☒	☐

Risque de turnover des collaborateurs

De par ses multiples implantations, le groupe doit veiller à ce que ses collaborateurs aient un environnement de travail ainsi qu'un salaire adéquat, en lien avec les références locales des pays.

Type : risque financier

Chaîne de valeur

Amont	Activité propre	Aval
☐	☒	☐

Horizon temporel

Court terme	Moyen terme	Long terme
☐	☒	☐

Dialogue social (S1)

Manque d'intégration et de représentation du personnel

Haulotte exerce ses activités clés dans des pays dotés de législation stricte en matière de droits du travail. Ces législations offrent des garanties solides en ce qui concerne la négociation collective et Haulotte doit surveiller cet impact en cas de non-représentation des collaborateurs.

Type : impact négatif

Chaîne de valeur

Amont	Activité propre	Aval
☐	☒	☐

Horizon temporel

Court terme	Moyen terme	Long terme
☒	☐	☐

Santé et Sécurité au Travail (S1)

Impact sur la santé et la sécurité des collaborateurs lors des opérations

De part ses sites de production, et son activité itinérante chez les clients, l'entreprise est exposée aux risques liés à la santé et à la sécurité. En effet, des conditions de travail difficiles, des mesures de prévention inefficaces et nos activités cycliques pourraient engendrer un impact significatif sur nos collaborateurs, mais également les populations intérimaires

Type : impact négatif

Chaîne de valeur

Amont	Activité propre	Aval
☐	☒	☐

Horizon temporel

Court terme	Moyen terme	Long terme
☒	☒	☐

Risque financier lié à la santé et à la sécurité des collaborateurs

Risque de hausse des montants dus aux assurances (taux de cotisation) dans le cas où l'entreprise n'a pas pris des mesures efficaces pour prévenir les risques professionnels, voire application de charges supplémentaires en cas d'augmentation des maladies professionnelles ou accidents du travail graves

Type : risque financier

Chaîne de valeur

Amont	Activité propre	Aval
☐	☒	☐

Horizon temporel

Court terme	Moyen terme	Long terme
☐	☒	☐

Formation et développement des compétences (S1)

Problème de performance et de satisfaction des collaborateurs en cas de formation inadéquate ou inefficace

L'absence de possibilité de développement de compétences et de formations peut entraîner une perte d'employabilité et un désengagement pour certains collaborateurs

Type : impact négatif

Chaîne de valeur

Amont	Activité propre	Aval
☐	☒	☐

Horizon temporel

Court terme	Moyen terme	Long terme
☒	☐	☐

DIVERSITÉ, INCLUSION ET HANDICAP

Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap (S1)

Non-atteinte des quotas de personnes en situation de handicap

Risque réglementaire de ne pas atteindre les quotas d'emploi de personnes en situation de handicap dans la population active. Une amende doit être payée si cette proportion n'est pas respectée

Type : risque financier

Chaîne de valeur

Amont	Activité propre	Aval
☐	☒	☐

Horizon temporel

Court terme	Moyen terme	Long terme
☒	☐	☐

Diversité et inclusion (S1)

Diversité au sein des équipes

L'existence de biais concernant le recrutement, la rémunération, et l'évolution professionnelle, peut entraîner un manque de diversité au sein des équipes. Cela peut limiter l'inclusion et la collaboration. De plus, le manque de communication au sujet du handicap peut entraîner une difficulté pour ses personnes à s'exprimer sur leur situation et créer un mal-être au travail

Type : impact négatif

Chaîne de valeur

Amont	Activité propre	Aval
☐	☒	☐

Horizon temporel

Court terme	Moyen terme	Long terme
☒	☐	☐

RESPECT DES DROITS HUMAINS POUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Santé et Sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur (S2)

Non-respect de lois et de réglementations sur notre chaîne de valeur

Il existe un risque d'éventuelles violations des lois et réglementations en matière de droits de l'homme par nos travailleurs de la chaîne de valeur. Les risques de réputation peuvent découler de cas de travail forcé, de travail des enfants ou de toute activité illégale associée à des violations des droits de l'homme

Type : impact négatif

Chaîne de valeur

Amont	Activité propre	Aval
☒	☐	☐

Horizon temporel

Court terme	Moyen terme	Long terme
☒	☐	☐

SOCIAL

Accompagnement des travailleurs de la chaîne de valeur Le groupe a mis en place plusieurs actions pour surveiller le respect de la santé et de la sécurité par les travailleurs de la chaîne de valeur, et travailler à améliorer les situations rencontrées continuellement avec les différents acteurs concernés	Type : impact positif		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	☒	☐	☐
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	☒	☐	☐
CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX			
<i>Sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux (S4)</i>			
Sécurité des utilisateurs lors de l'utilisation de nos machines Le travail en hauteur est un risque important dans le monde du travail. Les machines et les services proposés par Haulotte renforcent, de par leur nature, la sécurité des utilisateurs en situation de travail en hauteur. Mais l'impact est présent en cas de mauvaise utilisation de nos machines	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	☐	☒	☐
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	☒	☐	☐
Protection de la vie privée des utilisateurs de nos solutions Risque de cyber-attaques et de fuites des données internes pouvant entraîner des coûts supplémentaires et un ralentissement de l'activité	Type : risque financier		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	☐	☒	☐
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	☒	☐	☐



2 - LE PROGRAMME LET'S DARE ET LA MESURE DE L'ENGAGEMENT

C'est à travers une politique RH / Empowerment dynamique, communiquée sous le programme «Let's Dare» que sont développés les projets et actions visant à prendre soin des collaborateurs.

Par essence, et au travers de ce programme, nos documents et nos actions sont alignés sur les instruments pertinents reconnus au niveau international, y compris les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Notre ambition 2025 conforte également ces points à travers deux axes stratégiques que sont :

- La Responsabilisation des collaborateurs
- Devenir une entreprise apprenante

Créer un environnement favorisant l'engagement des collaborateurs

Haulotte, comme toutes les entreprises, est confrontée à un environnement toujours plus VICA (Volatile, Incertain, Complexe et Ambigü), auquel s'ajoutent les bouleversements du digital, l'arrivée des nouvelles générations, et les tensions sur le marché du travail et des compétences.

Créer un environnement favorisant **l'autonomie, la responsabilisation, le développement des compétences et l'épanouissement** des collaborateurs doit permettre un plus grand engagement de chacun. Les effets induits outre ceux liés à la performance globale sont la rétention et l'attractivité des talents pour une performance plus durable.

Les collaborateurs sont plus que jamais en recherche de quête de sens, de flexibilité, d'engagement social et environnemental, d'un style de management leur permettant d'être responsabilisé et de grandir, d'équilibrer vie professionnelle/personnelle, de se reconnaître dans les valeurs portées par l'entreprise, de trouver de la transparence et de l'authenticité.

La mesure de l'engagement

Tous les 3 ans depuis 2017, une enquête est menée en 10 langues auprès de l'ensemble de nos collaborateurs pour les interroger sur plus de 50 questions relatives aux 14 thématiques de l'engagement.

Grace à ces résultats détaillés, nous pouvons mesurer les progrès liés aux actions engagées, et avec les collaborateurs définir les nouvelles actions de progrès à mettre en place que ce soit au niveau groupe, site, métiers mais également équipes.

Les résultats :

- D'excellents taux de participation qui se situent depuis 2017 entre 89 et 92% (89% en 2023)
- Les taux de satisfaction progressent régulièrement depuis 2017 :
 - entre 2017 et 2020, 98% des questions ont progressé et 2% sont restées stable
 - entre 2020 et 2023, 77% ont progressé, 14% sont stable et 9% ont régressé.

Le taux moyen de satisfaction pour l'ensemble des questions est ainsi passé de 53% en 2017, à 60% en 2020 et 63% en 2023.

Les points forts 2023 sont les mêmes qu'en 2017 et 2020 et continuent de progresser :

- La fierté d'appartenance à Haulotte, la fierté des produits et services, et de l'engagement des équipes auprès des clients
- La confiance accordée par les managers, leur accessibilité et disponibilité, et le respect dont ils font preuve
- La compréhension des buts et objectifs de l'équipe, et le bon usage des compétences
- La bonne coopération au sein de son équipe

Les points les plus en retrait 2023 sont les mêmes qu'en 2020, mais s'améliorent également :

- La rémunération et les avantages sociaux
- Le lien entre rémunération et performance
- La collaboration entre les services
- La communication

Certains points sont désormais notablement inscrits bien au-dessus des indices de référence :

- La recommandation des produits et services Haulotte à son entourage
- La formation nécessaire pour être efficace à son poste de travail
- L'encouragement à trouver de meilleures façons de faire les choses

Ces résultats sont le fruit des actions mises en place au sein de chaque site, département, équipe dans le cadre de l'amélioration continue.

Les résultats ont été communiqués à tous les niveaux de l'organisation. Chaque manager ayant eu au moins 5 répondants a reçu les accès à la plateforme d'analyse pour identifier avec ses équipes les axes de travail et mettre en place les actions d'amélioration.

Ce sont l'ensemble de ces actions qui contribuent à créer l'environnement dans lequel nous souhaitons travailler.

3 - NOTRE CHARTE : MODÈLE DE RESPONSABILISATION ET DE COLLABORATION

NOS VALEURS



La relation managériale est un ingrédient clef pour créer un environnement de travail favorisant l'engagement.

En 2022, 80 collaborateurs ont restructuré notre Charte des valeurs, créée par 100 collaborateurs en 2017, pour la réorganiser dans un modèle responsabilisant constitué de nos valeurs, et de pratiques.

Nos valeurs

Respect, Engagement et Performance, se déclinent en 18 savoir-être, qui définissent les comportements observables attendus pour chacune des valeurs, en parfaite adéquation avec la Mission de l'entreprise.

Nos pratiques s'articulent autour de 4 piliers que sont :

- Le projet d'entreprise,
- L'exigence,
- L'autonomie,
- La collaboration.

SOCIAL



Il s'agit d'un modèle de co-responsabilité, où collaborateurs et managers sont chacun leader de la coopération. Chacun doit incarner les valeurs et appliquer les bons gestes. La relation manageriale repose sur la contribution de chacun des acteurs, car chacun détient la responsabilité de 50% de la relation.

Ces 4 piliers se décomposent en 16 savoir-faire collaborateurs et 22 savoir-faire managériaux, tous étroitement liés.

Afin de mesurer la progression dans la mise en oeuvre des pratiques manageriales, des baromètres 360° seront organisés sur des bases régulières afin de permettre à chaque manager d'identifier les points forts perçus par son environnement, tout comme ses axes d'amélioration qu'il pourra travailler à travers des formations ou mises en pratiques.

En 2024 notre modèle de collaboration a été déployé à l'international, après la France en 2023. L'ensemble des managers d'Haulotte ont ainsi suivi 2 jours de formation et d'appropriation au modèle, et ont été accompagnés pour présenter et décliner ce modèle à leurs équipes de façon ludique, en identifiant collectivement les pratiques prioritaires à mettre en oeuvre.

Des formations seront dispensées en 2025 à l'ensemble des managers sur les fiches outils et concepts associés au modèle.

Notre modèle de collaboration s'appuie sur notre Projet d'entreprise, et contribue à sa mise en oeuvre. Il était donc fondamental que nos collaborateurs se l'approprient.

Un cascading a ainsi été réalisé en commençant par les membres du COMOP qui l'ont présenté à leurs équipes sur un format interactif et ludique, et ces dernières l'ont ensuite déclinées selon le même format à leurs équipes... jusqu'à couvrir toute l'organisation

Cette information sur la stratégie s'est poursuivie en 2024 à travers des informations régulières en visioconférence du COMEX pour présenter notamment les avancements des axes stratégiques, et répondre aux questions qui avaient été remontées dans ce cascading.

4 - EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE



COLLABORATEURS

-  Développer les talents de nos collaborateurs
-  Assurer la Santé, la Sécurité et le bien-être au travail
-  Attirer et fidéliser les talents

En complément du programme LET'S DARE, de la charte des valeurs et du modèle de collaboration, ainsi que du programme YELLO (décrit en G1) la politique QSE & RSE supporte également les impacts, les risques et les actions liées aux thématiques sociales. (voir tableau des IRO p62)

Les impacts, risques et opportunités identifiés et liés à nos effectifs portent autour du dialogue social, de la sécurité de l'emploi et du développement des compétences. Une attention particulière doit également être portée sur les conditions de travail et sur l'inclusion et la diversité. (voir tableau des IRO p62)

C'est pourquoi Haulotte s'est fixé 3 objectifs principaux autour de cette partie. Les initiatives entreprises dans le cadre de l'engagement survey ainsi que le modèle de collaboration servent de références pour de nombreuses actions et projets. Ces derniers, par leur approche systémique, contribuent à répondre de manière efficace aux enjeux identifiés, que sont :

- le développement des compétences et talents de nos collaborateurs
- attirer et fidéliser les talents
- assurer la santé, la sécurité et le bien-être au travail

Cette partie est intégrée dans **PRENDRE SOIN DES COLLABORATEURS**.

Toutes les actions entreprises en 2024 sont expliquées tout au long des parties suivantes.

Certaines actions ont été déployées principalement au niveau France. Un travail sera effectué en 2025 sur le déploiement complet au niveau du Groupe, notamment par la mise en place d'une charte éthique à destination des collaborateurs. Cette charte englobera toutes les thématiques liées au développement durable.

Pour la partie sociale, la création, puis le déploiement d'une politique RH globale groupe sera initiée en 2025.

5 - CARACTÉRISTIQUES

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS PAR SEXE ET PAR CONTRAT (EFFECTIFS FIN D'ANNÉE)								
	2023				2024			
	Homme	Femme	Autre	Non déclaré	Homme	Femme	Autre	Non déclaré
Nombre total de collaborateurs	1319	420	0	0	1289	385	0	0
Personnel permanent (CDI)	1111	345	0	0	1156	338	0	0
Personnel temporaire (CDD)	208	75	0	0	133	47	0	0

ROTATION DU PERSONNEL			
	2022	2023	2024
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	220	241	267
% de rotation du personnel	20,20%	15,5%	17,97%

Pour Haulotte, la notion de salariés correspond à des collaborateurs sur lesquels Haulotte dispose d'un lien de subordination. Nous n'avons pas de non-salariés dans nos effectifs.

Nous n'avons pas identifié de risques spécifiques d'exposition de salariés.

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EFFECTIFS FIN D'ANNÉE)		
	2023	2024
EUROPE		
France	677	646
Roumanie	271	241
Autres	145	152
AMERICAS		
Etats-Unis	311	311
Autres	71	77
APAC		
Chine	181	138
Australie	57	54
Autres	26	55
TOTAL	1739	1674

Nous publions dans les états financiers consolidés du groupe les effectifs moyens (p51)



5.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social (Périmètre France)

Les collaborateurs situés en France sont tous couverts par des représentants du personnel et par une convention collective. Le climat social positif au sein du Groupe repose sur la mise en œuvre d'un dialogue social constructif, illustré par des accords d'entreprise et des politiques Ressources Humaines déclinées en pratiques, locales ou harmonisées, sur des sujets tels que la Qualité de vie et des conditions de travail et le dialogue social. (engagement... programme Let's Dare...)

Le secrétaire général du groupe est en charge du dialogue social auprès des entités, avec l'aide du responsable des affaires sociales et des équipes RH.

Haulotte encourage un dialogue constant et constructif entre les Collaborateurs, les Managers, les Représentants du personnel et la Direction. Dans ce cadre, la place des Représentants du personnel élus par les collaborateurs est reconnue comme majeure. Forte d'une tradition de dialogue, plusieurs Accords collectifs ont ainsi été négociés et signés et continuent à s'appliquer en 2024. Cela illustre l'excellent niveau des échanges aux sein des différentes instances et l'impact positif qu'ils ont eu sur le climat social et humain de l'entreprise.

Evolution de l'accord sur le Télétravail régulier

Convaincu que le télétravail est un levier efficace pour faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et personnelle, diminuer les contraintes et risques liés aux trajets, mais également un moyen de renforcer l'attractivité du modèle social d'Haulotte, la Direction a proposé aux partenaires sociaux d'ouvrir des discussions sur cette nouvelle forme d'organisation du temps de travail dès 2019.

Un accord, signé en décembre 2022, a marqué une nouvelle évolution. Les parties souhaitent développer le télétravail grâce à de la flexibilité sur le nombre de jours de télétravail régulier et les modalités de prise, en ajoutant la possibilité de prendre une journée de plus sur une semaine par mois. Dans une période où elle doit faire face à de forts enjeux économiques et de marché pour faire face à la concurrence mondiale, la Direction et les Partenaires sociaux s'accordent sur le fait que la qualité de l'échange et le travail collaboratif restent des facteurs déterminants de réussite dans la gestion de projets. Cet accord a été signé jusqu'au 31 décembre 2024, une commission courant 2024 va permettre de faire un état du dispositif et de ces nouvelles modalités.

Accord sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail et l'égalité professionnelle

La diversité et la garantie de conditions de travail favorisent une bonne qualité de vie au travail, constituent le socle de la performance sociale et donc de la réussite globale de l'entreprise. À ce titre, un accord d'entreprise, signé en janvier 2023 pour une durée de 4 ans, vise à promouvoir un équilibre entre la qualité de vie au travail, la performance collective et la qualité des services délivrés aux clients.

L'engagement des collaborateurs est une condition de réalisation des ambitions de l'entreprise et à la source de l'innovation. Cet engagement dépend de plusieurs conditions, notamment le contenu du travail, les opportunités de développement professionnel, le management et les relations de travail.

Dans le prolongement du programme de changement «Let's Dare Together», les engagements pris dans cet accord et les actions mises en place sont les suivantes :

- Accompagner nos collaborateurs à concilier au mieux leur vie professionnelle et leurs responsabilités familiales, notamment par l'aménagement des horaires ou la mise en œuvre du congé de proche aidant ;
- Créer des conditions de travail favorisant la qualité de vie au travail, en permettant à chacun de participer directement à l'amélioration de ses conditions de travail grâce aux outils du programme YELLO, en donnant du sens au travail et à l'action par la déclinaison de la stratégie et en développant des relations de travail de qualité avec le modèle de Leadership responsabilisant ;
- Garantir le droit à la déconnexion ;
- Promouvoir la mixité et l'égalité professionnelle, du process de recrutement à l'évolution professionnelle.

Accord relatif au Challenge Sécurité

Chaque année, Haulotte Group SA en France et Haulotte France négocient un accord sur la sécurité avec des objectifs chiffrés pour chaque établissement en France, afin de favoriser l'implication des collaborateurs à la santé et à la sécurité des travailleurs qui est un élément clé de notre politique d'entreprise.

5.2. Couverture des négociations collectives et dialogue social (Périmètre groupe)

Pour la première fois en 2024, Haulotte a recensé les différents accords d'entreprise signés au niveau de chacune de ses entités, ainsi que le nombre de représentants du personnel présents. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

TAUX DE COUVERTURE	COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES	DIALOGUE SOCIAL
	SALARIÉS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN	REPRÉSENTATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL
0-19%		
20-39%		
40-59%		
60-79%		
80-100%	France / Roumanie	France / Roumanie

Ces chiffres vont maintenant être analysés par les équipes RH pour prise en compte et amélioration si nécessaire.



5.3. Diversité et discrimination

	2023	2024
Collaborateurs de moins de 30 ans	232	198
Collaborateurs entre 30 et 50 ans	1036	1031
Collaborateurs de plus de 50 ans	471	445

RÉPARTITION DES GENRES DANS LE TOP MANAGEMENT 2024				
	HOMME	FEMME	AUTRE	NON DÉCLARÉ
Nombre total de collaborateurs	1 289	385	0	0
Nombre de directeurs	51	5	0	0
%	3,95%	1,29%	0%	0%

Pour Haulotte, la notion de "Top Management" correspond aux collaborateurs exerçant une fonction de directeur.



En France, notre accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie et des conditions de travail a été signé le 26 janvier 2023. Cet accord prévoit de favoriser une meilleure conciliation entre vie personnelle et professionnelle, notamment en organisant les réunions dans les horaires de travail habituel, en promouvant le congé de proche aidant ou encore en organisant des formations à distance.

L'objet de cet accord est également de promouvoir des relations de travail de qualité en mettant en œuvre un modèle de leadership responsabilisant, en développant le travail collaboratif et en devenant une entreprise apprenante.

Une grande partie de cet accord est également dédié à la promotion de la mixité et de l'égalité professionnelle.

Partout ailleurs, les principales actions retenues sur le recrutement et la mixité professionnelle sont :

- S'engager à diversifier les sources de recrutement
- Rédaction des offres d'emploi de façon non discriminatoire, et ajout d'une phrase réaffirmant les valeurs de l'entreprise et notamment son engagement en matière d'égalité professionnelle Femme-Homme et de mixité
- Proposer au moins une candidature de chaque sexe dans chaque processus de recrutement dans la mesure du possible
- Veiller à ce que les jurys de recrutement soient composés à la fois d'hommes et de femmes
- Des actions ont également été retenues sur la rémunération effective :
 - Déterminer, préalablement à la diffusion des offres d'emploi, la fourchette de rémunération des postes et la respecter au moment de l'embauche, quel que soit le sexe
 - Veiller à ce que les augmentations individuelles soient attribuées sans distinction de sexe en réalisant une analyse annuelle

SOCIAL

Sur les conditions de travail des femmes enceintes, il est prévu que toute salariée enceinte, affectée à la production ou aux services connexes de production (sauf si elle bénéficie déjà d'horaires individualisés), pourra demander à bénéficier d'une sortie anticipée de 15 minutes, en fin de journée. Enfin, des places de parking proches des entrées de l'Entreprise ont été réservées aux femmes enceintes.

Notre Leadership program intègre la richesse de la diversité des profils au sein d'une équipe et d'une entreprise en prenant notamment en compte les éléments comme la connaissance de soi (naturel et adapté), nos caractéristiques personnelles, motivations mais également celles des autres et le fait qu'elles sont forcément différentes. Le Groupe utilise la méthode AEC Disc Color dans cet objectif, et forme tous les nouveaux managers dans l'année de leur arrivée.

Ces différences sont une vraie richesse pour le groupe, et les appréhender ainsi permet de mieux interagir, communiquer et collaborer (par exemple, cela nous apprend qu'il est préférable de communiquer avec quelqu'un, non comme on aimerait qu'il communique avec nous, mais plutôt comme il a besoin que l'on communique avec lui).

Tous les managers et un certain nombre de collaborateurs ont ainsi été formés à cette richesse et cette diversité nécessaires pour constituer une équipe.

En France, sur base de volontariat sur chaque site, un référent a été désigné par les CSE et est en charge de lutter contre les agissements sexistes. Son rôle est préventif et consiste notamment à remonter des alertes en cas de détection d'agissements inappropriés.



5.4. Salaires décents

L'indicateur présente le pourcentage de salariés rémunérés en dessous du seuil de référence en matière de salaire décent. Cet indicateur représente le pourcentage de salariés dans tous les pays où est présent le groupe Haulotte et est basé sur le nombre total de salariés au 31 décembre 2024.

Ce salaire décent est déterminé comme suit :

Au sein de l'Union Européenne :

nous avons utilisé les salaires minimaux comme indicateur de salaire décent, comme le prévoient les textes. Dans le cas où un salaire minimum n'existe pas, il a été utilisé un "salaire de référence" adéquat qui n'est pas inférieur au salaire minimum dans un pays voisin ayant un statut socio-économique similaire ou qui n'est pas inférieur à une norme internationale de référence commune telle que 60% du salaire médian et 50% du salaire moyen "brut" (AR 73a de l'exigence de publication S1-10).

En dehors de l'Union Européenne :

nous avons utilisé les chiffres provenant du travail de l'Anker Research Institute, institut de recherche indépendant des Anker, dont les travaux, limités aux pays en développement et émergents, se base sur sa propre méthodologie. Pour estimer le salaire vital, ils évaluent le coût d'une vie basique mais décente pour un travailleur et sa famille. Cela inclut l'alimentation, le logement, la santé, l'éducation, le transport, les vêtements, les communications ainsi qu'une marge d'épargne de précaution. Après avoir fait leurs premières études, ils mettent les chiffres à jour chaque année, prenant en compte l'inflation et réadaptant le taux de change.

Quand les salaires décents ne sont pas disponibles, des bases externes spécialisées ont été utilisées.

Il s'agit du première exercice pour Haulotte concernant cette notion de salaires décents. Aucun de nos salariés n'est payé en dessous des salaires de référence.

RÉGION	% DE COLLABORATEURS PAYÉS EN DESSOUS DU SALAIRE DÉCENT
EUROPE	
France	0%
Roumanie	0%
Autres	0%
AMERICAS	
Etats-Unis	0%
Autres	0%
APAC	
Chine	0%
Australie	0%
Autres	0%



5.5. Personnes en situation de handicap

Haulotte respecte depuis des années son obligation d'emploi en matière de travailleurs handicapés en France. Les principales actions ont été jusqu'à présent orientées vers le maintien dans l'emploi. Il faut maintenant déployer des actions en vue d'augmenter le pourcentage de recrutement de personnes en situation de handicap. Ainsi, des actions ont été engagées telles que des partenariats de sous-traitance avec des ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail), des aménagements de postes, un accompagnement pour les dossiers AGEFIPH et une collaboration avec CAP EMPLOI. Depuis 2020, les modalités déclaratives ont été quelque peu modifiées. En 2024, l'effectif des personnes en situation de handicap représentait 3,87% de l'effectif au lieu de l'obligation des 6%.

Sur les conditions de travail et d'emploi des travailleurs handicapés, il est prévu dans l'accord égalité professionnelle que l'entreprise soit attentive à garantir l'accueil des collaborateurs en situation de handicap sans discrimination. L'insertion professionnelle des collaborateurs recrutés en situation de handicap se fait exactement selon les mêmes modalités que pour tout autre collaborateur. Si des aménagements ou acquisitions de matériel spécifique doivent être effectués, les dispositions sont prises en ce sens, en lien avec les organismes et interlocuteurs compétents, pour garantir le succès de l'intégration dans le poste et le collectif de travail. Pour garantir l'accessibilité des lieux de travail, des places de parking proches des entrées de l'entreprise sont ainsi réservées aux travailleurs handicapés

Au niveau Groupe, l'année 2024 a été une année de recensement de la présence de personnes en situation de handicap au niveau de toutes les entités du groupe. En 2025, nous affinerons ce résultat et serons capables d'avoir un taux de personnes handicapées sur l'ensemble du groupe. Cela nous permettra de mettre en place des actions si nécessaire.

RÉGION	% DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PARMI LES COLLABORATEURS	
	2023	2024
EUROPE		
France	3,83%	3,87%
Roumanie	Non mesuré	0%
Autres	Non mesuré	Présence de travailleurs handicapés dans 3 entités
AMERICAS		
Etats-Unis	Non mesuré	Présence de travailleurs handicapés dans 1 entité
Autres	Non mesuré	0%
APAC		
Chine	Non mesuré	Présence de travailleurs handicapés dans 1 entité
Australie	Non mesuré	0%
Autres	Non mesuré	0%

* *Définition de personnes en situation de handicap : Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont la capacité d'obtenir ou de conserver un emploi est effectivement réduite par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques*



5.6. Métriques de la formation et du développement des compétences

Dans un environnement VICA (Volatile, Incertain, Complexe et Ambigu) et face à l'accélération de l'obsolescence des compétences, le développement des collaborateurs est un levier stratégique pour Haulotte. Il contribue non seulement à la performance de l'entreprise, en lien étroit avec les piliers de notre modèle de collaboration – « être acteur de son développement » et « développer l'autonomie » – mais aussi à l'attractivité et à la rétention des talents.

Convaincus que l'apprentissage continu est clé pour s'adapter aux mutations de notre environnement, nous avons lancé en 2022 une dynamique d'entreprise apprenante. Cette approche vise à renforcer l'agilité et la compétitivité de l'organisation tout en favorisant l'employabilité de chacun. Il s'agit de créer un écosystème propice au partage de connaissances et à l'expérimentation collective : apprendre à résoudre des problèmes en groupe, tester de nouvelles approches, s'inspirer des clients et partenaires, et garantir un transfert équitable des savoirs.

Pour y parvenir, nous nous appuyons sur un dispositif structuré et diversifié :

- Une offre digitale accessible à tous, sur tous supports, via notre plateforme LMS (Learning Management System)
- Des collaborateurs investis dans la transmission du savoir en interne et auprès de nos clients
- Un réseau de 10 concepteurs pédagogiques dédiés
- Environ 15 facilitateurs de fast co-développement et de fresque du climat
- De nombreux intervenants internes et externes, mobilisés lors des Friday Talks et d'événements thématiques (semaine du développement durable, bien-être au travail, intelligence artificielle, hackathons...)
- Des équipes spécialisées – e-Lab, informatique, Yello, Project Management... – qui diffusent une culture digitale et de gestion des priorités à travers notamment des formations
- Des collaborateurs engagés dans des initiatives externes, comme La Ruche Industrielle, pour s'ouvrir et apprendre au-delà d'Haulotte

En cultivant cet état d'esprit apprenant, nous construisons ensemble un environnement dynamique et innovant, au service du développement de chacun et de la performance collective.

	2023	2024
% de salariés ayant participé à des évaluations annuelles des performances et à l'évolution de carrière (EAP)	89%	94%

Les évaluations annuelles de performance concernent tous les employés du groupe. Le 100% de réalisation représente donc les effectifs du groupe, soit 1 674 collaborateurs.

	HOMME	FEMME	AUTRE	NON DÉCLARÉ
% de réalisation des EAP par sexe en 2024	94%	93%	0%	0%

	2023	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateurs	23	21

	HOMME	FEMME	AUTRE	NON DÉCLARÉ
Nombre moyen d'heures de formation par sexe en 2024	22,7	15,9	0	0

5.7. Santé et sécurité au travail

En 2024, en accord avec notre politique QSE et RSE (voir description en 4-3 ESRS 2)), nous avons réalisé des progrès significatifs en matière de santé et sécurité au travail. Grâce à une série d'actions menées depuis 2 ans et à l'engagement de tous les collaborateurs, nous avons réussi à améliorer nos résultats de manière significative.

	2022	2023	2024
% de collaborateurs couverts par un système de management de la Sécurité (certification ISO 45001)	69%	74%	62%
Nombre total d'accidents du travail (Avec et sans arrêt)	81	76	39
Taux de fréquence 1 des accidents du travail (permanent et temporaire / <i>Indicateur spécifique</i>)	12.60	13.86	6.66
Taux de fréquence 2 des accidents du travail (permanent et temporaire)	25.52	21.49	11.81
Nombre de jours perdus pour accident du travail	823	921	737
Taux de gravité des accidents du travail (<i>Indicateur spécifique</i>)	0.26	0.26	0.22
Nombre de maladies professionnelles enregistrées pour nos collaborateurs	3	5	4
Nombre de décès liés au travail pour des collaborateurs du groupe	0	0	0
Nombre de décès liés au travail pour des entreprises extérieures travaillant sur des sites du Groupe	0	0	0

Nos efforts se sont concentrés sur plusieurs aspects :

▪ Formation et sensibilisation :

Nous avons renforcé notre culture sécurité en animant trimestriellement des coordinations inter sites avec nos équipes de formateurs internes, animateurs santé sécurité, responsables RH. Notre priorité : former et sensibiliser avec des outils innovants afin de créer la prise de conscience de l'ensemble de nos collaborateurs. Ces ateliers nous ont permis de renforcer la culture sécurité tout en transmettant l'exigence attendue en matière de sécurité.

▪ Comité sécurité :

Nos comités sécurité trimestriels réunissent l'ensemble des sites industriels et la direction du Groupe afin de partager les résultats obtenus et de promouvoir les échanges inter sites. Cette dynamique est indispensable pour améliorer continuellement nos pratiques et accélérer le traitement de nos problématiques. L'implication active des collaborateurs dans les initiatives santé, sécurité a été encouragée avec le partage de bonnes pratiques telles que les feux d'avertissement chariots élévateurs, les analyses de postes avec caméra ergonomiques, etc.

▪ Nos grilles de maturité santé sécurité :

Notre programme d'Excellence Opérationnelle YELLO est un appui robuste pour permettre à chaque entité de progresser dans les domaines liés à la santé sécurité. L'objectif de progrès définis en comité sécurité par la direction du Groupe engage chaque site à la mise en place de plans d'actions dédiés.

L'année 2024 a initié une réduction significative (près de 50%) des accidents du travail sur l'ensemble de nos sites partout dans le monde. Notre taux de fréquence a également été divisé par deux en comparaison à l'année précédente. De plus, il est important de souligner que nos résultats se positionnent bien en dessous des taux observés dans le secteur de la métallurgie.

Ces résultats mettent en évidence notre engagement envers la sécurité et notre succès dans la mise en œuvre de pratiques de travail sûres et efficaces tout en visant l'excellence et l'amélioration continue.

Concernant le pourcentage de collaborateurs couverts par un système de management, la baisse s'explique par une baisse des effectifs sur certains sites certifiés (voir page 68).

5.8. Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme

L'ensemble des collaborateurs du Groupe dispose de plusieurs canaux de remontées de leurs préoccupations, d'éventuelles plaintes ou de non-respect des droits de l'homme :

- Engagement survey organisé tous les 3 ans
- Entretiens Annuels et Professionnels
- Equipe Ressources Humaines en place dans les entités
 - Responsables Ressources Humaines sur chaque site de production, sur le siège social et sur le hub Européen
 - Responsables Ressources Humaines Zone pour les entités de distribution
- Dispositif d'alerte WhistleB (décrit dans la partie Gouvernance et Ethique des affaires)
- Les représentants du personnel quand présents sur les entités
- Les managers des collaborateurs

Nous ne disposons pas des informations sur le nombre de préoccupations et de plaintes de nos collaborateurs par l'intermédiaire de ces canaux car nous ne les comptabilisons pas dans un indicateur dédié. En revanche, chaque demande est prise en compte et traitée par les personnes en charge citées ci-dessus. Seules les alertes émises par l'outil WhistleB sont comptabilisées dans un indicateur dédié (voir page 93 "Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin").

En 2024, aucun incident en matière de droits de l'homme n'a été recensé.

Aucune amende n'a été payée pour un incident grave en matière des droits de l'homme.

En 2024, aucun incident en terme de discrimination n'a été recensé.

Aucune amende n'a été payée pour un incident en terme de discrimination.



6 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR



PARTENAIRES

-  Apporter le support nécessaire à nos clients et fournisseurs avec une démarche de qualité globale
-  Proposer à nos clients des produits et services à valeur ajoutée toujours plus sûrs et plus durables
-  Veiller à ce que l'éthique soit toujours au cœur de nos relations avec nos parties prenantes

Notre chaîne de valeur comprend :

- en amont, les fournisseurs et partenaires qui apportent les biens et services indispensables à l'activité
- en aval, les clients et les utilisateurs qui font vivre économiquement le Groupe par leurs achats
- ainsi que les investisseurs, actionnaires ou banquiers, qui apportent les capitaux nécessaires à l'investissement et la croissance

La politique QSE & RSE supporte tous les impacts, les risques et les actions liées aux travailleurs de la chaîne de valeur. (voir tableau des IRO p62)

Cette partie est intégrée dans **PRENDRE SOIN DES PARTENAIRES**

Concernant nos travailleurs de la chaîne de valeur, l'impact identifié concerne leurs conditions de travail. De ce fait, Haulotte s'est fixé 2 objectifs principaux autour de cette partie :

Apporter le support nécessaire à nos clients et fournisseurs avec une démarche de qualité globale

Au travers des certifications ISO, nous veillons à ce que nos partenaires de la chaîne de valeur rentrent progressivement dans la prise en compte de nos exigences, notamment en Santé et Sécurité.

Veiller à ce que l'éthique soit toujours au cœur de nos relations avec nos parties prenantes

Nos pratiques d'achats éthiques (présentées dans le chapitre Gouvernance et Ethique des affaires) et la longévité de nos partenariats permettent une continuité des affaires pour nos fournisseurs, garantissant ainsi le maintien de l'emploi et de bonnes conditions de travail.

De plus, nous veillons au respect de la réglementation et des conventions internationales qui visent à protéger les travailleurs. Le Groupe prévient toute forme de violence ou de harcèlement en intégrant ces exigences dans ses chartes et codes de conduite, et en cas de doute, déclenche une visite ou un audit.

SOCIAL

Le groupe s'engage activement à garantir le respect des droits humains et sociaux tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, notamment au travers de sa charte Achats Responsables, expliquée plus loin. Celle-ci mentionne les engagements du groupe en terme de respect des droits humains, mais aussi tous les engagements sociaux au travers des conventions de l'OIT, de l'OCDE et de l'ONU.

Cette vigilance repose sur des relations durables avec ses fournisseurs, des visites régulières, ainsi que des audits, réalisés en interne.

Pour renforcer le suivi de la conformité et des pratiques responsables, un dispositif structuré a été mis en place. Il comprend une charte d'achats responsables, incluant la notion de droits humains, un outil d'évaluation intégrant des critères RSE et Santé et Sécurité et un système de contrôle basé sur des audits. Ces mesures permettent un suivi rigoureux, tout en laissant aux filiales la liberté d'organiser leurs propres audits.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Santé et Sécurité (politique, évaluation des risques, gestion des accidents...)
- Environnement (politique, bilan carbone, gestion des déchets...)
- Ethique (lutte contre la corruption, lutte contre l'esclavage moderne...)
- Continuité de l'Activité
- Sécurité des Systèmes d'Information

Ainsi, en 2024, **116** fournisseurs ont été désignés comme prioritaire pour la réalisation de l'évaluation RSE. **87** l'ont réalisé.

Ces évaluations ont été complétées par **62** audits terrain, afin de vérifier l'ensemble des informations données au cours de l'évaluation.

Concernant la charte d'achats responsables, celle-ci est décrite plus précisément dans la partie Gouvernance et Conduite des Affaires.

Nos équipes achats et approvisionnement maintiennent des échanges quotidiens avec nos fournisseurs. De plus, nous effectuons des visites régulières sur leurs sites de production. Notre système d'alerte WhistleB, disponible sur notre site internet, accessible à tous, et décrit dans notre charte d'achats responsables constitue un canal confidentiel permettant aux travailleurs et à toutes les parties prenantes externes de signaler toute violation du code de conduite, des législations applicables ou toute action non conforme au respect des personnes. Ce canal permet de s'assurer que tout impact négatif peut être rapidement identifié et traité par les équipes concernées (décrit dans la partie Gouvernance et Ethique des Affaires).

La mesure de l'efficacité des politiques et actions se fait à travers l'absence de controverse détectée pour les fournisseurs et à travers l'absence de signalements par notre canal d'alerte sur le plan des droits humains et sociaux. Nous n'en avons pas eu en 2024.

Pour en savoir plus sur la relation avec les clients, voir la partie Consommateurs et Utilisateurs Finaux (ESRS S4).

Pour en savoir plus sur la relation avec les fournisseurs, voir la partie Relation avec les Fournisseurs (ESRS G1).



7 - CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX



PARTENAIRES

- Apporter le support nécessaire à nos clients et fournisseurs avec une démarche de qualité globale
- Proposer à nos clients des produits et services à valeur ajoutée toujours plus sûrs et plus durables
- Veiller à ce que l'éthique soit toujours au cœur de nos relations avec nos parties prenantes

La politique QSE & RSE supporte tous les impacts, les risques et les actions liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (voir tableau des IRO p62). Cette partie est intégrée dans **PRENDRE SOIN DES PARTENAIRES**. Cette politique et les dispositions prises en lien avec, tiennent compte du respect des droits de l'homme des consommateurs et des utilisateurs finaux.

Le principal impact identifié concerne la sécurité de nos utilisateurs. De plus, de par le monde dans lequel nous vivons, la protection des données est aussi un risque financier certain pour le Groupe. Ainsi, Haulotte s'est fixé 2 objectifs principaux :

Apporter le support nécessaire à nos clients et fournisseurs avec une démarche de qualité globale

Une démarche Qualité a été mise en place au sein des sites de production du Groupe depuis plusieurs années, avec des certifications ISO 9001. Cette démarche est maintenant étendue aux filiales de distribution. Elle permet de mettre la satisfaction client au cœur de nos préoccupations.

L'indicateur que nous suivons mensuellement pour la satisfaction client est le taux moyen d'intervention, ou encore taux de garantie. Il permet de calculer le pourcentage de pannes de machines sous garantie. Plus cet indicateur est faible, plus la fiabilité de nos machines sur les premières années est bonne. Cette fiabilité est pour nous très importante, et gage de satisfaction pour nos clients.

Depuis 2024, les équipes marketing du Groupe ont déployé une mesure périodique du NPS (Net Promoter Score) qui nous permet d'avoir une mesure de la fidélité de nos clients à l'égard des produits et services que nous proposons.

La satisfaction client est mesurée également régulièrement par toutes les équipes en contact direct avec les clients. Ainsi, les commerciaux, les techniciens itinérants et les équipes des call centers reçoivent les remarques, commentaires, suggestions d'amélioration et les plaintes et les traitent rapidement. Cette satisfaction est ainsi mesurée régulièrement dans les entités du groupe.

Proposer à nos clients des produits et services à valeur ajoutée toujours plus sûrs et plus durables

Des solutions et innovations autour de la sécurité de nos utilisateurs sont déjà en place et sont développées régulièrement.

Les équipes Marketing et Qualité du Groupe sont à l'écoute de nos clients et sont en charge de répondre à leurs interrogations et à leurs besoins.

Le Groupe s'engage activement à garantir le respect des droits humains et sociaux auprès de ses clients au travers des conventions de l'OIT, de l'OCDE et de l'ONU.

7.2. Une organisation autour de la sécurité de nos utilisateurs



Pour que les utilisateurs puissent travailler en toute sécurité sur les nacelles élévatrices Haulotte, il est essentiel qu'elles soient entretenues conformément aux instructions des manuels et que nos clients soient au courant des campagnes de sécurité lancées par Haulotte. C'est pourquoi Haulotte met en place des procédures simplifiées, avec une boîte à outils numérique, pour faciliter l'accès aux informations relatives à la sécurité.

"La sécurité avant tout" est la devise de Haulotte depuis sa création. Pour s'assurer que les machines sont utilisées dans des conditions de sécurité optimales, Haulotte a mis en place depuis longtemps des processus d'analyse des problèmes signalés par ses clients qui peuvent conduire au lancement de campagnes de sécurité lorsqu'elles sont jugées nécessaires.

Depuis 2019, tout est mis en œuvre pour simplifier la vie des propriétaires de machines grâce aux outils numériques. Haulotte a développé son "Safety web" pour que les clients puissent facilement s'identifier sur la plateforme digitale et enregistrer une machine qu'ils viennent d'acquérir, signaler un incident, ou vérifier si un engin est concerné par une campagne de sécurité.

Sur le site "haulotte.com", l'utilisateur entre le numéro de série de la machine pour recevoir des informations techniques sur les éventuelles campagnes de sécurité.

Sur la plateforme "MyHaulotte.com", le client abonné peut consulter les informations techniques relatives à son parc de machines et les campagnes de sécurité.

Lors de la recherche d'une pièce détachée sur le site dédié, le demandeur sera également automatiquement informé de l'éventuelle campagne de sécurité en saisissant le numéro de série de la machine.

De la conception au service après-vente, la dimension sécurité est intégrée à toutes les étapes de la vie des machines Haulotte. Le département Sécurité des produits est impliqué dans le travail des bureaux d'études, de la conception des machines à la formation aux processus de sécurité des responsables de service dans les différentes zones du monde.

Chaque mois, notre comité de sécurité des produits analyse les demandes des services qualité des usines et les rapports d'incidents du monde entier afin de décider si des campagnes doivent être lancées pour optimiser l'utilisation et la sécurité de nos machines.

7.3. Les innovations autour de la sécurité

Le travail en hauteur est un risque important dans le monde du travail. En France, par exemple, les chutes de hauteur sont la 3ème cause de mortalité au travail ainsi que d'incapacités permanentes identifiées (source Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités). Les machines et les services proposés par Haulotte renforcent, de par leur nature, la sécurité des utilisateurs en situation de travail en hauteur. Mais le risque est quand même bien présent.

C'est pourquoi Haulotte cherche en permanence de nouvelles innovations en matière de sécurité des utilisateurs.

Parmi les technologies, fonctionnalités et innovations mises à disposition jusqu'à aujourd'hui, vous pouvez retrouver :



Cette barre, disponible sur nos machines articulées et télescopiques, réduit les risques d'écrasement de l'opérateur. En situation de danger, l'opérateur est projeté contre la barre et la machine s'arrête automatiquement. Le débattement de sécurité protège l'opérateur. Cette barre s'intègre dans le capot de protection du pupitre haut.



Charger et décharger une machine d'un camion est une procédure délicate, surtout dans des conditions de visibilité limitée, comme au crépuscule ou au lever du soleil. Complètement intégré, notre système permet d'éclairer les pupitres de commande ainsi que la zone d'évolution de la machine. L'opérateur peut ainsi effectuer les manœuvres de chargement et déchargement en toute sécurité.



FASTN est le premier ancrage actif et universel pour nacelles élévatrices. Cette innovation lutte contre une des premières causes de mortalité sur nacelles, émet des alertes sonores et visuelles lorsque l'opérateur n'est pas attaché au système, et fournit des données clés pour la gestion de la sécurité.



Secondary Guarding System (SGS) : Haulotte a développé un nouveau système de prévention d'écrasement sur ses ciseaux de gamme COMPACT. Ce système utilise la technologie LIDAR pour monitorer la position du conducteur et ses mouvements en temps réel. Le système coupe ainsi tous les mouvements de la machine lorsque le conducteur se rapproche subitement du pupitre haut.

7.4. L'écoute client

Le dialogue avec les clients est mesuré au travers de 2 outils, le Customer Satisfaction Survey (CSS) et le Net Promoter Score (NPS). La qualité de ce dialogue est mesurée quant à elle par les résultats de ces 2 outils, par l'analyse qui en est faite par les équipes Qualité et les équipes locales, et les actions entreprises. La fréquence de réalisation permet de s'assurer que cette qualité de dialogue s'améliore.

Customer Satisfaction Survey

Tous les 3 ans, Haulotte réalise une "Customer Satisfaction Survey" à grande échelle, avec l'aide d'une société spécialisée. L'objectif de cette enquête est de mesurer la satisfaction et la fidélité des clients de Haulotte et comparer l'évolution à celle de l'enquête précédente, et aussi d'identifier les attentes des clients et les points de satisfaction à mesurer.

Ainsi, en 2023, 32% de la base de données clients a été interrogée.

Le score de satisfaction globale en 2023 est de **7,48/10**. Il était de 7,85/10 lors de la dernière enquête réalisée en 2019.

Cette baisse du résultat s'explique en partie par une année 2023 marquée par un manque de disponibilité de pièces détachées pour nos machines et donc des livraisons parfois retardées par rapport aux prévisions, surtout en début d'année. Ces retards se sont nettement améliorés en cours d'année, et s'améliorent encore.

Toutes les équipes sont maintenant engagées dans une analyse détaillée des résultats de cette enquête, afin d'identifier les leviers d'action pour satisfaire au mieux l'ensemble de nos clients. Notre programme d'Excellence Opérationnelle YELLO fournit les outils qui vont permettre de réaliser cette analyse et de suivre les engagements.

D'autres éléments ressortent également de cette enquête.

Globalement, Haulotte est perçue comme « un constructeur avec lequel vous pouvez travailler en toute confiance et transparence » et « un constructeur de machines de qualité ». Nos distributeurs sont aussi très satisfaits de la qualité globale de nos machines et de nos solutions, ont une très bonne satisfaction concernant la création de valeurs et les innovations qui sont offertes.

Net Promoter Score (NPS)

Le Net Promoter Score (NPS) se distingue comme un baromètre clé de la fidélisation et de la satisfaction clientèle, jouant un rôle prépondérant dans l'évaluation de leur propension à recommander les services ou produits de notre entreprise. Ce métrique, simple mais puissant, transcende la simple mesure de satisfaction en fournissant des connaissances précises sur le potentiel de croissance d'une entreprise à travers le prisme de l'expérience client. En effet, un score élevé signale une clientèle satisfaite et engagée, prédisant ainsi une trajectoire ascendante pour l'entreprise.

Au-delà de la question posée : "Sur une échelle de 1 à 10, quelle est la probabilité pour que vous recommandiez notre marque à un ami ou un collègue?", le questionnaire est accompagné d'autres questions qui permettent de déterminer divers éléments nécessaires à la compréhension de la satisfaction de nos clients. Ces questions sont déterminées par les résultats de l'enquête triennale (Customer Satisfaction Survey).

Des plans d'actions sont également mis en place pour permettre l'amélioration significative de nos résultats. Ainsi, des rendez-vous spécifiques avec les clients sont réalisés par nos commerciaux, ou encore des plages horaires plus grandes de disponibilités de nos experts techniques ont été mises en place.

Depuis 2023, Haulotte a beaucoup travaillé à améliorer la satisfaction de ses clients. Cela est démontré par le résultat de la première enquête NPS de 2024, qui montre une augmentation de 132% par rapport au résultat 2023.



7.5. Protection des données

Respect du règlement sur la protection des données personnelles

Depuis la date d'entrée en vigueur du RGPD en mai 2018, le Groupe Haulotte a conduit un audit conformité en collaboration avec IBM. Cet audit a permis de cartographier les risques liés à la gestion et la protection des données personnelles détenues par Haulotte et d'établir un plan d'action pour assurer durablement la conformité au règlement.

A ce jour, le groupe Haulotte ne fait pas le commerce des données personnelles qui lui sont confiées. Haulotte s'assure qu'elle obtient le consentement de la personne qui confie ses données personnelles, de l'utilisation uniquement aux fins décrites et de la bonne conservation. Haulotte peut restituer ou détruire les données personnelles du titulaire sur demande expresse de sa part. Cette conformité passe aussi par l'information et la formation réalisées courant 2020, des services qui traitent des données personnelles, et, ensuite, par l'aide à la mise à jour du registre de traitement par les dits services.

Nombre d'incidents de faille de sécurité déclarés à la CNIL

Bien que le monde des entreprises ait été fortement impacté par des attaques ciblées, aucun incident lié à la sécurité ou à la remise en cause de l'intégrité des systèmes d'informations du groupe Haulotte n'a été signalé à la CNIL.



La data : l'enjeu 2025)

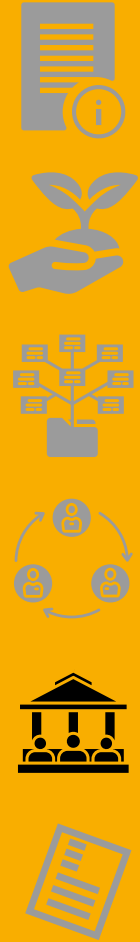
En établissant des normes et des procédures claires pour la collecte, le stockage et l'accès aux données, une entreprise peut garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité de ses informations cruciales. Dans le contexte industriel, où des données massives sont générées quotidiennement, une gouvernance solide permet de minimiser les erreurs potentielles, d'améliorer la qualité des données et de renforcer la conformité réglementaire. En mettant en œuvre une gouvernance des données efficace, une entreprise peut prévenir les cyberattaques et les fuites d'informations sensibles, contribuant ainsi à sécuriser ses opérations.

Au sein d'Haulotte, nous progressons chaque jour pour mettre en place les processus nécessaires pour gérer l'ensemble du cycle de vie des données au sein des systèmes d'informations. Le but est de formaliser la collecte, le nettoyage, la sécurisation, la sauvegarde et la suppression des données obsolètes. Le but étant l'intégration de ces processus par l'ensemble des équipes opérationnelles.

En 2023, nous avons mis en place la gouvernance de données clients dans le cadre de l'implémentation de notre outil de CRM. A l'aide de cet outil, les processus métier de collecte de la donnée « clients » ont été formalisés et unifiés. Par ailleurs, la centralisation des données au sein d'un outil informatique certifié en a permis la sécurisation et le suivi.

D'autre part, nous avons formé une centaine d'employés Haulotte aux outils de reporting (PowerBi). Nous avons ainsi sensibilisé les collaborateurs aux enjeux de qualité, d'accessibilité et de partage de la donnée.

Pour mesurer la qualité des données au sein de notre entreprise, nous avons réalisé plusieurs rapports de suivi. Ils ont permis en 2024 d'améliorer la qualité de données sur les pièces de rechange avec l'ajout de nombreuses informations manquantes. Nous avons réaligné les datas entre deux systèmes d'informations ne communiquant pas de manière automatique.



INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE ET LA CONDUITE DES AFFAIRES

Haulotte adopte une gouvernance responsable et transparente afin de garantir une gestion éthique et durable de ses activités. L'entreprise s'appuie sur des principes clés tels que l'intégrité, la transparence et la conformité aux réglementations en vigueur. Elle met en place des dispositifs de contrôle internes et externes permettant de limiter les risques et d'assurer une prise de décision éclairée, en cohérence avec ses engagements environnementaux et sociaux.

Haulotte favorise également un dialogue ouvert avec ses parties prenantes, incluant ses collaborateurs, clients, fournisseurs et actionnaires, afin d'intégrer leurs attentes dans sa stratégie de développement durable. L'entreprise veille à promouvoir une gouvernance équilibrée en assurant la diversité au sein de ses instances dirigeantes et en renforçant ses engagements en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption.

A travers ces actions, Haulotte affirme sa volonté de concilier performance économique, responsabilité sociétale et engagement environnemental.

SOMMAIRE

1. GOUVERNANCE ET CONDUITE DES AFFAIRES - IMPACTS ET RISQUES SIGNIFICATIFS	85
2. LE PROGRAMME YELLO	86
3. LE SYSTÈME DE MANAGEMENT QUALITÉ SECURITÉ ET ENVIRONNEMENT	87
4. RELATION AVEC LES FOURNISSEURS	88
5. PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS DE VIN	90
6. CAS AVÉRÉS DE CORRUPTION OU VERSEMENTS AVÉRÉS DE POTS-DE-VIN	93
7. ACTIVITÉS DE LOBBYING	94



1 - GOUVERNANCE ET CONDUITE DES AFFAIRES - IMPACTS ET RISQUES SIGNIFICATIFS

CULTURE D'ENTREPRISE			
Communication et informations aux collaborateurs (G1)			
Communication des performances de l'entreprise aux collaborateurs Difficulté de transmettre l'information à l'ensemble des collaborateurs de par l'implantation du Groupe dans le monde entier	Type : impact négatif		
	Chaîne de valeur Amont Activité propre Aval ☐ ☒ ☐		
	Horizon temporel Court terme Moyen terme Long terme ☒ ☐ ☐		
Mise en place de programmes d'Excellence Opérationnelle et de Leadership par et pour les collaborateurs Lancement du programme d'excellence opérationnelle YELLO ainsi que d'un programme de Leadership pour les managers pour obtenir l'engagement des employés dans une démarche de cocréation et de « bottom-up »	Type : impact positif		
	Chaîne de valeur Amont Activité propre Aval ☐ ☒ ☐		
	Horizon temporel Court terme Moyen terme Long terme ☒ ☐ ☐		
Transparence des informations communiquées aux collaborateurs Evolution du rôle de l'entreprise et de la place du travail dans la société faisant évoluer les attentes des collaborateurs qui souhaitent plus de transparence de la part des organes de gouvernance, et une communication claire des objectifs et perspectives financières et extra-financières de l'entreprise. Si ces attentes ne sont pas prises en compte, il existe un risque de désengagement des collaborateurs pouvant notamment entraîner turnover, perte de confiance ou encore manque de productivité	Type : risque financier		
	Chaîne de valeur Amont Activité propre Aval ☐ ☒ ☐		
	Horizon temporel Court terme Moyen terme Long terme ☐ ☒ ☐		

ÉTHIQUE DES AFFAIRES			
Corruption et pots-de-vin (G1)			
Prévention et détection des corruptions et des pots-de-vin Il existe une exposition globale de secteur de la construction à des risques liés aux pots-de-vin, à la corruption et aux pratiques anticoncurrentielles. Il existe un risque potentiel de sanctions juridiques, des pertes financières et une atteinte à la réputation d'Haulotte	Type : risque financier		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	☒	☒	☒
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	☐	☒	☐
Activités de lobbying (G1)			
Influence du Groupe au sein des organisations professionnelles Les activités de lobbying du Groupe servent principalement à montrer son engagement en faveur de pratiques responsables et la mise en place de politiques conformes à ses engagements, notamment concernant l'environnement.	Type : impact positif		
	Chaîne de valeur		
	Amont	Activité propre	Aval
	☒	☒	☒
	Horizon temporel		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	☒	☐	☐

ACHATS RESPONSABLES			
Relation avec les fournisseurs (G1)			
Prise en compte de nos fournisseurs dans notre modèle d'affaires Risque financier en cas de non prise en compte par Haulotte des transformations de sa chaîne de valeur (raréfaction de matières premières, évolution réglementaire...) et en particulier en termes de dépendances à des matériaux qui repose sur une matière première à risque	Type : risque financier		
	Chaîne de valeur Amont Activité propre Aval ☒ ☒ ☐		
	Horizon temporel Court terme Moyen terme Long terme ☒ ☒ ☐		
Audit des fournisseurs sur des critères RSE Haulotte dispose d'un vaste réseau de fournisseurs, compte tenu de sa fonction d'assembleur. Haulotte a la possibilité d'influencer positivement l'ensemble de sa chaîne de valeur en atténuant les risques environnementaux et sociaux, par l'intermédiaire des audits mis en place	Type : impact positif		
	Chaîne de valeur Amont Activité propre Aval ☒ ☒ ☐		
	Horizon temporel Court terme Moyen terme Long terme ☒ ☐ ☐		



2 - LE PROGRAMME YELLO

YELLO est le programme d'excellence opérationnelle lancé par Haulotte fin 2020. Il est identifié comme impact positif pour la partie "Culture d'Entreprise".

Contrairement à de nombreux programmes d'excellence opérationnelle, il ne repose pas sur des standards mais choisit de placer l'Homme au cœur du système. Le but est de créer une dynamique pour obtenir l'engagement des employés afin que ces derniers s'approprient la démarche et qu'ils deviennent des acteurs du changement. Plutôt que d'imposer un standard Groupe, le programme s'inscrit dans une démarche de cocréation et de «bottom-up». En effet, les collaborateurs écrivent eux-mêmes leur nouvelle manière de travailler grâce à la construction d'un référentiel commun.

De plus, chacun peut situer son niveau de progression sur une pratique donnée grâce à des grilles de maturité écrites par les collaborateurs. La démarche YELLO est un des 3 piliers qui pilotent la stratégie du Groupe. De plus, la démarche Qualité Sécurité et Environnement du Groupe est intégrée et pilotée dans le cadre de ce programme d'Excellence Opérationnelle.



Déploiement des filières métiers

Le programme YELLO donne l'opportunité de déployer des filières métiers, celles-ci sont composées de groupes d'experts du métier en question et sont animées par leurs Champions. Elles ont pour vocation de construire le référentiel, de l'entretenir, de le documenter au travers de la collecte de bonnes pratiques et globalement de faire avancer les métiers sur l'ensemble des entités, en le rendant plus mature, plus performant et plus efficient.

2024 a été marquée par la création d'une filière santé sécurité regroupant les principaux interlocuteurs clés du métier (notamment : coordinateur santé/sécurité/environnement, responsables des ressources humaines). Deux coordinations ont eu lieu sur cette même année qui ont permis de partager les pratiques, définir les standards sécurité et faire progresser les différents sites dans la maturité et la performance.

L'Excellence opérationnelle

La formation « Green Belt » est une formation certifiante, reconnue mondialement, qui vise à apprendre les principes et les outils du Six Sigma, une méthode efficace pour piloter les projets d'amélioration suivant la démarche DMAIC (Définir, Mesurer, Analyser, Améliorer, Contrôler).

Au cours de l'exercice 2024, les projets déjà engagés et certifiés « Green Belt » sont restés actifs et mis sous contrôle afin de maintenir leur efficacité. En plus de ces projets existants, ce sont 9 nouveaux grands projets qui ont été lancés sur trois de nos sites industriels toujours dans l'objectif d'engager l'ensemble des collaborateurs dans le pilotage et l'amélioration continue de la performance.

Les résultats obtenus sur ces projets ont permis à 8 nouveaux pilotes de bénéficier d'une certification "Green Belt" et rejoindre ainsi le vivier des personnes engagées dans cette certification depuis 2022 au niveau du Groupe.

Témoignage : "Ce nouveau projet Six Sigma engagé sur les enjeux stratégiques du groupe confirme la puissance et l'efficacité de la méthodologie DMAIC (Définir, Mesurer, Analyser, Améliorer, Contrôler). L'établissement de la preuve statistique nous a permis de briser les paradigmes, d'agir sur les causes véritables du problème afin d'obtenir des résultats concrets et durables dans le temps. Un autre facteur de réussite essentiel a été l'implication des collaborateurs tout au long du projet et l'appropriation du plan de maîtrise qui rend la performance pérenne. ».



3 - LE SYSTÈME DE MANAGEMENT QUALITÉ SECURITÉ ET ENVIRONNEMENT



Le programme YELLO permet aux employés du Groupe d'écrire la manière dont ils souhaitent travailler aujourd'hui et dans le futur grâce aux grilles de maturité. Les grilles de maturité écrites par les différents métiers de l'entreprise composent notre référentiel dynamique, qui lui-même est la base de notre système de management QSE.

Au travers du déploiement du programme YELLO, une nouvelle dynamique qualité globale s'est mise en œuvre sur l'ensemble du groupe, une nouvelle organisation et de nouveaux outils ont été déployés afin notamment de :

- Améliorer le processus de traitement des réclamations de nos clients depuis la détection jusqu'à la mesure d'efficacité des actions correctives mises en œuvre,
- Améliorer la communication et la transversalisation des échanges entre nos différentes entités,
- Améliorer la fiabilité de nos machines et réduire les interventions sous garantie des machines,
- Accroître la satisfaction de nos clients.

4 - RELATION AVEC LES FOURNISSEURS



PARTENAIRES

- Apporter le support nécessaire à nos clients et fournisseurs avec une démarche de qualité globale
- Proposer à nos clients des produits et services à valeur ajoutée toujours plus sûrs et plus durables
- Veiller à ce que l'éthique soit toujours au cœur de nos relations avec nos parties prenantes

La politique QSE & RSE supporte tous les impacts, les risques et les actions liées à la relation que nous avons avec les fournisseurs. (voir tableau des IRO p86)

Cette partie est intégrée dans **PRENDRE SOIN DES PARTENAIRES**.

Le risque financier identifié concerne la prise en compte de nos fournisseurs dans notre modèle d'affaires. Ainsi, Haulotte s'est fixé un objectif principal :

Apporter le support nécessaire à nos clients et fournisseurs avec une démarche de qualité globale

Le Groupe Haulotte cherche à renforcer continuellement la responsabilisation de toute sa chaîne de valeur avec l'intégralité de ses collaborateurs et partenaires afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de progrès continu. Les valeurs clés du Groupe, respect, engagement et performance, nous guident dans la recherche constante des meilleurs comportements concernant les engagements sociaux, éthiques et environnementaux.

Par le biais de la charte d'achats responsables qui est proposée systématiquement à tous nos fournisseurs, le Groupe partage avec ses fournisseurs, et donc partenaires, ses engagements qui s'inscrivent pleinement dans sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), alliant responsabilité sociale et environnementale.

Il est primordial et essentiel que les engagements pris par le Groupe, et décrits dans la charte, soient suivis et adoptés par l'ensemble de ses partenaires afin d'assurer efficacité et cohérence à cette démarche. Le Groupe attend effectivement de ses fournisseurs :

- Qu'ils se conforment à la législation en matière de responsabilité des entreprises, qu'elle soit nationale, européenne ou internationale,
- Qu'ils fassent leurs meilleurs efforts pour répercuter des dispositions équivalentes avec leurs propres partenaires.

GOVERNANCE

Les risques relatifs à la chaîne d'approvisionnement du Groupe pourraient être liés à des pratiques de nos fournisseurs en matière de droits humains, sociaux ou de normes environnementales non conformes (travail des enfants, travail forcé, santé et sécurité, émissions toxiques, pollutions, destruction d'écosystèmes).

Ils pourraient avoir des conséquences juridiques, réputationnelles ou de déstabilisation des approvisionnements, ou encore augmenter les coûts.

À l'inverse, en nous approvisionnant auprès de fournisseurs respectueux des droits des personnes et de l'environnement, nous nous assurons de la maîtrise de notre chaîne de valeur, contribuant à notre bonne réputation et suscitant la confiance de nos partenaires commerciaux.

Achats responsables

Nourrir des relations de qualité avec nos partenaires qu'ils soient fournisseurs, clients ou toute autre partie prenante fait partie de nos pratiques au quotidien. Les dirigeants des filiales portent avec les directions d'achats la responsabilité des relations avec nos fournisseurs. Nos fournisseurs sont une de nos parties prenantes primordiales.

Notre conduite dans les affaires se fonde sur les principes de transparence et d'éthique. Nous poursuivons notre engagement à développer une Responsabilité Sociétale d'Entreprise exigeante et à formaliser les comportements éthiques attendus de la part de toutes les parties prenantes à travers notamment de notre charte d'achats responsables.

Charte achats responsables

Rédigée en 2021 et disponible dans plusieurs langues via notre site internet, notre charte d'achats responsables couvre les 3 aspects suivants, dans nos relations avec nos fournisseurs : engagements sociaux (travail des enfants, travail forcé, esclavage moderne, discrimination, harcèlement et santé et sécurité au travail), engagements éthiques (lutte contre la corruption, gestion des données et gouvernance et concurrence loyale) et engagements environnementaux (réduction des consommations d'eau, tri des déchets, économie circulaire, limitation des impacts sur l'environnement...).

Toutes les directions de nos entités déploient maintenant cette charte d'achats responsables auprès de leurs fournisseurs, que ce soit au niveau des pièces détachées ou des frais généraux.





5 - PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS DE VIN



PARTENAIRES

- Apporter le support nécessaire à nos clients et fournisseurs avec une démarche de qualité globale
- Proposer à nos clients des produits et services à valeur ajoutée toujours plus sûrs et plus durables
- Veiller à ce que l'éthique soit toujours au cœur de nos relations avec nos parties prenantes

A l'instar de l'ensemble de nos engagements éthiques, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin revêt une importance capitale pour notre Groupe.

Afin d'agir dans le respect des normes éthiques en toute transparence et intégrité, nous avons mis en place un ensemble de procédures pour prévenir, détecter et traiter les risques de corruption au sein de notre organisation. Ces actions visent à garantir que toutes nos activités se déroulent dans le respect des législations locales et internationales en matière de lutte contre la corruption, et qu'elles respectent les standards de notre gouvernance.

Notre Groupe a élaboré une politique anticorruption qui manifeste l'engagement de la direction de notre Groupe et qui repose sur les piliers suivants : La politique QSE/RSE supporte ce risque de corruption et de pots-de-vin. Ce risque est compris dans **PRENDRE SOIN DES PARTENAIRES** (voir tableau des IRO p86)

5.1. Une cartographie des risques de corruption

Les risques de corruption font l'objet d'une cartographie sous la responsabilité du département de Gestion des Risques. Au cours de l'exercice 2024, un travail de refonte de la matrice des risques a été débuté afin de remettre à jour intégralement cette cartographie des risques.

Notre cartographie des risques tend à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques de corruption spécifiques à notre organisation, sur la base de nos activités et des contraintes que le Groupe rencontre. Cette analyse prend notamment en compte les particularités de nos opérations :

- Le secteur d'activité
- La nature des tiers avec lesquels nous collaborons
- Les pays dans lesquels nos parties prenantes sont situées (zones géographiques mises en rapport avec le classement fourni par Transparency Agency)
- Le type de relations entretenues avec nos parties prenantes
- Nos processus et pratiques clés

Cela nous permet de cibler les domaines les plus vulnérables et de mettre en place des mesures préventives adaptées.

Nous considérons qu'une évaluation régulière des risques est essentielle pour ajuster la politique en fonction des évolutions internes et externes ; c'est la raison pour laquelle les données chiffrées exploitées pour évaluer le risque sont révisées ponctuellement (autant que faire se peut annuellement).



5.2. Un code de conduite anticorruption

Haulotte Group a choisi d'adopter un code anticorruption afin de permettre à l'entreprise et à sa direction de réaffirmer son engagement à mener ses activités au plus haut niveau d'éthique et en conformité avec l'ensemble des obligations légales applicables. Ce code repose sur la base du code anticorruption proposé par Middlednext. Il fait partie intégrante du règlement intérieur de l'entreprise et s'applique à tous les collaborateurs. Il décrit les procédures et les comportements attendus des collaborateurs sur les différentes formes que peuvent revêtir la corruption (cadeaux et invitations, dons à des associations) mais également sur d'autres pratiques essentielles tel que la gestion des conflits d'intérêt. Il est revu régulièrement et a été remis à jour pour la dernière fois en septembre 2024. Il est également consultable sur l'intranet de l'entreprise et sur le site "www.haulotte.com".

Comme indiqué dans notre précédent rapport extra-financier, l'exercice 2024 a fait l'objet d'une large réflexion afin de rendre ce code applicable à l'ensemble des entités du Groupe. Le projet d'élargissement de son application a été lancé et poursuivi sur l'exercice 2024. Il devrait être mené à son terme sur l'exercice 2025.

Le code est couplé à une formation adaptée afin de sensibiliser les collaborateurs aux risques de corruption, qui, sera rendue disponible à l'ensemble des collaborateurs en 2025.

5.3. Un effort de formation et de sensibilisation

Conscients que la sensibilisation et la formation sont essentielles pour prévenir les risques de corruption, nous avons mis en place depuis 2022, une formation en e-learning, sur notre plateforme de formation interne « Haulotte Academy », à destination de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Pour être plus précis, jusqu'en 2024, la formation n'était rendue obligatoire qu'aux employés les plus exposés à des situations à risque sur le périmètre France (Haulotte Group et Haulotte France), en particulier ceux impliqués dans des transactions financières (COMEX et Finance) et/ou en relation avec des partenariats stratégiques (COMEX et commerciaux), à savoir cent-vingt-huit (128) collaborateurs. La formation restait néanmoins accessible aux autres collaborateurs qui pouvaient volontairement s'y inscrire,

Au cours de l'exercice 2023, une réflexion a été lancée afin d'élargir le périmètre de cette formation. Cette réflexion a été poursuivie sur l'exercice 2024 où il a été considéré que l'ensemble des collaborateurs devaient suivre la formation.

En effet, il n'a pas été jugé pertinent de définir une population particulièrement exposée aux risques de corruption au sein du Groupe, car nous estimons que, quelle que soit la hiérarchie ou la fonction, chaque collaborateur peut potentiellement être exposé à de tels risques. Nous avons délibérément choisi de ne pas associer l'exposition à la corruption à des notions de hiérarchie ou de fonctions jugées "à risque", car dans le cadre de leurs responsabilités, tous les membres du Groupe peuvent être amenés à faire face à des situations sensibles.

Par ailleurs, nous aspirons à sensibiliser l'ensemble de nos collaborateurs à ces enjeux, afin de maintenir un haut niveau d'éthique à tous les niveaux de l'organisation. Cette approche vise à renforcer la vigilance collective et à garantir que la lutte contre la corruption et les pots-de-vin soit une priorité partagée par tous, sans distinction de statut ou de fonction. Ainsi, tandis que cent-vingt-huit personnes avaient été identifiées comme étant particulièrement exposées aux risques de corruption, désormais tous les collaborateurs du Groupe, soit environ 1 700 individus, sont ciblés. Dans la mesure où cette décision a été prise sur la fin de l'exercice 2024, le déploiement de cette formation à grande échelle a débuté récemment et divisé en deux étapes :

- La formation de l'ensemble des salariés français, représentant 39% du Groupe, débuté au cours de l'exercice 2024
- La formation de l'ensemble des salariés en filiale, au cours du premier semestre de l'exercice 2025

La formation est en cours de déploiement.

Nous attirons donc votre attention sur le fait que l'indicateur portant sur la complétion de la formation par les collaborateurs n'est pas pertinent. L'impact complet de cette initiative sera mesurable à partir de l'exercice 2025, moment où le déploiement de la formation aura eu pleinement effet.

Personnes couvertes par la formation au 31/12/2024		Personnes ayant effectivement réalisé la formation au 31/12/2024	
Population cible	En pourcentage (%)	En nombre	En pourcentage (%)
648	100 % (France)	189	29%

GOVERNANCE



Cette formation couvre les aspects essentiels de la lutte contre la corruption et les pots-de-vin. Elle est divisée en quatre (4) parties qui sont systématiquement sanctionnées par des quiz afin de vérifier que les objectifs soient acquis :

INTITULÉ	CONTENU	OBJECTIFS ASSOCIÉS
I-Définition de la corruption	Contenu pédagogique et quiz	Comprendre ce qu'est la corruption et ses différentes manifestations. Identifier les comportements et actions qui constituent des actes de corruption.
II-Formes de corruption	Contenu pédagogique divisé en 6 sous-parties comprenant respectivement des exercices pratiques	Reconnaître les différentes formes de corruption (pots-de-vin, détournement de fonds, favoritisme, etc.). Apprendre à détecter les signes de corruption dans diverses situations professionnelles.
III-Bonnes pratiques à adopter dont notamment :	Contenu pédagogique avec la nécessité pour l'apprenant de : - Connaissance du code anticorruption - Appropriation des canaux de lancement d'alerte	Se familiariser avec les principes et les règles du code anticorruption de l'organisation. Savoir comment appliquer ces principes dans le cadre de ses fonctions. Comprendre l'importance des canaux de lancement d'alerte pour signaler des actes de corruption. Savoir comment utiliser ces canaux de manière efficace.
IV-Les sanctions encourues pour des faits de corruption	Contenu pédagogique	Connaître les sanctions légales et disciplinaires en cas de corruption. Comprendre les conséquences professionnelles et personnelles des actes de corruption.
Questionnaire récapitulatif final sanctionnant la formation		

Pour valider la formation, il est nécessaire d'obtenir au moins 80 % de réponses correctes au questionnaire final.

La formation fait partie du parcours d'intégration des employés intégrant la Société.

En plus de cette formation, des communications sont également régulièrement réalisées afin de rappeler les risques, les bonnes pratiques et les procédures à suivre. Elles ont pour objectif de renforcer la vigilance des employés et leur capacité à détecter et signaler les comportements suspects.

5.4. Un dispositif d'alerte

Dans le but de promouvoir la transparence et d'offrir à nos collaborateurs un moyen sécurisé de signaler toute pratique suspecte, nous avons mis en place des canaux d'alerte interne. Ce dispositif de lancement d'alerte est un élément fondamental de notre engagement envers une culture de transparence, de responsabilité et de respect des valeurs éthiques de notre Groupe. Il est accompagné d'une procédure de lancement d'alerte (incluant la protection des lanceurs d'alerte, permet par l'outil) pour guider les collaborateurs dans le lancement d'éventuelles alertes. Ce système permet à nos employés de signaler, en toute confiance et transparence, toute conduite contraire aux valeurs promues par le Groupe :

- A leur manager, au service RH ou à la Référente Ethique du Groupe
- Et/ou, s'ils souhaitent conserver leur anonymat, via la messagerie mise en place avec notre prestataire externe WhistleB.

Les alertes sont examinées avec rigueur, dans un délai maximum de 20 jours, et des enquêtes internes sont menées, sous réserve de disposer d'éléments suffisants pour les instruire, afin d'évaluer la situation, qualifier les faits et, le cas échéant, prendre les mesures appropriées. Le traitement des alertes suit une procédure formalisée et validée par la direction, qui définit notamment les étapes de gestion des alertes, les personnes responsables à chaque étape, ainsi que les issues possibles de l'enquête. Dans ce cadre, l'enquête est menée sous la supervision de la référente éthique, qui fait appel, en fonction du type d'alerte reçue, aux services des départements compétents pour mener les investigations. Une séparation claire des tâches est respectée tout au long du processus : la collecte et l'analyse des informations sont confiées à des personnes distinctes de celles en charge de la validation des conclusions. À l'issue de l'enquête, la référente éthique centralise et présente les actions réalisées et les éléments recueillis, puis propose une qualification préliminaire (indiquant si l'alerte semble recevable ou non) au Secrétaire Général du Groupe. Ce dernier, après avoir pris connaissance des résultats, retient la qualification définitive et la communique au membre du Comité Exécutif auquel la personne incriminée est rattachée, ou, à défaut, au Directeur Général Délégué, pour consultation.



	NOMBRE D'ALERTES RECENSÉES	TYPE D'ALERTE	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	STATUT DE L'ALERTE
En 2024	0	N/A	N/A	N/A
En 2023	1	Corruption	3 jours	Résolue

Un compte-rendu est également fait au Comité d'audit dans le cadre de la revue annuelle de la cartographie globale des risques faite par la Société.

Ce dispositif d'alerte est également rendu accessible à l'ensemble de nos parties prenantes sur notre site internet afin de les encourager à nous signaler tout comportement non conforme aux valeurs que nous défendons.

5.5. Des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne visent à détecter et prévenir les actes de corruption. Elles incluent des audits réguliers, des vérifications comptables et des contrôles de conformité. Ces mécanismes permettent de repérer rapidement les anomalies et de prendre des mesures correctives. Pour plus d'informations à cet égard, nous vous prions de bien vouloir vous référer au chapitre 12 de la partie 1 de notre rapport de gestion intitulé "*Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société*".

Le Groupe fait application des « Ten Golden Rules », ses dix règles d'or, qui encadrent ses activités et servent de support pour les contrôles internes. Elles prévoient notamment les principes à suivre s'agissant des engagements de dépense, des Deal approval et la gestion des risques.

5.6. Une évaluation de nos parties prenantes

Nous avons conscience que le fait de travailler avec des tiers fiables réduit considérablement les risques de corruption. Aussi, l'évaluation des partenaires, fournisseurs et autres tiers est cruciale pour s'assurer qu'ils respectent les normes anticorruption de l'organisation. Cette évaluation peut inclure des vérifications de leur historique, de leur réputation et de leurs pratiques éthiques. En notre qualité d'assembleur, l'accent a particulièrement été mis sur nos relations avec nos fournisseurs, en requérant d'eux :

- une adhésion absolue à nos valeurs et la prise d'engagements en conséquence par le biais de la signature d'une charte d'achats responsables (cf. 4 de la partie 12 du présent rapport) ;
- la fourniture d'informations relativement à leurs pratiques en termes d'éthique notamment afin d'identifier leurs potentielles faiblesses et agir en conséquence. Nous vous prions de vous référer au 4 de la partie 12 relative à nos relations avec nos fournisseurs afin d'avoir davantage d'informations à cet égard.

6 - CAS AVÉRÉS DE CORRUPTION OU VERSEMENTS AVÉRÉS DE POTS-DE-VIN

Nous vous informons que le Groupe n'a enregistré aucun cas avéré de corruption ou de versement de pots-de-vin au cours de l'année écoulée.

Dans le cadre de notre engagement à maintenir un niveau élevé de responsabilité et de transparence, nous continuerons à surveiller de près toutes les activités susceptibles de présenter des risques de corruption, et nous restons déterminés à agir de manière proactive pour éviter toute dérive. En cas d'alerte ou de suspicion, nous nous engageons à mener des enquêtes approfondies et à prendre les mesures correctives nécessaires, dans le respect des principes de transparence et de rigueur, conformément à nos valeurs et suivant les procédures internes appliquées au sein du Groupe (susvisées dans les précédents chapitres).

Nous restons vigilants et pleinement engagés dans la prévention des risques de corruption, pour garantir l'intégrité de notre Groupe et la confiance de nos parties prenantes.

	EN 2024	EN 2023
Nombre de condamnations pour des faits de corruption	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0



7 - ACTIVITÉS DE LOBBYING

De par ses entités présentes dans le monde entier, Haulotte et ses collaborateurs, sous la supervision des directeurs d'entité et des directeurs de Zone, participent activement à plusieurs associations professionnelles sur des thématiques en relation avec l'activité du Groupe.

Des présentations régulières au COMEX sont réalisées, pour leur rendre compte des travaux et des sujets abordés au sein de ces associations. Ils sont également décisionnaires sur la participation des collaborateurs au sein de ces associations.

En 2024, le fait marquant a été la création de la Communauté des Acteurs du Matériel Durable, dont Haulotte est un des membres fondateurs.

La CAMD, constituée en tant qu'association Loi 1901, est le fruit d'une année de réflexion et de collaboration entre des entreprises renommées telles que Bouygues Construction, Colas, Eiffage, JCB, Kiloutou, Manitou Group, NGE, Salti, et Volvo Group.

Sous la présidence du Président Exécutif de Kiloutou, la CAMD s'est dotée d'une gouvernance collégiale représentant les fabricants de matériels, les loueurs et les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Cette structure permettra de coordonner les efforts vers cinq objectifs clés :

- Apporter des solutions concrètes et porter des projets transverses à la filière.
- Bâtir un socle de connaissances et une trajectoire de décarbonation commune.
- Accroître la visibilité de la filière matériel et de son rôle dans les transitions du BTP.
- Défendre aux côtés des fédérations professionnelles les convictions pour une filière durable.
- Porter une vision et une ambition communes de la décarbonation de la filière.

Le Comité Opérationnel, composé de représentants des dix entreprises membres, supervisera la mise en œuvre de ces objectifs et organisera des temps forts tels que les prochaines Rencontres du Matériel Durable..

La CAMD s'engage à mutualiser les efforts, les compétences et les bonnes pratiques pour accélérer la transformation environnementale de la filière.



CAMD

Communauté des acteurs
du matériel durable



ANNEXES



ANNEXES

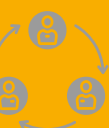
IRO-2_01 Appendice B : Liste des points de données prévues dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union

Le présent appendice fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau qui suit présente les points de données visés dans ESRS 2 et l'ESRS thématique qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union.

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉE RELATIF	HAULOTTE	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉRENCE LOI EUROPEENNE SUR LE CLIMAT
ESRS 2 GOV-1 Diversité des sexes au sein du conseil paragraphe 21 (d)	Matériel	Indicateur n° 13 Tableau 1 de l'annexe 1			Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/181627, annexe II
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage de membres du conseil qui sont indépendants paragraphe 21 (e)	Matériel				Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la <i>due diligence</i> paragraphe 3	Matériel	Indicateur n° 10 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 (d) i	Non matériel	Indicateur n° 4 Tableau 1 de l'annexe 1	Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/245328 Tableau 1 : Informations qualitatives sur les risques environnementaux et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la production de produits chimiques paragraphe 40 (d) ii	Non matériel	Indicateur n° 9 Tableau 2 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux armes controversées paragraphe 40 (d) iii	Non matériel	Indicateur n° 14 Tableau 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/181829, article 12(1) Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv	Non matériel			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12(1) Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 paragraphe 14	Matériel mais non disponible en 2024				Règlement (UE) 2021/1119, article 2(1)
ESRS EI-1 Entreprises exclues de l'Accord de Paris Référentiels paragraphe 16 (g)	Non matériel		Article 449a Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 1 : Livre bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 12.1 (d) à (g), et article 12.2	
ESRS EI-4 Émissions de GES objectifs de réduction paragraphe 34	Matériel	Indicateur n° 4 Tableau 2 de l'annexe 1	Article 449a Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 3 : Livre bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 6	
ESRS EI-5 Consommation d'énergie provenant de sources fossiles, ventilée par source (uniquement les secteurs à fort impact sur le climat) paragraphe 38	Matériel	Indicateur n° 5 Tableau n° 1 et Indicateur n° 5 Tableau 2 de l'annexe 1			

ANNEXES

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉE RELATIF	HAULOTTE	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉRENCE LOI EUROPEENNE SUR LE CLIMAT
ESRS E1-6 Scopes bruts 1, 2 et 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Matériel	Indicateurs n° 1 et 2 Tableau n° 1 de l'annexe 1	Article 449a ; Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 1 : Livre bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5(1), 6 et 8(1)	
ESRS E1-6 Intensité des émissions brutes de GES paragraphes 53 à 55	Matériel	Indicateurs n° 3 Tableau 1 de l'annexe 1	Article 449a ; Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 3 : Livre bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8(1)	
ESRS E1-7 Élimination des GES et crédits carbone paragraphe 56	Matériel				Règlement (UE) 2021/1119, article 2(1)
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat paragraphe 66	Matériel mais non disponible en 2024			Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	
ESRS E1-9 Ventilation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 (a)	Matériel mais non disponible en 2024		Article 449a ; Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 paragraphes 46 et 47 ; Modèle 5 : Livre bancaire – Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique		
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique important paragraphe 66 (c)	Matériel mais non disponible en 2024		Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 paragraphe 34 ; Modèle 2 : Livre bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique de la garantie		
ESRS E1-9 Répartition de la valeur comptable de des actifs immobiliers par classes d'efficacité énergétique paragraphe 67 (c)	Matériel mais non disponible en 2024			Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II	
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	Matériel mais non disponible en 2024				
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant figurant à l'annexe II de la réglementation E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) émise dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Non matériel	Indicateur n° 8 Tableau n° 1 de l'annexe 1 et Indicateur n° 2 Tableau n° 2 de l'annexe 1 et Indicateur n° 1 Tableau n° 2 de l'annexe 1 et Indicateur n° 3 Tableau n° 2 de l'annexe 1			
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines paragraphe 9	Matériel	Indicateur n° 7 Tableau 2 de l'annexe 1			
ESRS E3-1 Politique dédiée paragraphe 13	Matériel	Indicateur n° 8 Tableau 2 de l'annexe 1			
ESRS E3-1 Océans et mers durables paragraphe 14	Non matériel	Indicateur n° 12 Tableau 2 de l'annexe 1			
ESRS E3-4 Total de l'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)	Non matériel	Indicateur n° 6,2 Tableau 2 de l'annexe 1			
ESRS E3-4 Consommation totale d'eau en m3 par revenu net sur les activités propres paragraphe 29	Matériel	Indicateur n° 6,1 Tableau 2 de l'annexe 1			



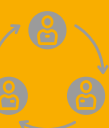
ANNEXES



EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉE RELATIF	HAULOTTE	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉRENCE LOI EUROPEENNE SUR LE CLIMAT
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16 (a)	Matériel	Indicateur n° 7 Tableau 1 de l'annexe 1			
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16 (b)	Matériel	Indicateur n° 10 Tableau 2 de l'annexe 1			
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16 (c)	Matériel	Indicateur n° 14 Tableau 2 de l'annexe 1			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques agricoles/ terrestres durables paragraphe 24 (b)	Matériel	Indicateur n° 11 Tableau 2 de l'annexe 1			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques des océans/ mers durables paragraphe 24 (c)	Non matériel	Indicateur n° 12 Tableau 2 de l'annexe 1			
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24 (d)	Matériel	Indicateur n° 15 Tableau 2 de l'annexe 1			
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 (d)	Matériel	Indicateur n° 13 Tableau 2 de l'annexe 1			
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Matériel	Indicateur n° 9 Tableau 1 de l'annexe 1			
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'incidents liés au travail forcé paragraphe 14 (f)	Matériel	Indicateur n° 13 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'incidents liés au travail des enfants paragraphe 14 (g)	Matériel	Indicateur n° 12 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS S1-1 Engagements en matière de droits de l'homme paragraphe 20	Matériel	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'annexe 1			
ESRS S1-1 Politiques de <i>due diligence</i> sur les questions abordées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	Matériel			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	
ESRS S1-1 processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Matériel	Indicateur n° 11 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS S1-1 politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Matériel	Indicateur n° 1 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS S1-3 mécanismes de traitement des griefs/ plaintes paragraphe 32 (c)	Matériel	Indicateur n° 5 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail paragraphe 88 (b) et (c)	Matériel	Indicateur n° 2 Tableau 3 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 (e)	Matériels	Indicateur n° 3 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS S1-16 Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes paragraphe 97 (a)	Non matériel	Indicateur n° 12 Tableau 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif des PDG paragraphe 97 (b)	Non matériel	Indicateur n° 8 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS S1-17 Incidents de discrimination paragraphe 103 (a)	Matériel	Indicateur n° 7 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de l'OCDE paragraphe 104 (a)		Indicateur n° 10 Tableau n° 1 et Indicateur n° 14 Tableau 3 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 art 12(1)	

ANNEXES

EXIGENCE DE PUBLICATION ET POINT DE DONNÉE RELATIF	HAULOTTE	RÉFÉRENCE SFDR	RÉFÉRENCE PILIER 3	RÉFÉRENCE RÉGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE	RÉFÉRENCE LOI EUROPEENNE SUR LE CLIMAT
ESRS 2-SBM3 – S2 Risque important de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 (b)	Matériel	Indicateurs n° 12 et n° 13 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS S2-1 Engagements en matière de droits de l'homme paragraphe 17	Matériel	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau 1 de l'annexe 1			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Matériel	Indicateur n° 11 et n° 4 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 19	Matériel	Indicateur n° 10 Tableau 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, art. 12(1)	
ESRS S2-1 Politiques de <i>due diligence</i> sur les questions abordées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	Matériel			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	
ESRS S2-4 Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval paragraphe 36	Matériel	Indicateur n° 14 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS S3-1 Engagements en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Non matériel	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 de l'annexe 1 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'annexe 1			
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17	Non matériel	Indicateur n° 10 Tableau 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 , art 12(1)	
ESRS S3-4 Questions et incidents liés aux droits de l'homme paragraphe 36	Non matériel	Indicateur n° 14 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Matériel	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'annexe 1			
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17	Matériel	Indicateur n° 10 Tableau 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 , art 12(1)	
ESRS S4-4 Questions et incidents liés aux droits de l'homme paragraphe 35	Matériel	Indicateur n° 14 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10 (b)	Non matériel	Indicateur n° 15 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS G1-1 Protection des dénonciateurs paragraphe 10 (d)	Matériel	Indicateur n° 6 Tableau 3 de l'annexe 1			
ESRS G1-4 Amendes pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin paragraphe 24 (a)	Matériel	Indicateur n° 17 Tableau 3 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II)	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin paragraphe 24 (b)	Matériel	Indicateur n° 16 Tableau 3 de l'annexe 1			



ANNEXES

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Haulotte group SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 6 « Etat de durabilité » du rapport de gestion du groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Haulotte group SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Haulotte group SA pour déterminer les informations publiées et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Haulotte group SA dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

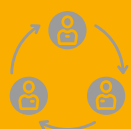
Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Haulotte group SA, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Haulotte group SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.



ANNEXES

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Haulotte group SA pour déterminer les informations publiées et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Haulotte group SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Haulotte group SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Haulotte group SA pour déterminer les informations publiées.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au 4.4 « Nos parties intéressées » de la partie « Informations générales » de la section 6 « Etat de durabilité » du rapport de gestion groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans le paragraphe 4.4 « Nos parties intéressées » de l'« Etat de durabilité 2024 » du rapport sur la gestion du groupe, notamment, en ce qui concerne des modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par l'entité.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les informations relatives au processus d'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au 6.1 « Méthodologie utilisée » de la partie « Informations générales » de la section 6 « Etat de durabilité » du rapport de gestion groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification de impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche descendante utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;

ANNEXES

- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au 6.1 « Méthodologie utilisée » de la partie « Informations générales » de la section 6 « Etat de durabilité » du rapport de gestion groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenue ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Haulotte group SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant à la note 2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » de la partie « Informations générales » qui mentionnent, dans un contexte de première application de la CSRD :

- les sources d'incertitudes d'Haulotte Group pour estimer les émissions de gaz à effet de serre de scope 3 (paragraphe « Hypothèses et incertitudes » de la note 2.2.2 « Empreinte carbone du Groupe » de la partie « Informations environnementales ») ;
- les raisons pour lesquelles certaines données relatives à la pollution de l'air et aux types de déchets n'ont pu être publiées (note 3. « Pollution de l'air » et note 6.4 « Gestion des déchets » de la partie « Informations environnementales »)

ANNEXES

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

- Informations fournies en application des 340 normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées à la note 2.2 « Emissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6) de la partie « Informations environnementales » de la section 6 « Etat de durabilité » du rapport de gestion groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application sur une sélection de catégories d'émissions ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie utilisée dans les scopes 1 et 2), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Haulotte group SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.



ANNEXES

CONCERNANT LES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET LES INFORMATIONS QUI LES ACCOMPAGNENT

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la partie « Taxonomie » de la section 6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la partie « Taxonomie » de la section 6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Fait à Lyon le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BM&A

Matthieu Moussy

Alexis Thura